

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Des Lieux Uniques A Identités Multiples

Actes Journées Nationales
6 et 7 juin 2002

Ont participé à cet ouvrage

Attali Maro Christine - Enfance et Musique - Paris
Balas Héléne - Relais Assistantes Maternelles de Quint Fonsegrives - Haute Garonne
Bellamy Catherine - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Nevers
Bernard Marie - Coordinatrice Petite Enfance - Ville de Pessac
Bruley Marie-Claire - Association ACCES
Bruzzone France - Médecin PMI - Conseil Général de la Gironde
Claude Lydie - Puéricultrice - Conseillère technique - Conseil Général de la Gironde
Corvazier Françoise - Responsable de formation des assistantes maternelles - Conseil Général Val de Marne
Cussoneau Géraldine - Chargée de Mission - Fédération Nationale Familles Rurales
D'Elloy Michel - Le Taillan Médoc
Devernay Marie-Christine - Caisse d'Allocations Familiales - Angoulême
Dubourdieu Françoise - Conseillère Technique - Caisse d'Allocations Familiales - Mont de Marsan
Duranteau Viviane - Maire de Captieux
Ernst Annie - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Territoire de Belfort
Evrard Danielle - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Nevers
Fabre Mireille - Responsable des dispositifs Action Sociale - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Marseille
Fauchon Jeanne - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Mios Marcheprie
Fenet Francine - Conseillère Technique - UNIOPSS
Frey Nadine - Coordinatrice Petite Enfance - La Rochelle
Gacon Labat Monique - Responsable du Relais Assistantes Maternelles de Bayonne - Pyrénées Atlantiques
Galon Bilon Jacqueline - Centre National de la Fonction Publique Territoriale - 1^{ère} Couronne
Giret Françoise - Chargée de développement ACEPP
Guinamard Babette - Coordinatrice petite enfance - Ville de Valenciennes
Haller Patricia - Animatrice Relais de Perpignan
Haurie Jean-Louis - Directeur Adjoint - Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Humbert Marie-Claude - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Territoire de Belfort
Jardiné Martine - Maître de Conférences - Université Victor Segalen Bordeaux II
Jocou Villanueva Mayi - Animatrice du Relais Assistantes Maternelles de Bayonne - Pyrénées Atlantiques
Jouan Edith - Conseillère Technique Petite Enfance Caisse d'Allocations Familiales - Evreux
Kerdiriou Françoise - Conseillère Technique - Caisse d'Allocations Familiales - Auxerre
Labaume Marie-France - Médecin de la Gironde - Conseil Général de la Gironde
Lacuey Conchita - Député - Maire de Floirac - Gironde
Lamoureux Isabelle - Conseillère Technique - Caisse d'Allocations Familiales - Poitiers
Lafond Marie-Hélène - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocation Familiales - Valence
Laschenaie Bruno - Sous directeur de la direction de l'Action Sanitaire et Sociale et des services aux personnes de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Le Gal Guylène - Chargée de Mission UFNAFAM
Le Gouguec Marie-France - Vice-Présidente de l'UFNAFAM
Leconte Marie-Claude - Conseillère Technique en travail social - Conseil Général de la Gironde
Lefebvre Caroline - Direction Générale de l'Action Sociale - Bureau de l'Enfance et de la Famille - Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées
Leprince Frédérique - Sous directrice - Action Sociale - Caisse Nationale des Allocations Familiales
Le Tual Frédérique - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Créteil
Madrelle Philippe - Président du Conseil Général de la Gironde
Magnenet Anne - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Châtillon
Martin Françoise - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Niort
Martin Françoise - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Nîmes
Millet Christiane - Vice-Présidente Communauté de Communes de Chalaronne Centre
Objole Anne-Gaëlle - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Valenciennes

Oustaloup Françoise - Médecin de PMI - Conseil Général de la Gironde
Ouvrad Nicole - Responsable de Circonscription - Conseil Général de la Gironde
Phesor Danielle - Conseillère Technique assistante maternelle - DASES - Ville de Paris
Pironnet Sylvette - Animatrice RAM - Villeneuve Tolosane
Pueyo Bernard - ESSSE
Rauzy Colette - Atelier petite enfance du Rhône - Conseil Général du Rhône
Rousseau Betbez Monique - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Toulouse
Tarin Dominique - Responsable pédagogique et formatrice petite enfance - GRAPE
Tessier Anne-Marie - Coordinatrice Petite Enfance - Mérignac
Thomas Anne - Caisse d'Allocations Familiales - Villefranche Sur Saône
Tortonèse Jean-Pascal - Caisse d'Allocations Familiales - Lyon
Vaudry Corinne - Animatrice Relais Assistantes Maternelles - Communauté de Communes du Bassin Potassique
Vincent Catherine - Conseillère Technique Petite Enfance - Caisse d'Allocations Familiales - Chambéry
Voisin Edith - Conseillère Technique - C.N.A.F.
Wilmouth Véronique - Coordinatrice Relais Assistantes Maternelles - Besançon
Zambeaux Anne - Animatrice Relais Assistantes Maternelles Mutuelle Petite Enfance des Baronnie
Zimmermann Alain - Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DES LIEUX UNIQUES A IDENTITES MULTIPLES

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|--------|
| Les Relais Assistantes Maternelles - Des lieux à identités Multiples Alain Zimmermann | p. 4 |
| Les Relais Assistantes Maternelles - Des lieux à identités Multiples Philippe Madrelle | p. 5 |
| Les Relais Assistantes Maternelles, Des lieux qu'il fallait inventer Frédérique Leprince | p. 8 |
| Les Relais Assistantes Maternelles, Des lieux qu'il fallait inventer Caroline Lefebvre | p. 10 |
| RAM et MSA - Perspectives de partenariat - Bruno Laschenaie..... | p. 15 |
| Les Relais Assistantes Maternelles, La réalité des relais - Approche quantitative et qualitative à partir des résultats de la recherche nationale - Martine Jardiné..... | p. 16 |
| Annexe : les cartes d'identité des relais et de leur animateurs | p. 34 |
| Les relais, des lieux en question, différences et ressemblances | p. 48 |
| Les Relais Assistantes Maternelles, Des territoires et des pratiques - Paroles d'animateurs - Table ronde - Françoise Giret | p. 72 |
| Les relais, des territoires et des pratiques - Paroles d'animateurs Table ronde - Anne Zambaux..... | p. 74 |
| Les Relais, des territoires et des pratiques - Paroles d'animateurs Annie Ernst - Marie-Claude Humbert | p. 77 |
| Les Relais, des territoires et des pratiques - Paroles d'animateurs Patricia Haller..... | p. 80 |
| Les Relais, des territoires et des pratiques - Paroles d'animateurs Monique Gacon Labat - Mayi Jocou Villanueva..... | p. 81 |
| Atelier 1 : Les relais et leur positionnement dans le paysage local de la petite enfance | p. 83 |
| Atelier 2 : Les relations des relais avec les parents | p. 88 |
| Atelier 3 : Les relations des relais avec les assistantes maternelles..... | p. 90 |
| Atelier 4 : Les relais et la formation des assistantes maternelles..... | p. 92 |
| Atelier 5 : Les relais et l'information | p. 93 |
| Atelier 6 : Les relais et l'animation | p. 95 |
| Atelier 7 : La formation des animateurs de relais | p. 97 |
| Atelier 8 : Les relais et les activités d'éveil..... | p. 98 |
| Atelier 9 : La mise en réseau des relais | p. 99 |
| Atelier 10 : L'extension des missions des relais | p. 102 |
| Des relais, des lieux en devenir - Des relais, des territoires, des acteurs des usagers, des espaces et des temps à construire. Conchita Lacuey..... | p. 104 |
| Des relais, des lieux en devenir - Des relais, des territoires, des acteurs des usagers, des espaces et des temps à construire. Colette Rauzy..... | p. 109 |
| Les Relais Assistantes Maternelles - Des lieux à identités Multiples Jean-Louis Haurie | p. 111 |

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DES LIEUX UNIQUES A IDENTITES MULTIPLES

Alain ZIMMERMANN

Je dois tout d'abord remercier l'Université de nous accueillir en ces lieux qui augurent favorablement du sérieux et de la qualité des travaux qui seront conduits tout au long de ces journées.

Je la remercie aussi pour le concours scientifique et pédagogique qu'elle apporte à ceux qui oeuvrent dans le domaine de la Petite Enfance.

Il convient aussi de remercier le Conseil Général qui, au delà de ses missions légales de Protection Maternelle Infantile, montre par son action sociale dynamique et dans son partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales, son souci de soutenir une offre de service qualitative, au plus près des réalités territoriales.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde souhaite favoriser activement la diffusion de Relais Assistantes Maternelles de qualité en un réseau cohérent diversifié et ouvert sur tout le Département. Elle se félicite de l'organisation de ces journées qui devraient permettre d'ouvrir de nouvelles pistes qu'elle est prête à explorer, en synergie avec l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance, qu'ils soient : institutionnels, associatifs, usagers ou professionnels.

Devant le besoin d'accueil de la Petite Enfance, il nous faut encourager tout à la fois des dispositifs innovants et des pratiques renouvelées. Il nous faut aussi trouver l'équilibre, le centre de gravité entre trois pôles, trois tendances :

- l'Institutionnalisation, nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général, mais qui, si elle est trop forte, peut ignorer les besoins spécifiques et stériliser les initiatives et la créativité.
- la professionnalisation, « garante » de la qualité mais qui, si elle est exclusive, risque, au nom de savoir-faire reconnus, d'ignorer d'autres savoir-faire ou des pratiques non « patentées » que l'on peut qualifier de système « D » ou plus pudiquement « les emplois familiaux ».
- un laisser-faire uniquement régulé par le marché, qu'aucun des acteurs ici présents ne souhaite voir se développer à l'excès, dans l'intérêt des familles et des enfants.

Si ces journées nous permettent de cerner un point d'équilibre, alors je vous inviterai à trouver un nouveau nom pour les Relais Assistantes Maternelles de demain.

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DES LIEUX UNIQUES A IDENTITES MULTIPLES

Philippe MADRELLE

Mesdames, Messieurs les Élus,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Organisateurs
des Journées Nationales
des Relais Assistantes Maternelles,
Mesdames, Messieurs les Professeurs,
Mesdames, Messieurs les Représentants
de la délégation interministérielle à la Famille,
Mesdames, Messieurs les Représentants
de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
Mesdames, Messieurs les Responsables
des organismes sociaux et de santé,
Mesdames, Messieurs les Acteurs du secteur social
et du monde associatif,
Mesdames les Assistantes Maternelles,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en préambule, de vous dire le plaisir qui est le mien, d'ouvrir, à vos côtés, de telles journées de rencontre.

Je mesure l'enjeu et la portée des échanges qui doivent débiter, tout à l'heure, autour du thème " les relais assistantes maternelles : des lieux uniques à identités multiples " .

Votre initiative a l'immense mérite de poser les questions les plus pertinentes sur l'enfant et, à travers ses modes de garde, sur sa position même au cœur de notre société contemporaine.

Aussi et sans plus attendre, je tiens à vous féliciter et à vous remercier d'avoir permis un tel temps d'échange, ici, en Gironde, dans le plus grand département de France où l'enfant tient une place de premier ordre, au rang des priorités d'une Institution comme le Conseil Général.

Depuis de nombreuses années maintenant, nous accordons une attention toute particulière au secteur de l'enfance, de façon très générale, en lui réservant une part non négligeable de nos actions et de notre budget.

Pour parler chiffres - rassurez-vous, je n'en citerai pas de nombreux - ce sont ainsi plus de 75 millions d'euros, soit 492 MF par an que nous consacrons à ce secteur de l'enfance, hors de notre intervention classique en matière de collèges et de soutien à l'enseignement secondaire.

Bien évidemment, le Département œuvre tout d'abord dans l'environnement social des enfants et c'est bien là, en particulier que notre Service de Protection Maternelle et Infantile prend toute sa signification.

Un environnement, où au gré de chacune des étapes de nos interventions, non seulement nous nous intéressons aux enfants mais nous approchons aussi les familles, les parents afin qu'ils ne soient pas de simples consommateurs de services mais bien d'authentiques acteurs d'une action commune qui les touche de près.

Bien entendu, et cela est au cœur de votre Congrès, nous avons un rôle précis en matière d'accueil des tout petits.

Directement liés au quotidien de l'enfant, à son rythme de vie, comme vous le savez, l'agrément, la surveillance et le contrôle des lieux d'accueil des enfants de moins de six ans sont confiés, par la loi, à notre service de PMI.

C'est un service, et vous êtes bien placés pour le savoir, qui a également pour fonction de veiller à la bonne organisation, au développement et à la coordination des modes d'accueil des jeunes enfants ainsi que dans l'orientation et l'information des familles, en ce domaine.

Là aussi, à des parents strictement consommateurs, nous préférons, comme vous, des parents acteurs du dispositif, même au prix d'une remise en question de nos propres fonctionnements.

L'accueil qui implique de nombreuses missions, s'appuie bien évidemment sur le rôle irremplaçable de nos assistantes maternelles, un rôle de tout premier ordre en faveur du développement équilibré du jeune enfant.

C'est pourquoi je me réjouis d'être avec vous, ce matin et que le Conseil général ait pris une part si active dans l'organisation de telles journées de rencontre.

En outre, je ne peux que vous exprimer ma satisfaction de savoir que nombre de médecins de PMI, qu'une responsable de circonscription, que des acteurs sociaux du Département viennent participer très directement aux débats que vous allez conduire, tout à l'heure...

Ce n'est pas un hasard. Notre collaboration est historique, si vous m'autorisez l'expression ! En effet, dès 1989, lorsque sont nés les relais assistantes maternelles, nous avons mis en place un protocole d'accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, autour de leurs modalités de fonctionnement.

Le tout premier relais, nous sommes quelques uns à nous en souvenir, a été créé, à cette époque, sur la circonscription de Bassens, à Carbon-Blanc.

Depuis, la multiplication des Contrats Enfance, en Gironde, a permis la création de nombreux relais puisqu'il existe, aujourd'hui, pas moins de vingt relais assistantes maternelles dans notre département.

J'aimerais souligner combien notre collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales tout comme avec la Mutualité Sociale Agricole a été fructueuse, très largement dans le domaine de la petite enfance et, en particulier, pour l'essor de tels relais.

Un partenariat étroit avec la CAF a ainsi permis d'élaborer, autour du dispositif relais assistantes maternelles, en 1998, une fiche de poste de l'animatrice de relais puis, en collaboration avec le CNFPT, de mettre en place une formation des animatrices de relais.

La première de ces formations a eu lieu durant l'année 2000... Et à ma connaissance, en France, une initiative de ce type était tout à fait inédite.

En outre, notre Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget 2001, d'accorder une subvention en faveur des relais assistantes maternelles.

Une décision qui s'appuie sur le fait que ces relais en tous points efficaces travaillent en complémentarité et en étroite collaboration avec les professionnels sociaux et médico-sociaux, chargés de l'instruction de demandes d'agrément, du suivi et du contrôle des assistantes maternelles.

En 2001, ont été subventionnés les relais assistantes maternelles, fonctionnant au 1^{er} janvier ; des subventions qui représentent 10% du salaire brut des animatrices de relais. Pour cette année 2002, le

budget alloué au fonctionnement des relais assistantes maternelles représente ainsi près de 49 600 euros, soit 325 000 F.

Enfin, en septembre dernier, comme vous le savez, une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a prévu d'élargir les missions des relais, notamment en direction des parents, et leur ouverture aux utilisateurs de modes de garde au domicile parental.

Nous avons, à ce chapitre, engagé une réflexion, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole car nous mesurons tous l'immense intérêt de cette évolution, et à commencer pour l'épanouissement même des jeunes enfants.

Je ne serai pas plus long, Mesdames, Messieurs, et je conclurai en rappelant combien je suis attentif à la mission des relais, au travail de nos assistantes maternelles.

Je sais que leur mission mérite une attention renouvelée et vous pouvez compter sur moi pour que cela soit le cas au Conseil Général de la Gironde.

Permettez-moi enfin de souhaiter à ces deux journées nationales tout le succès qu'elles méritent, ce dont je ne saurais douter, à en juger par la puissance de votre engagement individuel et collectif.

Je vous remercie.

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, DES LIEUX QU'IL FALLAIT INVENTER

Frédérique LEPRINCE

Je suis très heureuse de cette rencontre qui vient couronner les 10 ans de fonctionnement des relais. A cette occasion, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, créatrice de ce service, a souhaité mettre à disposition des Caisses d'Allocations Familiales, des Relais Assistantes Maternelles et de tous leurs partenaires, une connaissance approfondie de ces structures, de ses conditions de fonctionnement ...

A travers cette étude, la CNAF a aussi souhaité améliorer sa propre connaissance de la réalité vécue par les partenaires et usagers du service. Ceci dans le but de pouvoir à terme enrichir l'évaluation de la politique institutionnelle sur ce secteur d'intervention très qualitative. Mais aussi d'être à même de mieux l'orienter en fonction de l'évolution des besoins et de ce fait mieux la porter auprès des partenaires.

Ce travail de recherche a été confié à l'université de Bordeaux 2 en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Aquitaine.

Je remercie les auteurs pour la qualité et la pertinence du travail effectué.

Je souhaite aussi adresser un remerciement tout particulier à l'ensemble des animatrices de relais qui ont largement contribué à la réussite de ce travail de recherche en acceptant massivement de répondre au questionnaire exhaustif qui leur était adressé (taux de réponse 71,9%).

Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des CAF qui se sont quand à elles chargées de diffuser ce questionnaire et relayer l'information sur le terrain.

Afin de mieux mesurer le chemin parcouru en 10 ans, je souhaite revenir très brièvement sur le contexte historique dans lequel s'inscrit la création de relais.

C'est effectivement à la fin des années 80, dans le cadre de sa politique de soutien à l'ensemble des modes d'accueil, que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé d'apporter un soutien plus conséquent au profit du mode d'accueil le plus utilisé par les familles : la garde au domicile d'une assistante maternelle. Elle a transformé la Prestation de service assistantes maternelles en une prestation légale, l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une assistante Maternelle agréée : AFEAMA.

Parallèlement, sur fonds d'action sociale, a été mis en œuvre un dispositif d'accompagnement qualitatif à ce mode d'accueil : Le relais Assistantes Maternelles. Ce service à vocation sociale s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistantes maternelles qui incombent par voie légale au Conseil général via les services de Protection Maternelle Infantile.

Les missions de départ des relais, définies par la circulaire fondatrice de 1989 émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, visaient à organiser l'activité des relais autour de 4 fonctions structurantes :

- favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis, des parents et le décloisonnement entre les modes d'accueil
- organiser l'information des parents et des assistantes maternelles,
- entrer en contact avec les « nourrices » non déclarées afin de les inciter à sortir de la clandestinité,
- susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles

L'objectif général sous tendu à travers ces missions étant une amélioration globale de la qualité de ce mode d'accueil.

Plus de 10 ans après leur création, la pertinence des relais n'est plus à démontrer. Les chiffres en témoignent : on compte aujourd'hui près de 1000 relais sur le territoire national.

La souplesse du service, sa faculté d'adaptation aux contextes locaux permet une implantation aussi bien en milieu rural qu'en zone urbaine. C'est notamment en milieu rural le premier service créé pour les familles confrontées au besoin d'accueil du jeune enfant. C'est une force qu'il convient de préserver.

Inscrite comme un axe de développement important dans la nouvelle COG signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2001 2004, la montée en charge du dispositif devrait se poursuivre car des besoins restent encore à couvrir .

En effet, on compte actuellement sur le territoire national plus de 500 000 enfants accueillis au domicile d'une assistantes maternelles et 80 000 gardés au domicile familial dans le cadre de l'AGED. L'accueil individuel, dans sa globalité, représente toujours le mode de garde le plus utilisé par les familles.

Si beaucoup d'améliorations qualitatives ont été apportées au mode d'accueil, assistantes maternelles, entre autre via les relais, le secteur de la garde à domicile reste encore le « parent pauvre » de l'accueil individuel.

Aussi, compte tenu de l'expérience acquise avec les relais, des potentialités de ce service et de l'évolution des besoins des familles, l'accueil individuel dans sa globalité nécessite qu'un soutien actif de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales puisse en améliorer la qualité dans le respect du choix des parents.

C'est pour y répondre que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a souhaiter actualiser et étendre les missions des relais. En effet, ils sont désormais appelés à contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel, en complément avec les 2 prestations servies par les Caisses d'Allocations Familiales : l'AFEAMA et l'AGED.

Ces nouvelles missions ont été définies dans une circulaire CNAF parue en septembre 2001.

Avec un champ d'intervention désormais élargi, les missions fondamentales des relais sont définies selon 4 axes principaux qui s'organisent autour de :

- animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel au sens large,
- participer à une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Ces journées vont donc nous offrir un moment privilégié d'échanges et de partage d'expériences pour préparer et construire ensemble les futurs RAM de demain.

Quelques chiffres, au 31 12 2000 (source les chiffres clés de la branche famille 2000)

| | Nombre de bénéficiaires | Montant en millions de F | Nombres d'enfants concernés | Nombre de professionnelles |
|--------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| AFEAMA | 565 800 | 11 118 | 654 000 | 320 000 AM en 2000 |
| AGED | 61 100 | 883 | 75 000 | |

Dépenses action sociale CAF / assistantes maternelles : 70 743 848 F (source stat financière action sociale 2000)

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, DES LIEUX QU'IL FALLAIT INVENTER

Caroline LEFEBVRE

Je suis très contente d'introduire, au nom du ministère de la famille, ces premières grandes journées nationales consacrées aux relais assistantes maternelles, ces lieux nouveaux si importants pour l'accompagnement de ce qui constitue le premier des modes d'accueil des jeunes enfants dans notre pays. Pour être plus précise sur la place d'où je parle, je représente le ministère de la santé, de la famille, et des personnes handicapées et le ministère délégué à la famille, qui ont remplacé le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère délégué à la famille, à l'enfance et personnes handicapées. Ce qui ne change pas, c'est que j'appartiens à la direction générale de l'action sociale, au bureau de l'enfance et de la famille, où je suis chargée de l'accueil des jeunes enfants, et notamment de la réglementation des différents modes d'accueil et où je participe à des actions d'information, et de sensibilisation en direction des multiples acteurs institutionnels, associatifs, professionnels qui interviennent dans le champ de la petite enfance.

Cette dimension partenariale de la politique en direction de la petite enfance est bien illustrée par ce colloque, par la diversité de ses organisateurs autant que par celle des participants attendus, et je voudrais remercier les institutions de Gironde, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Université, Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale de nous accueillir aujourd'hui, après avoir beaucoup œuvré à sa préparation.

Mon propos visera à resituer dans la politique d'accueil des jeunes enfants les relais assistantes maternelles et les fonctions qu'ils jouent, depuis leur origine et en ouvrant sur des perspectives d'avenir.

Je rappellerai dans un premier temps les objectifs de la politique d'accueil des jeunes enfants et les réformes récentes dont elle a été l'objet. J'indiquerai dans un second temps quel intérêt présentent les relais assistantes maternelles dans cette politique, et quelles questions me paraissent se poser aujourd'hui et pour l'avenir aux relais ou être posées par eux et devoir être travaillées.

Sur ce second point, l'éclairage apporté par l'étude réalisée par Martine Jardiné pour la CNAF m'a été très utile, et je m'excuse tout de suite de ne pouvoir évoquer que de manière extrêmement allusive et partielle une recherche très riche dans ses descriptions, ses analyses et ses questionnements.

1. La politique d'accueil des jeunes enfants

1.1. Les objectifs de la politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants traduisent une certaine continuité.

Il s'agit d'abord de faciliter pour les familles l'articulation de leur vie familiale, professionnelle et sociale, de permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle.

Il s'agit dans le même temps de créer un environnement et les conditions favorables au développement des jeunes enfants.

A ces deux objectifs fondamentaux, on peut en ajouter un troisième, qui est de contribuer à l'égalité des chances, à la lutte contre les exclusions, et au développement social.

1.2. Ces objectifs se sont traduits par la mise en œuvre, depuis une vingtaine d'années, d'une politique volontariste de développement des modes d'accueil dans une optique de libre choix des familles, d'amélioration de leur accès et de leur qualité. Les dernières années ont été marquées par des mesures importantes portant sur quatre axes : la qualité, le développement, l'accessibilité, la coordination :

- **s'agissant de la qualité des modes d'accueil** : je citerai la réforme de la réglementation relative à l'accueil collectif (crèches, haltes-garderies), dans un objectif d'harmonisation, de simplification de souplesse et d'amélioration de la qualité (décret du 1^{er} août 2000) ; les travaux sur l'évolution du statut des assistantes maternelles ; la réforme de la réglementation relative aux centres de vacances et de loisirs, y compris des garderies périscolaires, en partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports.
- **le développement des modes d'accueil** : en l'absence de compétence affirmée et d'obligation à la charge des collectivités locales, qui constituent cependant le principal financeur (pour 1/3 environ) et le premier gestionnaire (60 %) des structures d'accueil collectif, ce sont les dispositifs contractuels et les financements de la Caisse Nationale des Allocations Familiales au titre de son action sociale qui constituent le principal levier de soutien au fonctionnement et au développement des crèches et haltes-garderies. Dans ce cadre a été mis en place un fond d'investissement exceptionnel pour le développement des services d'accueil y compris les Relais Assistantes Maternelles de 228 ME (1,5 MF) en 2001, reconduit en 2002 pour un montant équivalent. Les aides au fonctionnement ont fait l'objet d'une simplification et d'une amélioration importante en 2002, ainsi que d'une programmation pluriannuelle ambitieuse dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2001-2004.
- **l'accessibilité** : l'égalité d'accès aux différents modes d'accueil a été renforcée :
 - par la loi de lutte contre les exclusions de 1998, le décret du 1^{er} août 2000, et une réforme des financements de la CNAF pour l'accueil collectif (obligation d'un barème proportionnel au revenu, dont les effets sont compensés par la CAF)(2000) ;
 - par une réforme de l'AFEAMA augmentant de manière modulée la prestation en fonction du niveau de revenus (2001) ;
 - un programme de soutien aux modes d'accueil innovants a été lancé au début de l'année par la délégation interministérielle à la ville et le service des droits des femmes et de l'égalité avec le soutien du FSE, qui vise à l'amélioration des réponses proposées aux familles rencontrant des difficultés d'accès aux modes d'accueil (2002).
- **la coordination des acteurs**, par la création d'une commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (loi du 2 janvier 2002, décret du 3 mai 2002), réunissant sous la présidence du président du conseil général et de la CAF, les différents acteurs intéressés en vue de soutenir institutions, professionnels, porteurs de projets et familles dans le développement de modes d'accueil de qualité et accessibles à tous.

1.3. S'agissant des perspectives de travail des pouvoirs publics dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, il m'est très difficile d'en parler aujourd'hui, d'abord parce que je suis tenue à une obligation de réserve dans cette période électorale et ensuite parce que les nouvelles orientations politiques ne seront pas définies avant plusieurs semaines.

Il y a cependant un axe de travail important qui a été ouvert au cours des derniers mois et devait être poursuivi et qui concerne directement les relais, c'est **l'évolution du statut des assistantes maternelles**. Vous savez sans doute que des groupes de travail, constitués (principalement) de représentants de la profession et de départements ont rendu leurs conclusions dans un rapport remis par la DGAS à l'ancienne ministre de la famille en avril dernier. Il ne s'agit à ce stade que de propositions, qui doivent faire l'objet d'approfondissement dans leur contenu, d'expertise juridique, de chiffrages financiers, et bien sûr d'arbitrage politiques.

Je n'ai pas l'intention de résumer ce rapport, que vous pouvez vous procurer au ministère, mais j'indiquerai les principales orientations des propositions qui concernent les assistantes maternelles employées par des particuliers :

- mieux organiser l'information des assistantes maternelles et des familles,
- améliorer la formation, par la mise en place d'une formation initiale avant emploi, complétée par une formation continue notamment dans les premières années d'exercice ;
- améliorer des conditions de travail, s'agissant notamment de la rémunération, du temps de travail ;
- améliorer le suivi et l'accompagnement des professionnelles. Si le mandat des groupes concernait le statut et son évolution, l'analyse de la situation montre aussi toute l'importance de l'accompagnement de ce mode d'accueil tel que peuvent le proposer les RAM.

2. Les relais assistantes maternelles, des lieux qu'il fallait inventer mais aussi des services en question

2.1 Des lieux qu'il fallait inventer

L'intérêt des RAM résulte d'abord de la place occupée, d'un point de vue quantitatif, par l'accueil familial. **Les assistantes maternelles représentent en effet, depuis toujours, le premier mode d'accueil des jeunes enfants** lorsqu'ils ne sont pas gardés par leur famille. Pour donner quelques repères, 48 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés par leur mère, 10 % sont accueillis en crèches (collectives ou familiales), et 20 % le sont par une assistante maternelle. Ce sont ainsi 415 000 enfants de moins de trois ans, auquel il faut ajouter 240 000 enfants âgés de 3 à 6 ans, qui sont accueillis par des assistantes maternelles employées par des particuliers. D'un point de vue subjectif, l'accueil par une assistante maternelle arrive en tête dans le classement par les familles des modes de garde jugé le plus satisfaisant.

Ces assistantes maternelles, qui sont-elles ?

Ce sont principalement des femmes, de plus en plus nombreuses - 363 000 au 1.1.2001 si on inclut les 26 000 assistantes maternelles employées par des crèches familiales - mais dont 70 % seulement sont en activité effective. Je vous renvoie au numéro d'Etudes et résultats de la DREES, qui figure dans le dossier des participants, qui donne des éléments sur les caractéristiques socioprofessionnelles de ces personnes. Ce que je pointerai pour ma part, et qui distingue les assistantes maternelles des autres professionnelles de la petite enfance, c'est leur isolement dans leur travail et leur faible niveau de formation, y compris de formation spécifique à leur activité professionnelle.

L'objet de la création par la CNAF des relais, il y a 13 ans, était de créer un environnement plus favorable aux conditions et à la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles. Il s'agissait d'atténuer les inconvénients et les difficultés résultant du rapport de gré à gré, en aidant les familles dans leur recherche d'une assistante maternelle, et au delà, en les accompagnant dans le choix délicat d'un mode d'accueil, et en les informant et en les conseillant dans leur position et sur leurs obligations d'employeur ; c'était, pour les assistantes maternelles, les sortir de leur isolement, voire d'un exercice illégal de leur activité, les soutenir dans un processus de professionnalisation, les informer sur leur statut. On peut dire que par ces seules fonctions de base, qui se sont élargies ensuite, les relais assistantes maternelles répondaient déjà à des attentes, à des besoins très importants, et qu'ils constituent, à côté du statut et de l'AFEAMA, un 3^{ème} instrument essentiel d'intervention des pouvoirs publics au regard de ce mode d'accueil.

Depuis la création des premiers relais, **le cadre institutionnel de l'accueil par les assistantes maternelles a sensiblement évolué.**

En 1989, la protection maternelle et infantile, à qui est confié la compétence d'agréer et de surveiller les assistantes maternelles, est décentralisée aux conseils généraux. En 1990 est créée l'AFEAMA, complété en 1991 par une majoration. En 1992, le statut des assistantes maternelles est réformé, et une formation obligatoire après agrément est mise en place.

La mise en place de l'AFEAMA et la réforme du statut ont eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre d'assistantes maternelles agréées, et de réduire le travail au noir. Depuis, l'AFEAMA a été améliorée, une première fois par la loi famille de 1994, une seconde fois en 2001, avec l'introduction d'une modulation de l'aide en fonction du revenu de la famille, permettant là encore une augmentation régulière de l'accès des familles à ce mode d'accueil.

Si ce nouveau cadre institutionnel a largement contribué au développement de ce mode d'accueil, à la réduction du travail au noir, et à la professionnalisation des assistantes maternelles, objectifs également poursuivis par la création des relais, la pertinence de ces derniers, reste aujourd'hui entière, et l'intérêt des fonctions qu'ils assurent va croissant avec l'élargissement de celles-ci.

La recherche dont les résultats sont présentés aujourd'hui met en lumière de façon très fine la multiplicité des rôles joués par les relais, et leur capacité d'adaptation aux contextes locaux, dont on sait la diversité dans ce secteur. Si les fonctions de base que je citai il y a un instant constituent à mon sens l'essentiel de l'intérêt des relais, je voudrai y ajouter deux points qui me paraissent importants :

- les relais sont pour les territoires ruraux un outil de développement local, d'analyse des besoins des familles, et parfois une première étape avant la réalisation de projets plus ambitieux ;

- les relais ont permis aux communes de s'investir dans l'accueil individuel, à côté de l'accueil collectif, dans la logique de l'approche territoriale globale de l'accueil des jeunes enfants promue par les CAF avec les contrats enfance, dans le cadre desquels leur création s'est du reste très souvent inscrite.

Ce sont toutes ces raisons, que je n'ai pas le temps d'énumérer dans le détail, qui justifient l'intérêt de l'Etat pour les relais et sa volonté de soutenir leur développement, qui s'est traduit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2001-2004 par les objectifs de doublement du nombre des relais et de leur meilleure répartition sur le territoire national.

2.2 Des lieux en question

En même temps, les relais posent un certain nombre de questions. Ils sont même l'objet de débats parfois vifs, j'ai pu m'en apercevoir dans le cadre du groupe de travail sur l'évolution du statut des assistantes maternelles ou en lisant une nouvelle revue que vous connaissez certainement.

La recherche montre bien la diversité des contextes, des attentes des acteurs, des objectifs, de la taille, des fonctionnements, des profils des animateurs, des fonctions exercées par les relais et de leurs poids respectifs. Cette diversité, favorisée par un encadrement souple des "missions" par les circulaires de la CNAF, est par la grande adaptabilité qu'elle permet, une des clefs du succès des RAM. Mais la recherche pointe aussi les difficultés, voire les risques de dérive, que la souplesse du cadre induit.

- Une des premières difficultés est celle du positionnement des relais dans le paysage institutionnel de l'accueil des jeunes enfants. La raison en est double. En premier lieu les relais, tout en répondant à des attentes non satisfaites très importantes, exercent des fonctions, ou pour le moins poursuivent des objectifs, qui les rapprochent, selon le cas, des crèches familiales, des services de protection maternelle et infantile, ou des coordinateurs petite enfance.

La seconde raison est que, contrairement aux crèches familiales et aux services de PMI, les RAM ne sont pas réglementés et que seul leur financement est subordonné à un agrément de la CAF, ni ne sont investies de missions obligatoires définies par la loi.

Il peut résulter de cette situation des rivalités et des conflits, une concurrence réelle ou crainte, ou plus simplement une certaine confusion dans l'esprit des usagers que sont les parents et les assistantes maternelles.

C'est la raison pour laquelle il me semble très important, et la recherche montre que c'est de plus en plus souvent le cas, de réfléchir, si possible dès l'élaboration du projet, à la complémentarité des rôles entre chacun, et en particulier avec le service de PMI. La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et le nouveau contrat enfance expérimenté par une dizaine de CAF et de conseils généraux, peuvent permettre de trouver des solutions au niveau départemental.

- Une autre question qui se pose aux RAM, et qui est liée à leur positionnement, est celle de leur neutralité. Jusqu'où les relais peuvent-ils tenir une position qui vise à favoriser la fréquentation du service, la professionnalisation des assistantes maternelles et plus récemment pour certains d'entre eux le soutien à la fonction parentale, mais que leur soutien par les pouvoirs publics, leur inscription dans le paysage institutionnel de la petite enfance, demande de le concilier avec l'intérêt de l'enfant et la référence à la loi.

- Un autre point qu'il me semble important de travailler est celui de la diversité des fonctions et leur élargissement, qui pose la question des priorités et des limites, et des compétences nécessaires pour les assurer dans de bonnes conditions.

A ces questions, et il y en a beaucoup d'autres, posées aux et par les relais, j'en ajouterai une autre à propos de laquelle je souhaite dire quelques mots.

Il s'agit de l'élargissement du champ des RAM à la garde à domicile, tel qu'il est prévu par la circulaire de la CNAF du 25 septembre 2001. Cet élargissement, dont je crois savoir qu'il suscite des interrogations, parfois des réserves de la part des différents acteurs concernés par les relais, me semble tout à fait intéressant.

Il peut contribuer, comme cela a été le cas pour les assistantes maternelles, à sortir les personnes qui assurent ce mode de garde de leur isolement et à s'engager dans une démarche de professionnalisation. Des formations existent, mises en place par les partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective des salariés du particulier employeur, par l'Etat (le tout nouveau diplôme d'auxiliaire de vie sociale) ou par des organismes de formation et des institutions locales. Les RAM peuvent contribuer à informer les salariés comme les parents qui les emploient sur ces possibilités de formation et de qualification. C'est aussi un pas en avant, déjà fait par certaines collectivités locales, vers l'intégration de ce mode d'accueil dans les politiques locales de la petite enfance, intégration à laquelle devraient aussi contribuer les commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants et les contrats CAF/conseils généraux que j'évoquais tout à l'heure.

Cette intégration implique aussi, bien sûr, un changement de regard sur ce mode d'accueil et sur les personnes qui l'assurent. Plus concrètement, l'élaboration de chartes de qualité, à l'exemple de celle réalisée par la CAF et le conseil général des Hauts-de-Seine, pourrait, en complément du rôle joué par les RAM, donner des garanties palliant l'absence d'agrément et de formation obligatoire.

Pour conclure, je dirai que les objectifs de ce colloque, et les raisons de l'implication du ministère de la famille dans son organisation, sont de permettre, à partir des résultats de la recherche réalisée par l'Université de Bordeaux, le développement des relais et des conditions pour qu'ils assurent leurs missions en complémentarité et en cohérence avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance, et en se donnant les moyens de les assurer au mieux de l'intérêt des enfants, des familles, et des professionnelles.

RAM ET MSA - PERSPECTIVES DE PARTENARIAT

Bruno LASCHENAIE

La Mutualité sociale agricole exerce l'ensemble des activités de protection sociale pour la population agricole (4,5 millions de personnes protégées). C'est donc à ce titre une Caisse d'allocations familiales pour ses ressortissants : 240 000 familles pour plus de 500 000 enfants.

Les besoins et aspiration des familles agricoles sont de plus en plus proches des familles habituelles des collectivités urbaines ou péri-urbaines. En effet les exploitants agricoles sont de plus en plus pluri-actifs, ce qui conduit cette population à être confrontée aux problèmes de modes d'accueil par ailleurs souvent difficiles à structurer en secteur rural.

Parmi les salariés, une forte proportion peut être confrontée à des rythmes de travail atypiques (travail saisonnier, horaires postés), d'où la nécessité également d'innover.

La Mutualité sociale agricole est, jusqu'alors, peu impliquée dans le dispositif des relais assistantes maternelles, celui-ci étant un dispositif Caisses d'allocations familiales. Cependant la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole a la volonté de s'inscrire dans une évolution par rapport à cette position. Ainsi à partir de 2003, elle va inciter les Caisses locales à rentrer dans un partenariat actif avec les Caisses d'allocations familiales, à se rapprocher d'elles pour en solliciter le soutien afin de :

- relayer l'information auprès des familles d'exploitants agricoles,
- permettre aux familles de bénéficier des services des relais assistantes maternelles.

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

LA REALITE DES RELAIS - APPROCHE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE A PARTIR DES RESULTATS DE LA RECHERCHE NATIONALE

Martine JARDINE

Je commencerai mon intervention par quelques réflexions d'animatrices de **Relais Assistantes Maternelles**, d'élus ou d'institutionnels qui révèlent l'importance et l'intérêt de ce type de dispositif dans le paysage de la petite enfance :

*« Les relais, il fallait les inventer, c'est exactement ce qu'il nous fallait, il fallait y penser... »**

*« Les Relais Assistantes Maternelles sont une autre facette de la réalité de l'accueil, c'est ce qu'il faut faire comprendre aux autres structures et professionnels de la petite enfance, pour qu'il y ait complémentarité, c'est ce que j'ai fait sur ma commune... »***

*« La compréhension de ce qu'est un relais, ce sera différent selon qui en prend la responsabilité : une A.S., une puér., une psy. Le fonctionnement alors en sera aussi différent, il y a à la fois des positions institutionnelles mais aussi personnelles... »****

*« pour les relais, il faut un cadre. Et à l'intérieur de ce cadre, il faut bien qu' il y ait une adaptation aux besoins locaux... »*****

*« En ... le RAM d'un secteur a un fonctionnement différent d'un autre, chacun a sa spécificité, chacun s'adapte à son contexte »****

Les « RAM » ce terme est passé dans le langage courant des professionnels de la petite enfance, des parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, mais aussi des élus.

Plus de dix ans que les relais assistantes maternelles ont été créés.

Ainsi par sa circulaire de 1989, la Caisse Nationale des Allocations Familiales par la mise en place de ce nouveau dispositif s'intéressait au mode d'accueil le plus répandu en France, celui de l'accueil au domicile des assistantes maternelles. Il s'agissait aussi de reconnaître et valoriser cette profession.

Face à un certain nombre de réalités et de difficultés, conflits assistantes maternelles - parents, qualité de l'accueil, isolement des assistantes maternelles, « travail au noir »..., la Caisse Nationale des Allocations Familiales proposait **une véritable démarche d'accompagnement des différents acteurs** dans cette situation d'accueil, parents, assistantes maternelles et enfants...

Il s'agissait de « **créer un environnement plus favorable** aux conditions et à la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles :

- en aidant celles-ci à sortir de leur isolement et à trouver leur place aux côtés, voire à l'aide, des autres modes d'accueil ;

* extrait du discours d'un maire président d'une communauté de communes ;

** extrait du discours d'une coordinatrice petite enfance d'une collectivité périurbaine ;

*** extraits de discours d'animateurs/trices de relais assistantes maternelles ;

**** extrait du discours d'une conseillère technique CAF ;

- en soutenant le développement des actions de formation.

Une organisation de l'accueil à domicile, soutenue par la création d'une nouvelle « **structure-relais** » devait permettre :

- aux familles d'être aidées dans la recherche d'une personne agréée,
- aux enfants, une plus grande stabilité de leur placement,
- aux assistantes maternelles de se rencontrer,
- d'atténuer les inconvénients de seuls rapports de gré à gré ».

Ainsi un nouveau service s'est mis en place, dans des contextes locaux différents, dans des cadres juridiques différents, selon des modalités organisationnelles différentes, sous la responsabilité de professionnels d'horizons professionnels différents, impulsés différemment selon les caisses d'allocations familiales.

Pas de texte réglementaire, seule la circulaire de 1989 définit, dans le respect des missions de chacun, les différentes fonctions des relais :

- favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis, des parents et le décloisonnement entre les modes d'accueil.
- organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
 - le recensement de l'offre et de la demande, l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur
 - l'information des assistantes maternelles sur leur statut,
- entrer en contact avec les gardiennes non agréées, les inciter à sortir de la clandestinité,
- susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

En créant les relais assistantes maternelles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales crée « **un nouveau métier** » dans le champ de la petite enfance et de l'accueil des jeunes enfants : animateur(trice) de relais assistantes maternelles.

Le monde de l'accueil de la petite enfance, monde réglementé tant pour les structures que pour les professionnels qui y travaillent était, est face à un dispositif pour lequel aucune réglementation ne fixait le cadre.

La recherche que nous avons menée permet une connaissance assez précise tant sur un plan quantitatif que qualitatif de l'ensemble des Relais Assistantes Maternelles, à partir de l'analyse de leurs structures, de leurs implantations, de leurs fonctionnements, de leurs activités, de leurs moyens et des services rendus.

Je vais vous en présenter les principaux résultats.

I - La création des relais et l'implantation des relais

Pratiquement **70 % des relais** ont été créés dans les **cinq dernières années**. Ces créations ont lieu **aussi bien en milieu, rural qu'urbain ou péri urbain**.

Nombreux sont les Relais qui annoncent **la création de nouveaux relais** dans les mois à venir :

- **soit dans le département,**
- **soit dans une ou plusieurs communes limitrophes** : l'existence du relais a fait émerger une demande dans la ou les communes alentours. Souvent le relais est fréquenté par des parents et des assistantes maternelles qui sont hors du champ territorial du relais. Les limites posées pour leur participation conduit à la demande de création d'un relais dans le champ territorial concerné.
- **soit dans le champ territorial du relais**, l'activité devenant trop importante, il est alors nécessaire pour répondre aux demandes.

* **soit d'étendre le temps d'ouverture** du relais lorsque celui-ci était à temps partiel,

* **soit créer une antenne**, l'animateur restant responsable mais ayant un collaborateur exerçant sur un autre lieu
Il s'agit alors soit de relais de grosses communes, soit de relais de communautés de communes

* **soit de créer un nouveau Relais** sur le champ territorial. Chaque relais ayant en charge un secteur.

Cependant, il existe une assez grande disparité entre départements quant au nombre de relais implantés.

Il est intéressant de souligner que ce dispositif dans sa conception de grande adaptabilité peut s'implanter dans tout type de zones :

- 38,5 % **des relais sont implantés en milieu urbain,**
- 32 % **en milieu rural,**
- 17,1 % **en milieu mixte rural et urbain**
- 10 % **en milieu péri-urbain.**

Le champ territorial couvert par le relais est variable en fonction de la zone d'implantation.

On observe que la répartition est à peu près identique entre les relais dont le champ territorial est communal (**47,6%**) et ceux pour lesquels il est inter-communal. (**45,5%**).

Il apparaît que les relais **inter-communaux** sont essentiellement implantés en **milieu rural**.

Dans le cadre de l'inter-communalité, le **nombre de communes** concernées par le relais est très variable, la moyenne est de **15 communes** mais le champ territorial couvert peut aller de **2 à plus de cent**.

Les animateurs de relais soulignent que la mobilisation des assistantes maternelles et par là même leur participation aux activités du relais n'est pas la même en fonction de l'implantation du relais, l'information prenant le pas sur l'animation.

Cependant on observe, une volonté manifeste de délocalisation pour faire des relais des lieux de proximité.

Ainsi :

- soit le relais est, **dès sa conception, itinérant** sur l'ensemble des communes. Dans ce cas l'organisation est pensée pour que chaque commune bénéficie du même service avec **une dimension de proximité.**
- soit le **siège général du relais** est plus spécifiquement implanté **sur une commune** et des permanences sont ouvertes dans d'autres. Cette démarche est intéressante à souligner car elle a pour objectif une plus grande proximité avec les usagers du relais et ainsi une **plus grande accessibilité** des animations pour les assistantes maternelles et les enfants.

22,5% des relais indiquent être itinérants. Les relais itinérants sont essentiellement implantés en milieu rural. Ils ont des fonctionnements intéressants qui peuvent être source de réflexion pour faire des lieux de plus grande proximité en milieu urbain.

En effet cette démarche de décentralisation se trouve aussi en milieu urbain. Même si la localisation du relais dans un quartier a été réfléchi en fonction :

- de son accessibilité ,
- du nombre d'assistantes maternelles qui y habitent,

- de la population du quartier,
- des locaux disponibles,
- de la proximité d'autres équipements, structures qui sont des partenaires potentiels : PMI, centre social, ludothèque, école maternelle, bibliothèque ...,

ou de critères divers, le relais va pour l'information concerner le territoire de la commune mais être essentiellement investi par les assistantes maternelles proches du relais pour les autres activités.

De plus tout le travail avec la PMI se trouve complexifié, en raison de son implantation sur plusieurs secteurs de la commune.

C'est ce qui conduit la commune à développer **les pôles d'implantation du relais** :

- **soit en créant un nouveau relais dans un autre quartier,**
- **soit en multipliant des espaces de proximité** sur des temps réduits dans plusieurs quartiers de la ville.

II - L'environnement des relais

Pratiquement tous les relais ont été créés dans le cadre d'un contrat enfance.

A - Les structures d'accueil

55 % des relais ont au moins **une crèche collective** dans leur champ territorial. Ce pourcentage s'élève à **62 %** si on rajoute les structures multi-accueil.

Le schéma halte-garderie - Relais Assistantes Maternelles se retrouve souvent en milieu rural.

Lorsque les relais sont implantés en milieu rural, il y a peu de crèches collectives. Souvent lorsqu'elles existent ces structures sont associatives. Dans certains cas l'association gère aussi le relais. Ce qui facilite les relations.

Pratiquement **82 %** des relais ont au moins **une halte garderie** dans leur champ territorial. Ce pourcentage s'élève à **89 %** si on y ajoute les structures multi-accueil.

32 % des relais ont au moins **une crèche familiale** sur leur territoire ce qui est nettement inférieur aux pourcentages des crèches collectives et des haltes garderies.

Dès lors une question se pose : est-ce qu'il y a peu de crèches familiales ou bien est-ce que les relais s'implantent moins là où il y a des crèches familiales ?

43,5 % des relais ont sur leur territoire **un lieu d'accueil parents - enfants, des ateliers parents enfants, espaces jeux parents enfants**. Parfois ces espaces sont mis à disposition des relais pour proposer des temps de jeux aux assistantes maternelles et /ou aux parents.

Plus de la moitié des relais indiquent avoir sur leur territoire d'autres structures petite enfance que celles précédemment citées :

- **35 %** des relais étudiés ont dans leur environnement une **ludothèque**.
- **19 %** des relais étudiés ont dans leur environnement **un centre de loisirs** (**37,6 %** des relais ayant d'autres structures d'accueil sur leur territoire)
- **10 % environ** des relais étudiés ont dans leur environnement une **bibliothèque** avec un secteur petite enfance

Il existe une **relation significative** entre la **zone d'implantation des relais** et l'**existence d'autres structures petite enfance sur les territoires des relais**.

Les relais ont sur leur territoire davantage d'autres structures petite enfance lorsqu'ils sont implantés en milieu urbain. C'est en milieu rural qu'ils en ont le moins.

Notons que les relais, **lieux d'émergence des demandes sociales**, en particulier en ce qui concerne la petite enfance conduisent à la création de structures petite enfance diverses. Si des crèches collectives sont créées, c'est souvent une halte garderie qui vient renforcer le dispositif petite enfance de la commune. Dans ce cas nombreux sont les relais qui se trouvent implantés dans le même ensemble que la halte garderie.

Il y a une **coordination municipale petite enfance** sur le champ territorial d'environ 40% des relais. Il faut noter ici qu'il existe **une relation très significative** entre la **zone d'implantation des relais et la présence d'une coordination petite enfance sur les territoires des relais**.

Les coordinations petite enfance sont davantage présentes sur les territoires des relais implantés en milieu urbain. C'est en milieu périurbain et rural qu'il y a le moins de coordination petite enfance. Ce qui est logique, certes regrettable, mais la coordination petite enfance est souvent liée à la présence de structures petite enfance sur un territoire. Le milieu urbain étant celui qui est le plus équipé en structures petite enfance, est aussi celui sur lequel les coordinations petite enfance sont le plus présentes.

B - Les relations avec les structures et la coordination

1 - La coordination

87% ayant une coordination sur leur territoire ont des relations avec le(la) coordinateur(trice). Les relais n'entretenant pas de relations avec cette dernière sont essentiellement des relais associatifs.

Lorsque le relais est municipal les relations avec la coordination sont presque toujours hiérarchiques. Environ 5% des animateurs(trices) de relais assurent aussi la coordination ou la responsabilité du service petite enfance de la collectivité. Observons qu'en particulier en milieu rural des emplois jeunes de formations diverses sont recrutés pour assurer une coordination. Ce qui pose parfois problème face à des animateurs souvent confirmés.

Il y a une **relation significative** entre le **type de zone d'implantation et l'existence de relations entre le relais et le professionnel assurant la coordination et le relais**.

Lorsqu'il y a une coordination petite enfance, c'est en milieu urbain que ces relations sont le plus développées. C'est en milieu rural qu'elles le sont le moins. Ce point est souvent lié au fait que les gestionnaires sont différents.

2 - Les structures petite enfance

76,8 % des relais disent avoir des relations avec les structures petite enfance situées sur leur territoire. Il est parfois souligné qu'il faut faire une différence entre des relations et un travail réel commun.

14,7 % n'en n'ont pas. Ce chiffre peut paraître important, mais il est à relativiser.

En effet les relais qui donnent une réponse négative sont dans la plupart des cas :

- soit des relais relativement récents qui n'ont pas encore mis un réel partenariat en place.
- soit des relais en milieu rural qui n'ont dans leur champ territorial aucune structure petite enfance si ce n'est l'école maternelle. Notons que les animateurs(trices) n'ont pas indiqué les écoles maternelles comme des structures petite enfance. Dans le cadre de l'analyse des projets des relais, on observe que les animateurs(trices) mettent en place des actions passerelles avec les écoles maternelles.

Certains (**8,6 %**) ont exprimé le fait qu'ils aient déjà pris des contacts mais que des projets communs n'étaient pas encore élaborés ou alors étaient en cours d'élaboration.

En fonction des zones d'implantation du relais les relations sont plus ou moins faciles.

Les relations avec les structures petite enfance sont diverses :

- **52,2 %** de l'ensemble des relais ont avec elles des activités communes éducatives et/ou d'éveil culturel du jeune enfant,
- **50,7 %**, des échanges d'informations sur les capacités d'accueil,
- **46,3 %**, des activités communes d'informations ,

- **48,7 %** des activités de diagnostic sur les capacités d'accueil et les besoins,
- **3,8 %**, des activités communes de formations,
- **2, 3 %** activités communes festives .

Cependant **21 %** des animateurs(trices) disent avoir des difficultés pour mettre en place des relations avec ces structures. Ces difficultés sont liées :

- à des problèmes de communication (rétenion d'informations), à travailler ensemble (**32%**)
- à la représentation du relais perçu comme un concurrent (**29,5%**)
- au contexte d'ouverture du relais (**15%**)
- à la gestion commune des places d'accueil (**10%**)
- à la reconnaissance du relais (**10%**)
- au repérage des rôles et des missions de chacun (**10%**)
- au refus de travailler avec le relais (**3%**)
- au manque de disponibilité (**3%**)

Cette représentation du **relais concurrent** est une représentation encore assez tenace dans certains secteurs, en particulier avec les crèches familiales. Même si cela tend à diminuer.

Dans certaines communes aucun lien ne semble exister entre les structures d'accueil et les relais. On peut alors se demander comment le relais peut-il donner des informations par rapport aux modes d'accueil ? Comment le relais peut-il être un lieu de décroisement ?

Nous pouvons dire que les relations existent parce que :

- la politique communale désire inscrire le relais dans une démarche partenariale
- il y a un lien (une association, une mutuelle, une coordination...) qui fédère les différents lieux d'accueil
- il y a une proximité géographique entre le relais et les autres lieux d'accueil pouvant aller jusqu'au partage de locaux (avec la halte garderie, la ludothèque...)
- il y a une connaissance - reconnaissance mutuelle qui conduit à un positionnement de complémentarité.

Ce qu'exprime les animateurs(trices), c'est la difficulté que les structures peuvent avoir à reconnaître leur complémentarité avec le relais. Cela d'autant plus que le relais s'intéresse à l'accueil chez l'assistante maternelle, secteur qui n'était pas pris en compte par les structures collectives et ou familiales dites « classiques ».

Cependant, si les relais ont inquiété et inquiète encore certaines institutions et structures petite enfance comme les crèches familiales, une évolution très nette a eu lieu.

C - Les relais et la PMI

75 % des relais indiquent avoir des relations avec le CMS et **5 %** une ébauche de relation. Ces relations sont diverses et non exclusives les unes des autres.

Il s'agit de :

- échanges d'informations sur les capacités d'accueil, échanges qui sont liés à la mise à jour du listing assistantes maternelles (**88%**),
- activités communes d'information (**46,5%**),
- diagnostic sur les capacités d'accueil (**43%**),
- organisations communes de formations (**18%**),
- activités communes éducatives et/ou d'éveil culturel de l'enfance (**14,5%**),
- activités festives communes (**6%**),

Cependant pratiquement **20%** disent n'avoir aucune relation. Ce pourcentage est assez élevé et vient interroger la dynamique partenariale préalable à la mise en place des relais. Ces relais sont aussi bien ruraux, qu'urbains ou péri-urbains.

Il paraît indispensable qu'un travail se fasse dans certains départements pour qu'un partenariat réel se mette en place. De l'avis d'animateurs(trices) il serait nécessaire que des positions institutionnelles claires soient prises c'est à dire qu'une réflexion soit menée CAF / conseil général, pour ensuite que ce dernier donne sa position à la PMI. Cette démarche permettrait des positions institutionnelles et non personnelles.

Dans le cadre des entretiens et des commentaires des animateurs(trices) est apparu une dimension importante concernant les relations entre les relais et les PMI. En effet, si pour un certain nombre de relais implantés pour la plupart en milieu péri-urbain ou urbain (petites collectivités), il n'y a sur le territoire du relais un seul interlocuteur PMI, en milieu urbain ou rural et dans les relais intercommunaux, il y a sur leur champ territorial plusieurs PMI concernées. **Cette réalité vient complexifier le travail, cela d'autant plus que tous les médecins de PMI n'ont pas toujours la même représentation d'un relais et le même positionnement vis à vis d'eux.**

D - Les relais et les associations d'assistantes maternelles

41 % des relais ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.

69% des relais ayant une association d'assistantes maternelles sur leur territoire ont avec elles des relations

Ces relations peuvent être :

- des échanges d'informations **(71%)**
- des activités communes d'information **(17%)**
- la fréquentation du relais par les assistantes maternelles de l'association, adhésion au relais par exemple **(13%)**,
- des activités festives ponctuelles **(7%)**,
- des collaboration de projets**(16%)**

Comme l'indique une conseillère CAF « *une association d'assistantes maternelles, c'est une association corporatiste, ce n'est pas le but du relais, il faut être vigilant, le relais ne doit pas devenir l'annexe de l'association.*»

Sur certains secteurs géographiques les associations sont très présentes et actives. Elles sont mêmes parfois à l'initiative de relais. Certains conseillers CAF sont très réticents à une telle démarche. Ils considèrent que d'une part les risques de confusion sont trop importants, que d'autre part la neutralité du relais est difficile à maintenir.

Dans d'autres cas relativement rares, les associations s'opposent à la création d'un relais, souvent par méconnaissance du dispositif, par crainte de voir disparaître l'association.

Certains animateurs(trices) considèrent qu'ils (elles) **n'ont pas à avoir de relations avec les associations**. En effet, pour eux le relais **n'a pas la même fonction**, il n'est pas employeur, il ne peut pas, ne doit pas s'associer à une démarche de revendication du côté des assistantes maternelles.

« *Si on est trop près des associations, il risque y avoir confusion et que le relais soit considéré comme appartenant aux assistantes maternelles*», explique une animatrice, pour justifier ses réticences à une dynamique relationnelle avec l'association.

On peut effectivement se demander si une trop grande proximité ne peut pas conduire à ce que les parents n'identifient plus le relais comme un lieu possible pour eux. Cependant n'est-ce pas aussi une question de reconnaissance et de connaissance mutuelle.

Ne peut-on pas penser qu'il puisse exister des territoires communs où des actions en complémentarité pourraient se mettre en place. C'est ce qui se passe pour les relais qui entretiennent des relations avec les associations.

Il est indispensable par contre :

- **de délimiter très précisément les missions des unes et des autres**
- **que l'animateur(trice) reste l'animateur(trice) du relais, qu'il en garde, en quelque sorte le contrôle.**
- **que l'indépendance du relais soit maintenue,**
- **qu'une dynamique partenariale se mette en place.**

Lorsque les relais n'ont pas de relations avec les associations, les raisons sont liées à des difficultés :

- **en lien avec la connaissance des rôles et des missions de chacun (39%),**
- **de communication (25%),**
- **dues à l'éloignement géographique (25%),**
- **en lien avec la représentation du relais comme concurrent (10%).**

Ce qui tend à montrer la nécessité de mettre en évidence les missions du relais et sa complémentarité avec les associations professionnelles.

De même il y a une relation significative entre le type de zone d'implantation et la présence d'associations d'assistantes maternelles.

Les associations d'assistantes maternelles sont plus présentes sur les territoires des relais urbains et périurbains que sur ceux des relais ruraux et mixtes ruraux et urbains. Par contre lorsque des associations existent en milieu rural, elles sont dans la plupart des cas très actives et le relais doit prendre en compte la réalité de leur présence.

III - Le fonctionnement des relais

A - Amplitude de fonctionnement et horaires

92,6 % de relais de notre population ont une amplitude de fonctionnement supérieur ou égal à un mi-temps. **50%** supérieure à 3/5 de temps.

36,2 % des relais fonctionnent à temps plein.

7,4 % ont un fonctionnement égal ou inférieur à un quart temps.

On peut se poser la question des temps partiels, s'agit-il :

- d'ouverture de relais avec des temps partiels pour « voir », l'idée étant éventuellement d'étendre le temps :
- d'ouverture de relais à temps partiel pour les démultiplier pour répondre à l'objectif d'équipement de proximité. Si c'est le cas il faudra se poser la question du poste de l'animateur(trice).

Retenons qu'il existe une relation significative entre la zone d'implantation du relais et le temps d'ouverture du relais.

Les relais qui fonctionnent à 4/5 de temps ou à temps plein sont massivement implantés en milieu urbain alors que les relais qui fonctionnent sur des temps partiels sont essentiellement ruraux.

Il est nécessaire de réfléchir à ce qui permet de déterminer l'amplitude de fonctionnement d'un relais. C'est un point essentiel à aborder, nous y reviendrons lorsque nous parlerons des animateurs.

Dans son **caractère d'adaptation** au public, il faut prendre en compte la question des **horaires**.

Tant les réponses aux questionnaires que les commentaires des animateurs et l'analyse des projets des relais mettent en évidence la prise de conscience au sein des relais de la nécessité d'une adaptation des horaires aux besoins des usagers avec des horaires d'ouvertures en soirée ou le samedi, voire un ou deux dimanches par mois, jour de marché.

Notons que souvent derrière des horaires apparemment classiques se cache une grande flexibilité. Nombreux sont les animateurs de relais qui indiquent qu'ils gèrent les demandes de rendez vous en dehors des heures de permanence et s'adaptent aux possibilités des usagers.

Ainsi la traduction de la recherche de l'adaptabilité des relais et de faire d'eux des services accessibles se retrouvent dans les horaires d'ouverture.

B - Les locaux

La superficie des locaux dont dispose les relais est en moyenne de **63,1 m²**. **36 %** des relais ont des locaux dont la superficie est comprise entre **50 et 100 m²**.

Soulignons que plusieurs conseillers CAF rencontrés précisent qu'ils sont exigeants pour les locaux. En effet, des locaux appropriés sont nécessaires à un bon fonctionnement du relais.

Les exigences vis à vis d'eux peut faire partie de la reconnaissance du dispositif. Notons de plus que les locaux dont dispose le RAM ont un rôle certain dans les actions que peut développer le relais et donc sur son projet et ses évolutions possibles.

47,6 % des relais ont des locaux indépendants, parmi eux 25 % ont des locaux indépendants en dehors de tout type de structures. 11,6 % ont des locaux indépendants implantés dans un lieu d'accueil petite enfance,

52,4 % des relais n'ont pas de locaux indépendants. Il faut souligner ici la diversité des situations et la pluralité de lieux avec lesquels les relais partagent leurs locaux. 28 % ont des locaux qu'ils partagent avec un lieu d'accueil petite enfance.

Ce qui porte à 39,6 % les relais qui sont dans des structures petite enfance. Cette proximité facilite les relations avec les structures. Cependant la gestion commune des locaux n'est pas toujours très simple. Elle doit être clairement définie,

65,5% des relais ont leur permanence localisée sur un seul lieu.

Lorsque la permanence est implantée sur plusieurs lieux. Le nombre moyen de permanences se situe autour de **4 (3,8)**. Ce nombre allant de **2 (41%)** à **20 (0,6%)**.

72% des relais utilisent des locaux extérieurs au siège du relais pour des permanences, des animations ou des formations.

61,9% des relais disposent d'un local spécifique pour leurs activités d'éveil.

Nous voudrions souligner que la multiplicité des lieux d'accueil et le fait que les relais ne possèdent pas de locaux propres, ont pour conséquence la dispersion des lieux de permanence et/ou d'animation du relais. C'est à la fois nécessaire pour répondre à la demande des assistantes maternelles et des parents mais cette situation s'avère **difficile à gérer pour les animateurs** qui exprime un sentiment « d'éparpillement, surtout quand ils n'ont qu'un temps partiel, lequel accentue la « perte de temps » en déplacement d'une commune à l'autre. Il est de plus difficile de s'adapter aux différents lieux, offrant des possibilités d'activités hétérogènes.

« La taille des locaux est insuffisante, il est insuffisamment équipé.

Le local utilisé dans un autre quartier pour les animations est lui spacieux mais pas pratique puisque utilisé par d'autres types de groupes... ».

La question des locaux revient fréquemment dans les discours des animatrices pour relever leur inadaptation, leur exigüité, un équipement insuffisamment et (ou) mal équipée, la perte de temps liée à l'absence de lieu spécifique, la disponibilité réelle des lieux

C - Les moyens techniques et matériels des relais

- Le matériel informatique

70,7 % des relais possèdent du matériel informatique.

Actuellement, pour plus de la moitié des relais ce matériel informatique a plus de trois ans. Certains relais ont un matériel relativement vétuste qui ne permet pas certaines utilisations qui faciliteraient le travail des animateurs(trices) en particulier l'accès aux sources d'informations et la communication entre relais.

Soulignons cependant que si **75,8%** des animateurs(trices) considèrent cet outil comme indispensable pour leur travail. Seulement **36,8%** disent savoir utiliser un mail.

Et uniquement **19,2 %** indiquent pouvoir gérer la comptabilité.

Ici une question importante se pose c'est celle de la **formation en informatique** des animateurs(trices) de relais d'une part pour montrer l'intérêt de cet outil à ceux(celles) qui ne le connaissent pas et/ou n'en voient pas l'intérêt, d'autre part pour apporter à l'ensemble une formation adaptée à leur travail.

Il est certain que l'utilisation en particulier d'Internet permettrait un accès à des bases de données, d'informations, la mise en place d'un réseau entre relais, des échanges et une accessibilité immédiate à l'information.

Il serait essentiel qu'un minimum de matériel informatique fasse partie des conditions matérielles d'ouverture. En effet, il conditionne la mise en place d'un certain nombre d'actions de communication et d'information en direction des bénéficiaires et des partenaires.

- les véhicules de fonction

Dans les rencontres, nombreuses sont les animatrices qui abordent la question des déplacements, en particulier en zone rurale et pour des relais itinérants, mais aussi en zone urbaine lorsque les relais sont implantés sur plusieurs sites.

Environ 20% des relais disposent d'un véhicule de fonction. Il s'agit pour plus de la moitié d'une voiture ordinaire. Pour un quart d'un break ou d'une fourgonnette, les autres ont un minibus. Plus du tiers de ces véhicules sont équipés et assurés pour le transport des jeunes enfants.

Les mini-bus sont tous équipés et permettent le transport d'enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles pour participer à des activités d'éveil diverses.

Les relais qui ont des mini-bus sont des relais ruraux et itinérants.

Lorsque les animateurs(trices) n'ont pas de véhicules de fonction ou qu'il n'est pas disponible, qu'ils ne disposent pas d'un véhicule de fonction de leur gestionnaire, ils(elles) sont amené(e)s à utiliser leur véhicule personnel.

78,9 % des animateurs(trices) des relais sont amené(e)s à utiliser régulièrement leur véhicule personnel. Parmi eux, **85,7 %** perçoivent une indemnité.

Il est intéressant de remarquer qu'il **existe une relation significative entre le type de zone d'implantation du relais et le fait que le relais dispose d'un véhicule de fonction.** C'est en milieu rural que les relais sont le plus équipés en véhicule de fonction. Ce sont les relais urbains qui le sont le moins.

Cette question du véhicule de fonction est importante, elle est liée aux objectifs des relais. Si le relais est plus qu'un lieu d'information centralisé, ce qui est le cas pour la plupart des relais alors ce point doit être abordé dans le cadre de la création du relais ou du contrat de projet : le relais est-il itinérant ?

Organise-t-il des animations collectives d'éveil ? A-t-il des locaux dans lesquels le matériel pédagogique reste installé ? l'animateur(trice) du relais a-t-il à se déplacer avec beaucoup de matériel ? Le relais prévoit-il du transport d'enfants ? En fonction des réponses à ces questions, il peut être déterminé si un véhicule de fonction est nécessaire ou pas, ainsi que le type de véhicule.

Si l'acquisition d'un véhicule de fonction n'est pas envisageable, alors il est indispensable de préciser le remboursement des frais de déplacements : *« j'utilise mon véhicule personnel, dit une animatrice d'un relais rural et urbain, mais je ne vais plus le faire, mes frais de déplacements me sont pas remboursés en totalité, c'est pas possible.. »*

De plus lorsque l'animatrice transporte assistantes maternelles et enfants il est indispensable de se poser la question de sa responsabilité.

- Les relais et le matériel éducatif

Le matériel éducatif peut avoir dans un relais plusieurs fonctions :

- aménager un espace d'accueil ludique pour les familles qui viennent au relais, accompagnés de leur(s) enfant(s) chercher des informations,
- aménager un espace d'accueil ludique pour les assistantes maternelles qui viennent, accompagnés des enfant(s) qu'elles accueillent chercher des informations,
- aménager un espace ludique d'éveil pour les jeunes enfants et les assistantes maternelles qui les accueillent,
- mettre en place un prêt de jeux pour les assistantes maternelles.

92,4 % des relais ont du matériel éducatif. Ce matériel dans certains relais souvent associatifs ou mutualistes vient de dons de parents.

5,5 % n'en ont pas. Ces relais n'assurent que de l'information auprès des assistantes maternelles et des familles.

2,1 % sont en cours d'acquisition de leur matériel. Il s'agit de relais dont le projet a évolué d'une mission uniquement informative à une mission d'animation en direction des jeunes enfants et des assistantes maternelles.

Il paraît indispensable qu'à partir des objectifs présentés dans le cadre du contrat de projet, en particulier lorsqu'il y a des accueils d'enfants pour des ateliers d'éveil et/ ou temps de jeux qu'un financement pour du matériel de base soit obligatoirement prévu.

Une sensibilisation des conseillers CAF est nécessaire pour qu'ils posent certaines exigences concernant le matériel éducatif pour donner l'agrément.

- Le personnel du relais

36,4 % des animateurs de relais indiquent avoir un secrétariat spécifique au relais.

Cette question du secrétariat est importante, les animateurs(trices) qui n'en ont pas, mais qui ont une activité assez importante soulignent la difficulté liée à la frappe des documents d'informations pour les assistantes maternelles et/ou les parents, au travail administratif... cela d'autant plus qu'à cette absence se conjugue souvent avec celle de matériel informatique. Certains(es) considèrent même que l'absence de secrétariat conjuguée avec une augmentation de la fréquentation du relais peut conduire à la remise en question de certaines activités. Dans le cadre de relais associatifs, une partie du travail administratif est parfois réalisé par des bénévoles.

20% des animateurs assurent seuls la comptabilité du relais. Ils s'accordent pour en souligner la lourdeur.

Pour **78,9 %** des relais le service comptable du gestionnaire est impliqué dans la comptabilité du relais. Lorsque l'animateur(trice) intervient en complément du service comptable c'est souvent parce qu'(elle) ne gère qu'une partie du budget : formation, matériel pédagogique, budget animation ...

IV - Les animateurs de relais

A - l'âge et le sexe

Le métier d'animateur(trice) de RAM est essentiellement féminin (98,9%)

78,2 % des animateurs de relais ont un âge inférieur ou égal à **45 ans**. **58,6 %** ont moins de **40 ans**.

Les animateurs(trices) sont relativement jeunes. Ce qui est très important par rapport à la question de la carrière.

Notons ici que de très jeunes animatrices ont été embauchées pratiquement à la sortie de l'école d'éducateurs de jeunes enfants.

Peut être serait-il important que systématiquement un minimum d'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et/ou de l'action sociale soit requis pour pouvoir assurer une telle fonction ou bien la question des relais devrait être abordé dans les formations.

- Le niveau d'études et le diplôme professionnel et/ou qualification

Seulement **6,1 %** des animateurs(trices) de relais n'ont pas le baccalauréat.

88,5 % ont un niveau supérieur ou égal au baccalauréat plus 2.

Le niveau d'étude des animateurs(trices) de relais est élevé. Il est en lien avec les exigences de diplômes requises.

65,8 % sont des professionnels de la petite enfance.

45,1 % des animatrices de RAM ont un diplôme professionnel d'éducatrice de jeunes enfants.

14,1 % sont des puéricultrices soit plus de trois fois moins que les éducateurs de jeunes enfants ;

19,7 % sont des travailleurs sociaux :éducatrice spécialisée, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, animateur(trice) socio-culturel

4,4 % sont des psychologues, souvent de la petite enfance.

2,4 % des assistantes maternelles.

Ces professionnels ont des formations variées qui se situent essentiellement dans les champs :

- de la petite enfance
- du travail social
- de la rééducation et/ou de la santé

Plus de **60%** des animatrices de RAM n'ont pas suivi de stage spécifique à leur fonction.

Il semble nécessaire que cette question de la formation de base soit réellement abordée pour que les animateurs(trices) soient opérationnels rapidement et ne se trouvent pas confrontés à des difficultés liées à une absence de formation dans certains domaines tout en ayant à assurer la création et/ou le fonctionnement du relais. Certaines CAF très sensibilisées à cette question conduisent le gestionnaire à prévoir une formation préalable de l'animateur(trice) de relais avant sa prise de fonction.

De plus, Il y a certainement la nécessité de la mise en place de formations permanentes régulières pour les animateurs(trices), formations qui doivent effectivement être adaptées à l'évolution et à la réalité des demandes du terrain. Une mise en réseau des relais permet une adaptation régulière.

C - Le temps de travail

36,2 % des animateurs indiquent avoir un poste à temps complet sur le relais.

63,8 % y travaillent à temps partiel.

La répartition des temps de travail des animateurs des relais sont diverses et fonction des missions prioritaires qui sont fixées au relais.

Un certain nombre d'animatrice dans leurs commentaires indiquent avoir un poste à temps partiel sur le relais, cependant dans la réalité ce temps est complété par un autre poste à temps partiel sur une autre structure. Il s'agit souvent d'un poste dans une structure petite enfance du territoire du relais. Ainsi plusieurs animatrices de relais cumulent deux fonctions, directrice ou éducatrice de jeunes enfants de la halte garderie et animatrice du relais, voir coordinatrice petite enfance.

Ces organisations peuvent présenter un intérêt :

- d'une part parce qu'elles permettent aux professionnels d'avoir un poste à temps complet
- d'autre part parce que le travail de partenariat, de passerelle et de décloisonnement peut se trouver faciliter

Cependant, il faut être vigilant car elles risquent figer les possibilités d'évolution des structures. Dans tous les cas, il est indispensable de délimiter les espaces, les temps, les projets des services et réfléchir à la diversité des positions et des relations professionnelles à gérer, tout n'est pas possible.

La question du temps de travail personnel est aussi à aborder. En effet ce temps permet à la fois le travail administratif, les rencontres avec les partenaires mais aussi « *la mise au courant et la lecture* » régulière en ce qui concerne les nouveaux textes législatifs, administratifs nécessaire pour assurer la fonction d'information. De plus lorsque le relais veut être **un pôle de documentation** non seulement administratif, juridique mais aussi par rapport à l'enfant, aux parents, à la question de l'accueil... l'animateur doit pouvoir faire des recherches, des lectures et des sélections de supports informatifs pour assurer cette fonction.

Ce qui est observé c'est que la réalité du terrain en particulier le succès de certains relais et l'insuffisance de leur temps d'ouverture ne permettent pas aux animateurs d'avoir du temps de travail personnel.

Ce temps de travail personnel est d'une nécessité absolue pour que l'animateur de relais puisse se tenir au courant pour donner aux usagers une information actualisée mais aussi pour constituer un pôle de documentation.

Il est donc nécessaire, dans l'évaluation de la répartition des tâches de l'animateur que ce temps soit clairement comptabilisé. Il est une garantie de la qualité et du bon fonctionnement du relais.

Lors des bilans, ce temps doit apparaître très précisément, l'impossibilité pour l'animateur de maintenir ce temps doit conduire à une réflexion sur la nécessité d'un temps supplémentaire.

Nous avons précédemment souligné la nécessité d'une réflexion en ce qui concerne l'amplitude de fonctionnement du relais et donc le temps de travail de l'animatrice.

En effet, les critères qui permettent de déterminer ces temps ne sont pas précisés : le nombre d'assistantes maternelles est insuffisant . Il est nécessaire de tenir compte :

- de la superficie du territoire,
- de l'éloignement des assistantes maternelles, des différents sites d'implantation,
- des déplacements de l'animatrice,
- de l'existence ou non de locaux fixes,
- de la nécessité de transporter le matériel....

Une évaluation réelle de ces multiples tâches et donc des temps qui y sont liés doivent permettre une estimation du temps de travail de l'animatrice en fonction des objectifs fixés et validés dans le cadre du contrat de projet.

V - Les services rendus et les missions des relais

A travers les services rendus et les activités proposées, nous pouvons observer la polyvalence demandée à l'animateur(trice) liée aux missions attribuées aux relais :

- pour les assistantes maternelles

- **une information** et une aide sur le statut, les droits et les obligations des assistantes maternelles : contrat de travail, salaire, indemnités compensatrices d'absence, assurance ...
- **une information** pour les candidates à l'agrément,
- **une mise en relation** avec les parents,
- **une écoute et un soutien** dans l'activité professionnelle,
- **des animations** avec les enfants accueillis
- **des animations** favorisant les échanges avec les collègues
- **un prêt** de jouets, de livres avec les malles de l'éveil culturel, certaines animatrices se déplacent pour porter les malles de jeux aux assistantes maternelles, en particulier en zone rurale,
- **une sensibilisation à la formation.**

Pour certains relais moins nombreux il s'agit **d'organiser** les assistantes maternelles qui le désirent en **petit réseau pour rompre leur isolement** et préparer les enfants qu'elles accueillent à la vie de groupe. Cette dimension est présente en milieu rural.

En fonction des nouvelles directives CNAF, certains relais font référence à la « **garde à domicile** ». Leurs animateurs sous l'impulsion de conseillers CAF et des élus considèrent que les employés de maison « gardant » des enfants au domicile des parents peuvent bénéficier des services du relais.

Cette position n'est acceptée ni par certains élus, ni par des responsables de services enfance et/ou coordinatrices, ni par des conseillers techniques CAF, ni enfin par des animateurs(trices) de relais : « *nous sommes là pour les assistantes maternelles et pour les autres professionnels de la petite enfance, pas pour les employés de maison...* », commente une animatrice, à propos de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Il est certain que là encore se pose la question de la qualité de l'accueil du jeune enfant et du rapport employeur - employé entre les parents et la « garde à domicile ».

Cela d'autant plus que cette modalité d'accueil est parfois une réponse simple à des horaires atypiques lorsque la situation financière des parents le permet. Mais quel rôle le relais peut-il jouer ? Il n'y a pas d'agrément, pas de liste, pas de formation.

S'agit-il de la relation employeur-employé, d'accueillir l'enfant dans les espaces collectifs ? Il faudra y réfléchir et ce de manière urgente. En effet la CNAF demande que les RAM soient ouverts aux employés au domicile des parents. Dans les faits peu de relais répondent à cette sollicitation. Cette attitude est souvent liée au fait que des supports de travail n'existent pas et sont à construire pour que cet accueil soit réellement opérationnel.

Plus du tiers des animateurs(trices) considèrent que les assistantes maternelles fréquentent le relais avant tout pour pouvoir connaître leur droit ainsi que pour rencontrer d'autres assistantes maternelles. La question des animations collectives ne vient qu'après bien qu'il leur paraît que les assistantes maternelles y voient un certain intérêt.

Rares sont ceux qui pensent que les assistantes maternelles fréquentent le relais pour la formation qu'elles pourraient y trouver.

Il serait intéressant de comprendre ce qui fait qu'une assistante maternelle ne fréquente pas le relais : maintien de « l'indépendance », peur du contrôle, expérience négative de la formation, âge, présence d'associations d'assistantes maternelles... Autant d'interrogations qui permettraient de préciser les missions des relais et de préciser des outils de communication.

- pour les parents

- **une aide dans la recherche** d'une assistante maternelle - la liste des assistantes maternelles agréées sur le territoire du relais : recherche individualisée lorsque le parent recherche une assistante maternelle avec suivi des places disponibles à partir de la liste des assistantes maternelles agréées
Certains relais s'engagent quant au service rendu et précisent qu'il s'agit de la **liste mise à jour**. Ces relais, en fait, ont des liens très étroits avec la PMI (réunions régulières) et parfois une informatisation des fichiers. L'objectif ici étant de rendre aux parents un service le plus fiable possible
- **une information** :
 - sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire du relais. Ce qui suppose une connaissance de ces différents modes d'accueil
 - sur les droits et les obligations des parents employeurs :
« *une information sur les démarches administratives, ainsi que la documentation nécessaire à ces démarches* ».
- **un soutien technique** dans les démarches administratives : rédaction du contrat de travail, élaboration du bulletin de salaire :
- **des animations** : des ateliers « jardins d'enfants » où les parents peuvent venir avec leur enfant rencontrer des assistantes maternelles, des enfants, d'autres parents ».

- **une écoute et un soutien** : « une personne à l'écoute pour conseiller en cas de difficultés... afin d'éviter d'éventuels conflits pouvant nuire à l'accueil ».

D'après la majorité des animateurs(trices), lorsque les parents sollicitent le relais c'est d'une part pour **trouver un mode d'accueil** pour leur enfant d'autre part pour **choisir, lorsque cela est possible, celui qui est le plus adapté à leurs besoins**. C'est ce qu'exprime une animatrice d'un relais péri-urbain : « les parents ont parfaitement repéré le type de travail que nous faisons, le bouche à oreilles fonctionne. Ils viennent, on prend le temps de discuter, on a de plus en plus de parents qui viennent avant d'appeler une structure quelconque. Mais cela suppose que l'on soit parfaitement au courant des structures d'accueil de la commune. Moi j'ai une réunion régulière une à deux fois par mois avec elles. Mais il y a des parents qui ont déjà décidé qu'ils veulent une assistante maternelle »

Ils(elles) considèrent qu'ensuite ce qui est important pour les parents ce sont les **services rendus par le relais en lien avec la fonction d'employeur et la possibilité pour leur enfant de participer à des activités collectives**. Notons que certains relais préparent les bulletins de salaire et « les parents passent les prendre ».

En fonction des zones d'implantation des relais et de la population concernée, les animateurs soulignent que les parents recherchent à travers le relais à « **rencontrer d'autres parents** ». C'est particulièrement vrai en zone rurale, périurbaine et urbaine pour des parents qui viennent juste de s'implanter. C'est ce qu'explique une animatrice d'une commune périurbaine en pleine croissance : « une fois qu'ils ont trouvé une assistante maternelle, il y a des parents qui viennent voir ce qu'il y a au relais. Il faut dire qu'il y a plein de lotissements qui se développent, plein de jeunes parents et il ne connaissent personne... »

En s'adressant au relais les parents cherchent aussi à avoir les relations avec leur assistantes maternelles facilitées, mais cela ne vient que dans un deuxième ou troisième plan, une animatrice explique : « de mon expérience, je pense que les parents viennent pour une ass. mat., quand ils l'ont ils reviennent souvent pour le contrat parce qu'on leur en a parlé quand ils sont venus, après ils reviennent pour le reste s'ils en ont besoin. Avec le contrat on facilite les relations. Mais les parents viennent pas pour ça. On voit bien que ce n'est pas pareil à la campagne et en ville.. »

Les attentes des parents vis à vis des relais sont liées à la connaissance qu'ils en ont et des représentations qu'ils s'en font. Mais ces attentes sont aussi liées à leur situation familiale et professionnelle et géographique.

Cette dimension « parents » est à notre avis à travailler, à la fois par rapport :

- aux services que les relais apportent aux parents en lien avec les missions premières des relais,
- aux attentes des animateurs(trices) vis à vis de cette population, dans ce qui pourrait être une recherche de reconnaissance,
- à l'évolution de certains relais autour de projets autour de la parentalité alors que certains(es) disent ne pas avoir assez de temps pour tout faire.

Les animateurs(trices) sont confrontés au côté **fugitif** du service, ce qui est parfois difficile à vivre. Nous avons perçu dans les rencontres une recherche de **fidélisation** des parents et un **regret** de ne pas pouvoir avoir une **vue d'ensemble du placement** et un **retour de l'impact de leur action** : « je les ai reçus avec l'assistante maternelle pour le contrat parce que ça n'avait pas été fait au début comme il faut, je ne les ai pas revus... », dit une animatrice

Il semble qu'en secteur associatif, les animateurs(trices) expriment une fidélisation plus importante des parents.

Une différence existe dans les représentations que les animateurs(trices) ont des attentes des parents en fonction de la zone d'implantation des relais, des projets des relais (essentiellement informatifs ou pas, extension vers des projets centrés sur la parentalité (ou pas)) et de l'orientation vers la dimension travail social des animateurs(trices). C'est un point qu'il faut approfondir, en effet il vient d'une part influencer sur la satisfaction des animateurs(trices) à exercer ce métier, mais aussi questionner la formation des animateurs par exemple autour de la médiation.

Les animateurs(trices) abordent dans les commentaires et dans les entretiens la question de leur **neutralité** et des attentes des parents autour de la **qualité de l'accueil**. Ils (ells) sont parfois confronté(e)s à des situations complexes. Ainsi une ancienne directrice de crèche familiale devenue animatrice de relais par restructuration du service explique avoir retrouvé une assistante maternelle qu'elle avait licenciée de la crèche familiale. Une autre avoue « *ne pas avoir donné le nom aux parents* », pour une assistante maternelle en grande difficulté. Une conseillère CAF considère qu'« *une animatrice doit savoir décoder la demande pour orienter vers l'assistante maternelle qui convient le mieux* ». A la question : « *n'est-ce pas là sortir de la neutralité ?* », elle répond : « *non, car il n'y a pas de contrôle. Ce n'est pas juger de la qualité.* »

Ca ne veut pas dire qu'elle décide...

Alors neutralité, accompagnement, décodage, contrôle, il paraît assez simple de dire : « *il faut donner la liste, c'est tout* ». Il ne faut pas nier les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels alors qu'ils(elles) animent un lieu ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil.

- pour les assistantes maternelles et les parents :

- **un prêt ou location** de matériel de puériculture,
- **une mise à jour régulière des places disponibles**, « *pour moi, donner aux parents une liste d'assistantes maternelles qui soit à jour et aux assistantes maternelles pour ne pas qu'elles soient contactées pour rien, c'est une des missions prioritaires du relais, je travaille en collaboration avec le conseil général* »,
- **un service de documentation** : prêt, mise à disposition et/ou consultation sur place de livres, documentation diverse sur :
 - les activités avec les enfants,
 - le métier d'assistante maternelle,
 - divers thèmes éducatifs et autour de la connaissance de l'enfant

« *je propose de la documentation - revues, cassettes, livres - j'en donne et j'en prête, si on me demande quelque chose que je n'ai pas, j'essaie de voir si je ne peux pas trouver avec des collègues, la bibliothèque ...* » explique une animatrice de relais.
- **des temps d'échanges** : ainsi le relais peut être défini comme

« *un lieu d'échanges entre assistantes maternelles mais aussi avec les parents et d'autres professionnels de la petite enfance* ».

- pour les enfants :

- **des animations, des activités plus ou moins organisées** :

« *des lieux ludiques aménagés avec des activités diverses : toboggan, piscine à balles, coin livres, jeux de construction* »,
« *un jardin d'enfants* » pour rencontrer de nouveaux copains, faire des activités avec leurs assistantes maternelles »,
- **des activités passerelles** : « *c'est important que les enfants connaissent d'autres formes d'accueil, alors je m'organise d'abord avec la halte garderie et après avec l'école maternelle. Là j'ai beaucoup d'assistantes maternelles qui viennent, il faut dire que j'informe les parents* ».

C'est ainsi qu'un relais est : un lieu d'information, un lieu d'orientation, un lieu de gestion de l'offre et de la demande , un lieu « ressources », un lieu d'accueil, un lieu d'écoute, un lieu de soutien, un lieu de rencontres et d'échanges, un lieu d'animation, un lieu de médiation, avec une dimension fondamentale, la neutralité.

ANNEXE

LES CARTES D'IDENTITE DES RELAIS ET DE LEURS ANIMATEURS

Afin de pouvoir situer les différents relais , analyser et comprendre leurs ressemblances et différences , nous avons réalisé les « cartes d'identité » des relais en différenciant les relais en fonction :

- du champ territorial : urbain, périurbain et rural
- du gestionnaire : communal, intercommunal, associatif, mutualiste, CAF.

Et en prenant en compte un certain nombre de critères :

- le pourcentage de relais ayant des équipements petite enfance sur leur territoire : crèches collectives , haltes garderies, crèches familiales, lieux d'accueil parents - enfants, autres structures petite enfance, une coordination municipale petite enfance,
- la présence d'associations d'assistantes maternelles,
- relais itinérants,
- le fonctionnement : amplitude et horaires d'ouverture,
- les locaux, l'implantation de la permanence, le matériel éducatif,
- la connaissance du nombre d'assistantes maternelles et des places d'accueil sur le territoire du relais
- l'inscription des assistantes maternelles et leur participation financière,
- l'existence d'un fichier parents et leur participation financière,
- l'évolution de la fréquentation des assistantes maternelles et des parents
- les missions d'information, d'information, de promotion de la formation, d'animation
- le profil de l'animateur(trice)

I - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS URBAINS

- Les relais urbains ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années.

Ils sont en majorité à gestion communale (**65,3 %**) et inscrits dans un contrat enfance (**86,6 %**).

- Le pourcentage de relais urbains ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est élevé :

- crèches collectives (**78,2 %**)
- haltes garderies (**90,1 %**)
- crèches familiales (**62,4 %**)
- lieux d'accueil parents - enfants (**53,5 %**)
- autres structures petite enfance (**64,4 %**)
- une coordinatrice municipale petite enfance (**56,9 %**).

- Pratiquement la moitié ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.

- Ils ne sont pas itinérants (seulement 5 % le sont).

- Ils fonctionnent majoritairement à temps plein (**52 %**). Pratiquement le quart sont ouverts le samedi matin et **83,2 %** après 17 h.

- Ils ont des locaux spécifiques (**84,7 %**). Les $\frac{3}{4}$ ont leur permanence implantée sur un seul lieu et bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives.

Environ **60 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. Plus de **90 %** ont du matériel éducatif.

- **97 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **74,8 %** pour les places d'accueil et à **62,9 %** pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.
- Si **65 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription n'est soumise à une participation financière que pour **3,5 %** d'entre eux.
- Moins de **40 %** ont un fichier parents. Seul **2,5 %** demandent une participation financière aux parents.
- Pour plus de la moitié, le nombre d'assistantes maternelles et de familles qui utilisent le relais augmente. Pour contre, seulement **23,3 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information :
 - plus de **90 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et plus de **40 %** des informations de puériculture,
 - plus de **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles,
 - pratiquement **40 %** éditent un journal et plus de **80 %** ont un fond de documentation. Si ce fond de documentation reste plus accessible aux assistantes maternelles (**82,2 %**) qu'aux parents, ces derniers peuvent en bénéficier dans presque les $\frac{3}{4}$ des relais (**73 %**).
- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :
 - des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **90 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
 - plus des $\frac{3}{4}$ les organisent en dehors des heures d'accueil ;
 - plus de **80 %** font appel à des intervenants extérieurs,
 - plus de **40 %** organisent des formations.
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - plus de **80 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. Seulement **4 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles ou aux parents,
 - plus de **65 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.
- L'animateur(trice) de relais urbain :
 - il (elle) a environ **40 ans**, mais son âge peut varier entre **22 ans et 60 ans**,
 - il(elle) est très majoritairement **une femme(97 %)**,
 - il(elle) a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**63,9 %**)
 - il(elle) est éducateur(trice) de jeunes enfants (**47,5 %**) ou puéricultrice **20,3 %**,
 - il(elle) a pratiquement une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique,
 - il(elle) est majoritairement fonctionnaire territorial (**60,4 %**),
 - il(elle) travaille a temps complet (**50,2 %**),

- il(elle) a été recruté principalement soit par appel à candidature (**39,6 %**) soit par mutation interne (**37,2 %**),
- il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**92 %**),
- peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie du cinquième (**22,8 %**) des animateurs(trices) de relais urbains qui expriment un désir de changement.

II - - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS PERIURBAINS

- Les relais périurbains ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années. Ils sont en majorité à gestion communale (**62,7 %**) et inscrits dans un contrat enfance (**90,2 %**).
- Le pourcentage de relais périurbains ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est inégal en fonction du type d'équipements :
 - crèches collectives (**43,1 %**)
 - haltes garderies (**88,2 %**)
 - crèches familiales (**9,8 %**)
 - lieux d'accueil parents - enfants (**19,6 %**)
 - autres structures petite enfance (**35,3 %**)
 - une coordinatrice municipale petite enfance (**25,5 %**).
- Pratiquement la moitié ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.
- Moins de **20 %** des relais périurbains sont itinérants.
- Ces relais fonctionnent majoritairement à temps partiel (**74,5 %**). Moins de **10 %** sont ouverts le samedi matin **7,4 %** et le quart après 17 h.
- Ils ont des locaux spécifiques (**80,4 %**). Plus de **60 %** ont leur permanence implantée sur un seul lieu. Plus de **80 %** bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives. Plus de **60 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. Plus de **90 %** ont du matériel éducatif.
- **98 %** des relais périurbains connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **82,4 %** pour les places d'accueil et à **80,4 %** pour les places disponibles. Ces pourcentages sont cependant élevés.
- Plus de **70 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription est soumise à une participation financière pour **9,8 %** d'entre eux.
- Plus de **50 %** ont un fichier parents. Presque **10 %** demandent une participation financière aux parents.
- Pour plus de **40 %**, le nombre d'assistantes maternelles, qui utilisent le relais augmente et pour plus de **65 %** le nombre de familles augmente aussi. Pour contre, seulement **29,4 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information :
 - plus de **90 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil,
 - plus de **80 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles,
 - seulement $\frac{1}{4}$ des relais périurbains éditent un journal. Pratiquement **90 %** ont un fond de documentation.

- Tous les (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :

- des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
- des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.

- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :

- pratiquement tous (**98 %**) organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
- plus de **80 %** les organisent en dehors des heures d'accueil ;
- pratiquement **80 %** font appel à des intervenants extérieurs,
- pratiquement **60 %** organisent des formations (**58,8 %**).

- En ce qui concerne la mission d'animation :

- **90 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. Seulement **4 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles, et **9,8 %** aux parents,
- plus de **66,7 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.

- L'animateur(trice) de relais périurbain :

- il (elle) a environ **38 ans**, mais son âge peut varier entre **24 ans et 55 ans**,
- il(elle) est très majoritairement (**98 %**) **une femme**,
- il(elle) a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**66,7 %**)
- il(elle) est éducateur(trice) de jeunes enfants (**48,9 %**) ou puéricultrice (**15,6 %**) ou assistantes sociales (**13,3 %**),
- il(elle) a plus d'une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique,
- il(elle) est majoritairement fonctionnaire territorial (**56,9 %**),
- il(elle) travaille à temps partiel (**74,5 %**),
- il(elle) a été recruté principalement soit par appel à candidature (**1 %**) soit par mutation interne (**23,5 %**),
- il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**100 %**),
- peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie des **30 % (31,4 %)** des animateurs(trices) de relais urbains qui expriment un désir de changement.

III - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS RURAUX

- Les relais ruraux ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années (**78 %**). Ils sont à gestion communale (**22,6 %**), à gestion intercommunale (**27,4 %**) et à gestion associative (**26,2%**) et Ils sont majoritairement inscrits dans un contrat enfance (**92,3 %**).

-: Le pourcentage de relais ruraux ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est nettement inférieur à celui de l'ensemble des relais :

- crèches collectives (**28,6 %**)
- haltes garderies (**68,5 %**)
- crèches familiales (**3 %**)
- lieux d'accueil parents - enfants (**25 %**)
- autres structures petite enfance (**39,3 %**)
- une coordinatrice municipale petite enfance (**56,9 %**).

- Seulement **35 %** des relais ruraux ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.
- Plus de **40 %** des relais ruraux sont itinérants.
- Ces relais fonctionnent majoritairement à temps partiel (**80,4 %**). Pratiquement un cinquième est ouvert le samedi matin et **69,6 %** après 17 h.
- Ils ont des locaux spécifiques (**70 %**). Plus de **40 %** ont leur permanence implantée sur plusieurs lieux et plus de **80 %** bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives. Environ **60 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. Plus de **95 %** ont du matériel éducatif.
- Plus de **99 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **63,7 %** pour les places d'accueil et à **62,9 %** pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.
- Plus de **70 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription est soumise à une participation financière pour **10 %** d'entre eux.
- Pratiquement la moitié (**48,8 %**) ont un fichier parents. **7 %** demandent une participation financière aux parents.
- Pour plus de la moitié, le nombre d'assistantes maternelles (**54,8 %**) et de familles (**66,1 %**) qui utilisent le relais augmente. Pour contre, seulement **23,3 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information des relais ruraux :
 - plus de **80 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et **40 %** des informations de puériculture,
 - plus de **85 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles,
 - pratiquement **40 %** éditent un journal et plus de **80 %** ont un fond de documentation. Si ce fond de documentation reste plus accessible aux assistantes maternelles (**82,1 %**) qu'aux parents. Ces derniers peuvent en bénéficier dans presque les $\frac{3}{4}$ des relais (**2,5 %**).
- Tous les relais (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement
 - des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **95 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
 - plus de **80 %** les organisent en dehors des heures d'accueil ;
 - plus de **80 %** font appel à des intervenants extérieurs,
 - plus de **50 %** organisent des formations (**55 %**).
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - pratiquement **90 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. Environ **4 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles et **8 %** aux parents,

- plus de **80 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.
- L'animateur(trice) de relais rural :
 - il (elle) a environ **36 ans**, mais son âge peut varier entre **22 ans et 60 ans**,
 - il(elle) est très majoritairement (**64,9 %**) **une femme**,
 - il(elle) a un niveau d'études « baccalauréat plus 3 » (**64,9 %**)
 - il(elle) est éducateur(trice) de jeunes enfants (**53,8 %**) ou animateurs(trices) (**10,3 %**) ou assistantes sociales (**9,5 %**),
 - il(elle) a pratiquement une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique,
 - il(elle) n'est pas fonctionnaire territorial (**34,5 %**),
 - il(elle) travaille a temps partiel (**77,4 %**),
 - il(elle) a été recruté principalement soit par appel à candidature (**63,7 %**) soit par contact personnel (**14,3 %**),
 - il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**91,1 %**),
 - peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie du cinquième (**22 %**) des animateurs(trices) de relais ruraux qui expriment un désir de changement.

IV - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS A GESTION COMMUNALE

- Les relais à gestion communale ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années (**72,2 %**). Ils sont en majorité implantés en milieu urbain (**56,7 %**) et inscrits dans un contrat enfance (**90,1 %**).
- Le pourcentage de relais à gestion communale ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est élevé :
 - crèches collectives (**60,1 %**)
 - haltes garderies (**87,1 %**)
 - crèches familiales (**38,4 %**)
 - lieux d'accueil parents - enfants (**39,9 %**)
 - autres structures petite enfance (**51,5 %**)
 - une coordinatrice municipale petite enfance (**45,5 %**).
- Seulement **36 %** ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.
- Ils ne sont pas itinérants (seulement **7,3 %** le sont).
- Plus du tiers fonctionnent à temps plein (**47,3 %**). Pratiquement **20 %** sont ouverts le samedi matin et **79 %** après 17 h.
- Ils ont des locaux spécifiques (**82,4 %**). Les $\frac{3}{4}$ ont leur permanence implantée sur un seul lieu et bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives.
Plus de **60 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil (**64,8 %**). Plus de **90 %** ont du matériel éducatif.
- Plus de **97 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **77,7 %** pour les places d'accueil et à **67 % (67,3 %)** pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.
- Plus de **65 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription n'est soumise à une participation financière que pour **1,2%** d'entre eux.

- Plus de **40 %** ont un fichier parents. Un seul relais demande une participation financière aux parents.
- Pour plus de la moitié, le nombre d'assistantes maternelles et de familles qui utilisent le relais augmente respectivement **52,8 % et 57,5 %**. Pour contre, seulement **24,5 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information :
 - plus de **90,4 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et pratiquement la moitié des informations de puériculture (**48 %**),
 - pratiquement **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles (**88,8 %**),
 - plus de **30 %** éditent un journal (**32,2 %**) et plus de **80 %** ont un fond de documentation. Si ce fond de documentation reste plus accessible aux assistantes maternelles (**82 %**) qu'aux parents. Ces derniers peuvent en bénéficier dans presque les $\frac{3}{4}$ des relais (**73 %**).
- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :
 - des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **90 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles (**94,8 %**),
 - plus des $\frac{3}{4}$ les organisent en dehors des heures d'accueil (**76,7 %**),
 - pratiquement **80 %** font appel à des intervenants extérieurs (**79,8 %**),
 - plus de **45 %** organisent des formations (**47,6 %**).
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - plus de **80 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants (**85,8 %**). Seulement **2,1 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles et **3,9 %** aux parents,
 - plus de **65 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants (**67 %**).
- L'animateur(trice) de relais :
 - il (elle) a environ **39 ans**, mais son âge peut varier entre **24 ans et 56 ans**,
 - il(elle) est très majoritairement (**97 %**) **une femme**,
 - il(elle) a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**62,3 %**)
 - il(elle) est éducateur(trice) de jeunes enfants (**45,5 %**) ou puéricultrice (**18,7 %**),
 - il(elle) a moins d'une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique (**44,2 %**),
 - il(elle) est majoritairement fonctionnaire territorial (**72,1 %**),
 - il(elle) travaille à temps complet (**62,7 %**),
 - il(elle) a été recruté principalement soit par appel à candidature (**43,8 %**) soit par mutation interne (**28,8 %**),
 - il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**94,4 %**),

- peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie du quart (**22,8 %**) des animateurs(trices) de relais à gestion communale qui expriment un désir de changement.

V - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS A GESTION INTERCOMMUNALE

- Les relais à gestion intercommunale ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années (**78,2 %**). Ils sont en majorité implantés en milieu rural (**66,7 %**) et inscrits dans un contrat enfance (**91,3 %**).

-: Le pourcentage de relais à gestion intercommunale ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est inférieur à celui de l'ensemble des relais :

- crèches collectives (**33,3 %**)
- haltes garderies (**65,2 %**)
- crèches familiales (**13 %**)
- lieux d'accueil parents - enfants (**29 %**)
- autres structures petite enfance (**39,1 %**)
- une coordinatrice municipale petite enfance (**33,3 %**).

- **40 %** ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.

- Pour plus de la moitié les relais à gestion intercommunale sont itinérants (**53,6 %**)

- Ces relais fonctionnent majoritairement à temps partiel (**65,2 %**). Plus du quart sont ouverts le samedi matin et **27,5 %** et **71 %** après 17 h.

- Ils ont des locaux spécifiques (**76,8 %**). **40 %** ont leur permanence implantée sur un seul lieu et les 3/4 bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives.

Plus de la moitié ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. Plus de **95 %** ont du matériel éducatif.

- **98,6 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **75,4 %** pour les places d'accueil et à **65,2 %** pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.

- Si **69,4 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription est soumise à une participation financière pour **5,8 %** d'entre eux.

- Plus de la moitié ont un fichier parents. **7,2 %** demandent une participation financière aux parents.

- Pour plus de la moitié, le nombre d'assistantes maternelles, qui utilisent le relais augmente. Pour les $\frac{3}{4}$ le nombre de familles augmente aussi. Pour contre, seulement **27,5 %** ont leur budget qui augmente.

- En ce qui concerne les missions d'information des relais à gestion intercommunale :

- plus des $\frac{3}{4}$ des relais donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et plus de **40 %** des informations de puériculture,
- pratiquement **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles,
- pratiquement **40 %** éditent un journal et plus de **80 %** ont un fond de documentation.

- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :

- des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,

- des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **90 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
 - pratiquement tous les organisent en dehors des heures d'accueil ;
 - tous font appel à des intervenants extérieurs,
 - plus de **60 %** organisent des formations.
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - pratiquement **90 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. Aucune participation financière n'est demandée aux assistantes maternelles ou aux parents,
 - plus des 3/4 organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.
- L'animatrice de relais :
 - elle a environ **37 ans**, mais son âge peut varier entre **23 ans et 54 ans**,
 - c'est **une femme**,
 - elle a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**75,4 %**)
 - elle est éducateur(trice) de jeunes enfants (**62 %**) ou puéricultrice **12,1 %**),
 - elle a presque une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique,
 - elle est majoritairement fonctionnaire territorial (**52,2 %**),
 - elle travaille a temps partiel (**65,2 %**),
 - elle a été recruté principalement par appel à candidature (**68,1 %**)
 - elle a des relations avec les autres animateurs(trices) (**94,2 %**),
 - peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie du quart (**23,2 %**) des animateurs(trices) de relais à gestion communale qui expriment un désir de changement.

VI - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS A GESTION ASSOCIATIVE

- Les relais à gestion associative ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années (**64,8**). Ils sont en majorité implantés en milieu rural (**48,4 %**) et mixte rural et urbain (26,4%). Ils sont inscrits dans un contrat enfance (**89 %**).
- Le pourcentage de relais à gestion associative ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est relativement élevé en particulier en ce qui concerne les structures collectives :
 - crèches collectives (**52,7 %**)
 - haltes garderies (**79,1 %**)
 - crèches familiales (**17,6 %**)
 - lieux d'accueil parents - enfants (**34,1 %**)
 - autres structures petite enfance (**51,6 %**)
 - une coordinatrice municipale petite enfance (**29,9 %**).
- 33% ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.
- 33% sont itinérants.

- Ils fonctionnent majoritairement à temps partiel (**71,4 %**). Pratiquement **20 %** sont ouverts le samedi matin (**18,7 %**) et **76,9 %** après 17 h.
- Ils ont des locaux spécifiques (**70,3 %**). **58 %** ont leur permanence implantée sur un seul lieu Plus de **80 %** bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives. Plus de **60 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil (**64,8 %**). Plus de **90 %** ont du matériel éducatif (**93,4 %**).
- **97,8 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, et ce pourcentage tombe à **64,8 %** pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.
- **80,2 %** procèdent par inscription des assistantes maternelles, inscription qui est soumise à une participation financière pour **2,5 %** d'entre eux.
- Pratiquement **60 %** ont un fichier parents (**58,2 %**). Plus de **20 %** de ces relais demandent une participation financière aux parents.
- Pour plus de **60 %**, le nombre d'assistantes maternelles et de familles qui utilisent le relais augmente (respectivement **63,7 %** et **64,8 %**). Pour contre, **35,2 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information :
 - plus de **90 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et moins de **40 %** des informations de puériculture (**35,2 %**),
 - plus de **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles,
 - plus de **40 %** éditent un journal et plus de **80 %** ont un fond de documentation. Si ce fond de documentation reste plus accessible aux assistantes maternelles (**82,2%**) qu'aux parents. Ces derniers peuvent en bénéficier dans presque les $\frac{3}{4}$ des relais (**75,8 %**).
- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :
 - des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **90 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles (**95,8 %**),
 - pratiquement les $\frac{3}{4}$ les organisent en dehors des heures d'accueil (**73,8 %**),
 - plus de **80 %** font appel à des intervenants extérieurs (**84,6 %**),
 - pratiquement la moitié organisent des formations (**49,5 %**).
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - **90 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. **8,8 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles et **14,3 %** aux parents,
 - plus de **85 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.
- L'animateur(trice) de relais :
 - elle a environ **36 ans**, mais son âge peut varier entre **23 ans** et **54 ans**,

- c'est une femme,
- elle a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (65,1 %)
- elle est éducatrice de jeunes enfants (51,2 %) ou puéricultrice (20,3 %),
- elle a moins d'une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique,
- elle n'est pas fonctionnaire territorial (6,6 %),
- elle travaille à temps partiel (67 %),
- elle a été recrutée principalement par appel à candidature (59,3 %),
- elle a des relations avec les autres animateurs(trices) (92,3 %),
- peut-être qu'en fonction de ses motivations, du contexte d'exercice de son métier fait-il(elle) partie des 26,4 % des animateurs(trices) de relais à gestion associative qui expriment un désir de changement

VII - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS A GESTION MUTUALISTE

- Les relais à gestion mutualiste ont été majoritairement créés dans les cinq dernières années (57,2 %). Ils sont en majorité implantés en milieu rural (52,4 %) et inscrits dans un contrat enfance (100 %).

- Le pourcentage de relais à gestion mutualiste ayant des équipements petite enfance sur son territoire est inégal en fonction du type d'équipement et de la zone d'implantation :

- crèches collectives (47,6 %)
- haltes garderies (81 %)
- crèches familiales (9,5 %)
- lieux d'accueil parents - enfants (38,1 %)
- autres structures petite enfance (33,3 %)
- une coordinatrice municipale petite enfance (56,9 %).

- Plus de 40 % ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.

- 19 % sont itinérants

- Ces relais fonctionnent majoritairement à temps plein (66,7 %). Plus du quart sont ouverts le samedi matin (28,6 %) et 95,2 % après 17 h.

- Plus de 90 % ont des locaux spécifiques (90,5 %). Plus de 60 % ont leur permanence implantée sur un seul lieu et bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives (61,9 %).

Plus des 3/4 ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. 95,2 % ont du matériel éducatif

- Tous connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à 71,4 % pour les places d'accueil et à 66,7 % pour les places disponibles. Ce pourcentage reste cependant élevé.

- 90,5 % procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription est soumise à une participation financière pour 42,9 % d'entre eux.

- Plus de 65 % ont un fichier parents (66,7 %). 42,9 % demandent une participation financière aux parents.

- Pour plus de 65 %, le nombre d'assistantes maternelles qui utilisent le relais augmente (66,7%), ce pourcentage passe même à 90,5 % en ce qui concerne les familles.

- En ce qui concerne les missions d'information :

- 100 % donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et moins de 40 % des informations de puériculture (38 %),

- moins de **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles (**85,7 %**),
 - plus de **60 %** éditent un journal (**61,9 %**) et plus de **80 %** ont un fond de documentation (**85,7 %**). Ce fond de documentation accessible aux assistantes maternelles (**85,7 %**) mais aussi aux parents (**81 %**).
- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :
- des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
- **100 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
 - plus de **80 %** les organisent en dehors des heures d'accueil ;
 - plus de **80 %** font appel à des intervenants extérieurs (**81 %**),
 - plus de **80 %** organisent des formations (**81 %**).
- En ce qui concerne la mission d'animation :
- **95 %** organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants . **19 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles. **23,8 %** en demandent aux parents,
 - **95 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants.
- L'animateur(trice) de relais :
- il (elle) a environ **37,5 ans**, mais son âge peut varier entre **25 ans et 50 ans**,
 - il(elle) est très majoritairement (**90,5 %**) **une femme**,
 - il(elle) a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**72,2 %**)
 - il(elle) est éducateur(trice) de jeunes enfants (**52,9 %**)
 - il(elle) a suivi une formation spécifique,
 - il(elle) n'est pas majoritairement fonctionnaire territorial (**61,9 %**),
 - il(elle) travaille a temps complet (**50,2 %**),
 - il(elle) a été recruté principalement par appel à candidature (**71,4 %**),
 - il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**100 %**),
 - il(elle) ne cherche pas à s'inscrire dans une démarche de changement (moins de **10%** le souhaitent).

VIII - LA CARTE D'IDENTITE DES RELAIS A GESTION CAF

- Les relais à gestion CAF ont été majoritairement créés il y a plus de cinq ans. Ils sont principalement implantés en milieu urbain (**57,9 %**) et inscrits dans un contrat enfance (**86,6 %**).
- Le pourcentage de relais urbains ayant des équipements petite enfance sur leur territoire est élevé :
 - crèches collectives (**73,7 %**)
 - haltes garderies (**84,2 %**)
 - crèches familiales (**52,6 %**)
 - lieux d'accueil parents - enfants (**63,2 %**)
 - autres structures petite enfance (**68,4 %**)
 - une coordinatrice municipale petite enfance (**31,6 %**).

- Plus des 3/4 ont sur leur territoire des associations d'assistantes maternelles.
- Plus du quart sont itinérants (**28,9 %**).
- Ils fonctionnent majoritairement à temps plein (**55,5 %**). Seulement **7,9 %** sont ouverts le samedi matin et **78,9,2 %** après 17 h.
- Ils ont des locaux spécifiques (**68,4 %**). Moins de **50 %** ont leur permanence implantée sur un seul lieu. Uniquement **57,9 %** bénéficient de locaux pour organiser des animations collectives. Seulement **40 %** ont des locaux pour organiser des activités d'éveil. Moins des 3/4 ont du matériel éducatif (**73,7 %**).
- Plus de **97 %** connaissent le nombre d'assistantes maternelles sur leur territoire, cependant ce pourcentage tombe à **78,9 %** pour les places d'accueil et à **50 %** pour les places disponibles.
- Moins de 35% procèdent par inscription des assistantes maternelles, cette inscription n'est jamais soumise à une participation financière (**15,8 %**).
- Moins de **20 %** ont un fichier parents.
- Pour plus de la moitié, le nombre d'assistantes maternelles (**55,3 %**) et de familles (**57,9%**) qui utilisent le relais augmente. Pour contre, seulement **13,2 %** ont leur budget qui augmente.
- En ce qui concerne les missions d'information :
 - plus de **90 %** donnent aux parents de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil et seulement **21 %** des informations de puériculture,
 - plus de **90 %** distribuent de l'information écrite aux assistantes maternelles (**92,1%**),
 - plus de **40 %** éditent un journal et plus de **90 %** ont un fond de documentation (**92,1 %**). Ce fond de documentation n'est accessible aux assistantes maternelles que pour **68,4 %** des relais et uniquement **60,5 %** pour les parents. Ces derniers peuvent en bénéficier dans presque les $\frac{3}{4}$ des relais (**73 %**).
- Tous (avec des sollicitations parfois légèrement différentes) jouent un rôle important d'accompagnement :
 - des parents en lien avec leurs droits et leurs devoirs d'employeurs,
 - des assistantes maternelles en lien avec leur droits et leurs devoirs.
- En ce qui concerne la mission de promotion de la formation :
 - plus de **95 %** organisent des animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles,
 - plus de **65 %** les organisent en dehors des heures d'accueil ;
 - plus de **85 %** font appel à des intervenants extérieurs (**86,8 %**),
 - moins de **30 %** organisent des formations.
- En ce qui concerne la mission d'animation :
 - environ la moitié organisent des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants. Seulement **5,3 %** demandent une participation financière aux assistantes maternelles et **7,9 %** aux parents,

- moins de **50 %** organisent des fêtes pour les assistantes maternelles et/ou les parents et les enfants (**47,4 %**).
- L'animateur(trice) de relais :
- il (elle) a environ **43 ans**, mais son âge peut varier entre **24 ans et 60 ans**,
 - il(elle) est très majoritairement **une femme(94,7 %)**,
 - il(elle) a un niveau d'études : « baccalauréat plus 3 » (**69,4 %**)
 - il(elle) est assistant(e) social(e) (**34,2 %**), éducateur(trice) de jeunes enfants (**18,4 %**) ou conseillère en économie sociale et familiale (**15,8 %**),
 - il(elle) a plus d'une chance sur deux d'avoir suivi une formation spécifique (**52,6 %**),
 - il(elle) n'est pas fonctionnaire territorial (**seulement 7,9 %**),
 - il(elle) travaille a temps complet (**59,5 %**),
 - il(elle) a été recruté principalement soit par soit par mutation interne (**42,1 %**), soit par appel à candidature (**39,5 %**)
 - il(elle) a des relations avec les autres animateurs(trices) (**86,8 %**),
 - moins de **20 %** désirent s'inscrire dans une démarche de changement

LES RELAIS, DES LIEUX EN QUESTION DIFFERENCES ET RESSEMBLANCES - LES CARTES D'IDENTITE DES RELAIS ET DE LEURS ANIMATEURS

« On » parle de relais urbains, de relais ruraux.....

« On » parle de relais communaux, à gestion communale, à gestion CAF, associative ou mutualiste...

« On » parle de relais intercommunaux qui peuvent être urbains, périurbains ou ruraux...

« On » parle de relais itinérants....

Un relais, c'est avant tout ça peut être.... ce ne doit pas être....

Chacun définit, caractérise, précise, exclut...

Chacun sait, connaît, pense savoir, connaître à travers sa propre expérience plus ou moins élargie, la réalité des relais ;

Dans les discours des professionnels de la petite enfance, de la CAF, des différentes institutions, des élus, les « RAM » sont d'actualité

Certains sont pour, de moins en moins sont contre. Les relais ont pris leur place dans le paysage de la petite enfance.

Nous avons tenté dans notre intervention précédente de mieux comprendre la réalité de leur fonctionnement et celle des animateurs(trices) de relais. Nous les avons caractérisés à partir d'un certain nombre de variables qui font partie de leur quotidienneté.

Afin de pouvoir situer les différents relais , nous avons cherché à analyser et comprendre leurs ressemblances et différences , en prenant en compte un certain nombre de critères :

- **le champ territorial : urbain, périurbain et rural**
- **le gestionnaire : communal, intercommunal, associatif, mutualiste, CAF.**
- le pourcentage de relais ayant des équipements petite enfance sur leur territoire : crèches collectives , haltes garderies, crèches familiales, lieux d'accueil parents - enfants, autres structures petite enfance, une coordination municipale petite enfance,
- la présence d'associations d'assistantes maternelles,
- relais itinérants,
- le fonctionnement : amplitude et horaires d'ouverture,
- **les locaux, l'implantation de la permanence, le matériel éducatif,**
- **la connaissance du nombre d'assistantes maternelles et des places d'accueil sur le territoire du relais**
- **l'inscription des assistantes maternelles et leur participation financière,**
- **l'existence d'un fichier parents et leur participation financière,**
- **l'évolution de la fréquentation des assistantes maternelles et des parents**
- **les missions d'information, de promotion de la formation, d'animation**
- **le profil de l'animateur(trice)**

Ainsi dans cette intervention nous tenterons de mettre en évidence la spécificité de chaque type de relais, ce qui les différencie et ce qui les rapproche. Ce qui fait que dans ce jeu de différences - ressemblances les relais s'adaptent aux contextes et aux objectifs de ceux qui les créent.

I - Le gestionnaire des relais

Les relais urbains sont majoritairement à gestion communale (65,3%), tout comme les relais périurbains (62,7%). Pour les relais ruraux ce pourcentage est significativement inférieur (50%). A l'inverse, le pourcentage de relais ruraux en gestion intercommunale (27,4%) est significativement supérieur à celui des relais urbains (1,5%) et périurbains (5,9%).

Les relais à gestion associative sont principalement implantés en milieu rural (48,4%) et milieu mixte rural-urbain (26,4%), les relais à gestion mutualiste sont majoritairement implantés en milieu rural (52,4%) et les relais CAF en milieu urbain.

Notons que les relais CAF ont parfois un territoire qui couvrent plusieurs communes. Lorsque la CAF se désengage du relais, les communes se trouvent alors confronter à la réalité de l'intercommunalité, ce qui n'est pas sans présenter des difficultés souvent difficile à surmonter. Nous reviendrons sur ce point.

II - L'environnement des relais - Les équipements petite enfance

Le tableau ci-dessous met en évidence la disparité des équipements en fonction des territoires d'implantation des relais mais aussi du type de gestionnaire.

| Type relais | Crèche Collective | Haltes garderies | Crèches familiales | Lieux d'accueil Parents-enfants | Coordination |
|----------------------------|-------------------|------------------|--------------------|---------------------------------|--------------|
| RAM urbains | 78,2 % | 90,1 % | 62,4% | 53,5% | 56,9% |
| RAM périurbains | 43,1% | 88,2% | 9,8% | 19,6% | 25,5% |
| RAM ruraux | 28,6% | 68,5% | 3% | 25% | 23,2% |
| RAM Gestion communale | 60,1% | 87,1% | 38,2% | 39,9% | 45,5% |
| RAM gestion Intercommunale | 33,3% | 65,2% | 13% | 29% | 33,3% |
| RAM gestion associative | 52,7% | 79,1% | 17,6% | 34,1% | 29,7% |
| RAM gestion mutualiste | 47,6% | 81% | 9,5% | 38,1% | 14,3% |
| RAM gestion CAF | 73,7% | 84,2% | 52,6% | 63,2% | 31,6% |

Le pourcentage de relais urbains ayant sur leur territoire des équipements petite enfance est relativement élevé. Celui des relais ruraux est significativement inférieur à celui des relais urbains et périurbains.

A - Les crèches collectives

Il n'y a pas de différence significative entre les relais à gestion associative (52,7%) et ceux à gestion communale (60,1%) en ce qui concerne l'existence de crèches collectives dans leur champ territorial. Ces relais à gestion associative bien qu'implantés majoritairement en milieu rural sont souvent gérés par des associations qui gèrent aussi des structures d'accueil en particulier des crèches collectives.

73,7 % des relais à gestion CAF ont sur leur territoire des crèches collectives. Ce pourcentage est supérieur à celui de l'ensemble des relais (54,9 %). Ce résultat est en lien avec le fait que ces relais sont implantés majoritairement en milieu urbain, zone où il y a davantage d'équipements petite enfance. Le pourcentage de relais à gestion CAF ayant des crèches collectives sur leur territoire est supérieur à celui des relais à gestion associative et à gestion mutualiste implantés à plus de 50 % en milieu rural.

B - Les crèches familiales

62,4 % des relais urbains ont des crèches familiales sur leur territoire. Ce pourcentage est pratiquement le double de celui de l'ensemble des relais (31,8 %).

Le pourcentage des relais urbains ayant sur leur territoire des crèches familiales est supérieur à celui des relais périurbains et à celui des relais ruraux.

Cette dimension est importante à prendre en compte dans le positionnement des relais et de leur relations avec les crèches familiales, les relais étant encore vécus comme un risque et /ou comme un concurrent par les crèches familiales. Relevons que des directrices de crèches familiales par restructuration du service sont devenues animatrices de relais.

52,6 % des relais à gestion CAF ont sur leur territoire des crèches familiales. Ce pourcentage est supérieur à celui de l'ensemble des relais (**31,8 %**). Comme pour les crèches collectives, ce résultat est en lien avec le fait que ces relais sont implantés majoritairement en milieu urbain.

Le pourcentage de relais à gestion CAF ayant des crèches familiales sur leur territoire est supérieur à celui des relais à gestion associative et à gestion mutualiste.

Par contre il n'existe **pas de différence significative** entre les relais à gestion CAF et ceux à gestion communale.

Nous voudrions souligner que bon nombre d'élus de milieu rural sont encore insuffisamment informés sur les structures petite enfance. En particulier, ils sont nombreux à confondre assistantes maternelles, relais assistantes maternelles et crèche familiale.

Le maire d'une commune rurale explique : *« ma commune se développe très vite, trop vite, nous n'étions pas équipé, nous avons une halte garderie et une crèche parentales et des assistantes maternelles. Nous n'avons jamais pensé faire une crèche familiale. Pour moi c'était les assistantes maternelles. D'ailleurs quand la CAF est venue nous parler des relais, je croyais que c'est ce qu'il finançait. Pour nous c'est parfait, on peut dire aux familles ce qui existe sur la commune. Je ne savais pas qu'il y avait toutes ces assistantes maternelles. Et puis ça ne coûte pas cher. »*

Méconnaissance des dispositifs, confusion des dispositifs entre eux, il y a encore un travail important à faire avec les élus pour présenter les différents modes d'accueils, leur diversité, leur intérêt en fonction des populations ciblées.

La question du coût apparaît souvent en particulier dans des communes confrontées à une arrivée de population jeune à la recherche de structures d'accueil. Tous soulignent l'adéquation entre la proposition, le financement par la CAF et la mise en œuvre du projet. Pour les élus, le relais permet d'identifier clairement l'existant en matière d'accueil familial et d'assurer un service aux familles.

C - Les haltes garderies

90,1 % des relais urbains ont des haltes garderies sur leur territoire. Ce pourcentage comme pour les crèches collectives est supérieur à celui de l'ensemble des relais. Il n'y a pas de différence significative entre le relais urbains et périurbains en ce qui concerne l'existence de halte-garderies sur leur champ territorial.

Le pourcentage de relais urbains et celui des relais périurbains ayant sur leur territoire des haltes-garderies est supérieur à celui des relais ruraux.

De même, il n'y a **pas de différence significative** entre les relais à gestion associative et ceux à gestion communale, intercommunale, mutualiste ou CAF en ce qui concerne l'**implantation de halte-garderies** dans leur champ territorial.

Nous pouvons comme précédemment pour les crèches collectives souligner le fait que les associations qui gèrent ces relais gèrent aussi des structures d'accueil dans lesquelles sont implantées des halte-garderies.

D - Les lieux d'accueil parents - enfants

Seulement **19,6 %** des relais périurbains ont des lieux d'accueil parents enfants sur leur territoire. Ce pourcentage, tout comme celui des relais ruraux (25,5%) est inférieur à celui des relais urbains (**53,5 %**). Ces espaces qui ne sont pas conçus comme des priorités le sont encore moins dans des zones moins équipées en structure d'accueil. Les enjeux de tels lieux ne sont pas connus, l'existence même du dispositif ne l'est pas toujours, ni même la possibilité de financement.

Comme précédemment pour les crèches familiales, le pourcentage de relais à gestion CAF (63,2%) ayant des lieux d'accueil parents-enfants sur leur territoire est supérieur à celui des relais à gestion communale(39,9%), mutualiste (38,1%), associative (34,1%) et intercommunale (29%).

Ces lieux, bien qu'existant dans de nombreuses zones rurales, sont davantage développés en zone urbaine.

- La coordination

56,9 % des relais urbains ont sur leur territoire une coordination petite enfance. Ce pourcentage est supérieur à celui de l'ensemble des relais (**39 %**), des relais péri-urbains (25,5%) et ruraux (23,2%). Par contre, il n'y a **pas de différence significative** entre les relais implantés en milieu rural et périurbain.

Dans une majorité des cas le coordinateur(trice) est en position hiérarchique vis à vis de l'animateur(trice).

A la lecture de ces données et celles présentées précédemment, nous observons que bon nombre de relais urbains sont implantés sur des territoires organisés en matière de modes d'accueil. Ces derniers sont pluriels et le relais vient compléter le dispositif général en s'intéressant aux assistantes maternelles indépendantes. Souvent à la faveur de l'implantation du relais est posée la question de l'information des familles. Le relais est amené ainsi à informer sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le relais joue alors un rôle de centralisation de l'information et de décloisonnement entre les modes d'accueil. *« Depuis qu'il y a le relais, les responsables de toutes les structures se retrouvent ensemble régulièrement pour donner au relais les informations nécessaires »*, explique une coordinatrice.

Le pourcentage de relais à gestion communale ayant une coordination petite enfance est supérieur à celui des relais à gestion associative (**29,7 %**), intercommunale, mutualiste (14,3%) et à gestion CAF (31,6%).

Notons ici qu'un certain nombre d'animateurs(trices) de RAM sont aussi coordinateurs(trices). Positionnement qui n'est, aux dires des animateurs(trices) pas toujours très simple à gérer, ne serait-ce que sur le plan du temps.

E - Les relais itinérants

5 % des relais urbains sont itinérants. Ce pourcentage est inférieur à celui des relais périurbains (15,7%) et ruraux (43,5%).

Le pourcentage de relais à gestion intercommunale (53,6%) est supérieur à celui des relais à gestion associatifs(33%), à gestion CAF (**28,9 %**), mutualiste (19%) et communale (7,3%). Notons qu'il n'y a pas de différence significative entre le pourcentage de relais associatifs et de relais à gestion CAF qui sont itinérants.

Ainsi en ce qui concerne l'itinérance des relais, il y a un lien entre le territoire d'implantation et le gestionnaire du relais.

A partir de ce fonctionnement d'itinérance, c'est toute la question du développement local et de l'accessibilité des informations qui se trouvent posées.

Dans les grandes villes, il pourrait être intéressant d'envisager ce type de relais pour faire des RAM des lieux de proximité.

III - Le fonctionnement des relais

A - L'amplitude de fonctionnement

52 % des relais urbains fonctionnent à temps plein. Ce pourcentage est supérieur à celui **des relais ruraux (19,6 %) et des relais périurbains (25,5 %)**. Cette dernière donnée est à moduler par le fait que **19,6%** des relais périurbains ont une amplitude de fonctionnement entre 3/5 et 4/5 de temps.

Le pourcentage de relais ruraux (80,4%) et périurbains (72,5%) fonctionnant à **temps partiel** est **supérieur à celui des relais urbains (46%), en particulier** pour les relais fonctionnant à mi-temps : **50 %** pour les relais ruraux et 43,1% pour les relais périurbains et seulement **25,2 %** pour les relais urbains.

Plusieurs animatrices de relais périurbains indiquent que leur temps de fonctionnement est insuffisant, mais qu'aucune perspective d'extension temps n'est prévue.

Plusieurs soulignent qu'arrivant à saturation, elles ne pourront plus remplir leurs missions et se trouveront confrontées à un problème de choix : « à l'heure actuelle, je fais plus que ce pourquoi je suis payée, par exemple les réunions le soir, autrement je serai obligée de supprimer des permanences. Mais je vais arrêter personne ne m'écoute... ».

Ainsi cette question de l'amplitude de fonctionnement, son extension ou sa non extension, vient questionner les missions du relais :

- **doit-on en privilégier certaines plus que d'autres ?**
- **si oui lesquelles choisir ?**
- **qui les choisit ?**

De plus comme le souligne une conseillère CAF : « cette question des temps d'ouverture est importante. Il est certain qu'en milieu rural, ici, le fait que l'animatrice ne soit qu'à mi-temps ne facilite pas les choses, il faut qu'elle soit là pour les assistantes maternelles dans les communes où elle va . C'est pas facile... ».

Le fait que les relais ruraux soit majoritairement à temps partiel ne facilite pas certaines organisations horaires.

55,3 % des relais CAF fonctionnent à temps plein. En particulier le pourcentage de relais à gestion CAF qui fonctionnent à temps plein est significativement supérieur à celui des relais à gestion associatives (**28,6 %**), communale (**34,8 %**), intercommunale **37,3 %**) et mutualiste(**33,3 %**) . Ces derniers sont essentiellement des relais mutualistes urbains.

Il n'y a **pas de différence significative** entre les relais à gestion associative, ceux à gestion communale en ce qui concerne l'amplitude de fonctionnement. Il en est de même entre les relais à gestion associative et ceux à gestion inter-communale.

En dehors des relais à gestion CAF, il apparaît que c'est davantage la zone d'implantation qui détermine l'amplitude de fonctionnement que le gestionnaire.

Ce point est important car il soulève la question des critères qui permettent de déterminer l'amplitude d'ouverture. Il semble que le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire en soit un. Or en milieu rural ce nombre est nettement inférieur à celui du milieu urbain ou périurbain. Cependant les distances sont supérieures, les liaisons sont plus difficiles. Il est indispensable d'écouter les demandes des animatrices pour repérer les nécessités d'amplitude de fonctionnement des relais pour que ces derniers rendent les services attendus.

De plus, il faut souligner que le cumul des fonctions pour l'animatrice de RAM vient complexifier l'organisation du temps de travail pour chacun.

B - Les horaires d'ouverture

83,2 % des relais urbains sont ouverts après **17h**. Ce pourcentage est supérieur à celui des relais ruraux (**69,7%**). **74,5 %** des relais périurbains sont ouverts après 17h. Ce pourcentage n'est pas significativement différent des relais urbains et des relais ruraux.

24,3 % des relais urbains et 19 % des relais ruraux sont ouverts le samedi matin. Ces pourcentages ne sont pas significativement différents mais ils sont significativement supérieurs à celui des relais périurbains (**7,8 %**) .

Des relais péri-urbains ne peuvent pas ouvrir le samedi car ils partagent les locaux avec une structure qui est ouverte le samedi et cela antérieurement à l'ouverture du relais. Ce point est important, il faut se demander si la disponibilité des locaux conditionne le fonctionnement des relais ou si le fonctionnement du relais va conduire à un choix des locaux. Cependant, comme le dit un élu : « j'ai dit à Mme X. de la CAF, bon c'est ça ou rien, alors elle a dit c'est ça mais au renouvellement si on n'a pas trouvé une autre solution, on ferme, ça nous a donné un peu de temps... ».

Le pourcentage de relais à gestion mutualiste (**95,2 %**) ouverts après 17h est supérieur à celui des relais à gestion communale (**79 %**), inter-communale (**71 %**), associative (**76,9 %**) et CAF (**78,9 %**).

Les pourcentages de relais à gestion communale, inter-communale, associative et CAF, ouverts après 17 heures ne sont pas significativement différents .

Le pourcentage de relais à gestion mutualiste (28,6%) et intercommunale (27,5%) ouverts le samedi matin est supérieur à celui des relais à gestion communale (18,9%) et associative (18,7 %).

Les relais à gestion mutualiste paraissent **plus souples**, cherchant davantage à s'adapter aux réalités locales. Ainsi une coordinatrice petite enfance d'une mutuelle nous explique : *« lorsque nous embauchons un professionnel, il s'est engagé à une grande adaptation pour exercer ce pourquoi il a été embauché. Il y a un engagement... »*.

Notons que seulement **7,9 % des relais CAF** assurent une ouverture le samedi matin. Ce pourcentage est inférieur à celui de l'ensemble des relais. Cela voudrait-il dire que sur le plan des horaires la flexibilité serait moins importante pour les relais CAF. Retenons le commentaire d'une animatrice de relais qui s'est trouvée dans l'obligation de le devenir (restructuration du service - mutation interne), alors que nous abordions la question du fonctionnement du relais : *« il était bien clair que mes horaires restaient à quelque chose près identique. Lorsqu'on nous a demandé plus ou moins explicitement d'ouvrir le samedi matin. Nous avons dit non, les CAF ne sont pas ouvertes le samedi, déjà après 17 heures... »*. Tout s'imbrique, y compris des revendications liées à des conditions spécifiques d'exercice de ce métier.

Au delà des ressemblances et différences entre les différents types de relais en ce qui concerne les horaires se pose d'une part la question de la réalité du contexte local, d'autre part celle du recrutement et des exigences éventuelles qui sont posées. Une mutation interne « obligée » vient quelque peu complexifier la situation.

C - L'implantation des relais - les locaux

80,4 % des relais périurbains ont des locaux spécifiques. Ce pourcentage n'est pas significativement différent de celui des relais urbains (**84,7 %**) mais il est supérieur à celui des relais ruraux (**70,2 %**). Leur permanence est implantée sur un seul lieu pour **64,7 %** d'entre eux et sur plusieurs lieux pour **29,4 %**. Ce dernier pourcentage n'est pas significativement différent de celui des relais urbains (23,8%) mais il est inférieur à celui des relais ruraux (**44 %**). Ce qui correspond à la configuration générale des relais de notre population.

Comme nous l'avons déjà noté, l'implantation de la permanence sur un seul lieu rend parfois difficile l'accessibilité et le repérage du relais lorsque la collectivité est étendue.

Le pourcentage de relais à gestion communale (**82,4 %**) et mutualiste (**90,5 %**) ayant des locaux spécifiques est supérieur à celui des relais à gestion associative (**70,3%**) et à **gestion intercommunale (76,8 %)**. Les pourcentages restent cependant élevés. Cette spécificité est revendiquée par les animatrices des RAM qui soulignent que le partage des locaux pour la totalité des activités du relais présentent des difficultés d'organisation, d'installation, d'identification.

Le pourcentage de relais à gestion mutualiste (61,9 %), associative (**58,2 %**) et gestion intercommunale (**40,6 %**) dont les permanences sont implantées sur un seul lieu est inférieur à celui des relais à gestion communale (**80,7 %**). Cette réalité est liée au fait que les relais à gestion associative sont souvent intercommunaux et/ou itinérants contrairement aux relais communaux.

Cette implantation sur plusieurs sites présente un intérêt car elle permet une plus grande proximité. Cependant elle nécessite un minimum d'installation et donc de matériel sur chaque site car elle ne doit pas conduire à une trop grande dispersion.

A partir de la question des locaux, il est apparu une évolution très nette des représentations des RAM. En effet de plus en plus de relais s'implantent à proximité de structures petite enfance ou ont des locaux indépendants dans une maison petite enfance ou tout autre équipement petite enfance. Cette proximité facilite le repérage et le développement des relations. A ce propos une coordinatrice petite enfance précise : *« au début je me suis posée de nombreuses questions, il a fallu que je calme certaines directrices. Il faut dire que nous suivons le projet. On en est arrivé à se dire, il faut des locaux au pôle petite enfance. Le relais est très utile les parents y vont pour tous les modes d'accueil. Des échanges commencent à se faire »*.

D - Les locaux et les animations collectives

Il n'y a **pas de différence significative** entre les relais ruraux, périurbains et urbains en ce qui concerne les locaux permettant d'organiser des animations collectives. Cependant en fonction des zones d'implantation l'accès aux locaux est plus ou moins complexe. Il est indispensable que cette question soit clairement abordée dans le contrat de projet.

Une animatrice qui voulait mettre en place des animations collectives avec des assistantes maternelles explique les difficultés auxquelles elle se heurte : *« mes collègues de communes moins importante n'ont pas les mêmes problèmes. Pour elles, rencontrer l'élue, lui expliquer ce qui peut être fait. Moi c'est pas possible. Faire de l'information aux assistantes maternelles, ça veut dire que je vais envoyer un courrier à chacune. C'est énorme sur le plan du coût. Ensuite, il me faut une salle à des horaires où elles sont utilisées. Je n'y arrive pas. La directrice du CCAS me dit que ce n'était pas prévu... »*

Difficultés multiples qui se conjuguent et rendent parfois le travail difficile. Cette animatrice conclut notre entretien en disant : *« Si rien évolue, je postulerais ailleurs, soit un relais si je suis pas trop dégoûtée, soit une direction de halte garderie. En plus en ville, c'est vraiment l'anonymat on n'est rien... »*

Soulignons la question de l'anonymat et sous jacente à celle-ci celle de la reconnaissance de l'animateur(trice).

Les problématiques de locaux sont révélatrices d'autres questionnements. En particulier, ceux des objectifs des politiques, des institutionnels et ceux de l'animateur(trice).

Il n'y a **pas de différence significative** entre les relais à gestion associative, ceux à gestion inter-communale et ceux à gestion communale en ce qui concerne la mise à disposition d'un local pour les animations collectives.

Cependant il existe une **différence significative** entre les relais à gestion CAF et ceux à gestion mutualiste, associative, communale et inter-communale. Le pourcentage de relais à gestion CAF ayant des locaux pour organiser des animations collectives est inférieur à celui des relais à gestion associative, mutualiste, inter-communale et communale. Ce pourcentage est peu élevé (22%), il est en lien avec les projets même des relais à gestion CAF, souvent essentiellement informatifs.

Par contre, **90,5 %** des relais mutualistes ont des locaux pour organiser des animations collectives. Ce pourcentage met en évidence l'objectif d'animation de la vie locale des relais à gestion mutualiste.

Il est important de souligner que la possibilité pour les animatrices d'organiser des animations collectives dans des locaux nettement identifiés **permettent la mise en place d'une dynamique locale par le repérage possible des relais**

E - Les locaux et les activités d'éveil

Il n'y a pas de différence significative entre les relais urbains, périurbains et ruraux en ce qui concerne les locaux pour organiser des activités d'éveil.

Environ 10% n'organisent pas d'activités d'éveil et n'ont donc pas besoin de locaux.

Il n'y a **pas de différence significative** entre les relais à gestion communale et ceux à gestion associative en ce qui concerne les locaux pour organiser des activités d'éveil.

Par contre, le pourcentage de relais associatifs et à gestion communale qui bénéficient de locaux pour l'organisation d'activités d'éveil est supérieur à celui des relais à gestion intercommunale.

Tout comme précédemment environ 10% de ces relais n'organisent pas d'activités d'éveil.

Ce pourcentage est nettement inférieur à celui des relais à gestion CAF. En effet, **31,6 %** indiquent qu'ils n'organisent pas d'activités d'éveil. Nombreux sont les animateurs(trices) de relais CAF qui soulignent les difficultés liées à l'absence de locaux ou de locaux réellement identifiés pour le développement du relais mais aussi pour faire évoluer les projets. Cependant, il apparaît que proposer des ateliers d'éveil n'est pas une priorité mais un objectif de certains relais CAF.

Cette question des locaux a été soulevé de façon importante par une animatrice de relais mutualiste : *« il faut absolument que nous ayons des locaux clairement identifiés permettant aux assistantes maternelles de se sentir valoriser quand elles viennent nous voir, parce qu'il y a local et local. Notre problème c'est qu'on n'est pas mairie, alors on nous donne ce qui reste »*. Ce sentiment *« d'avoir les restes »* est revenu dans les commentaires d'animatrices de relais à gestion mutualiste mais aussi associative. Pour éviter cela, **il est indispensable que la question des locaux s'inscrive dans la négociation du contrat de projet et soit posée par la CAF.**

Au delà des locaux se pose la question des **fondements du projet du relais : quels sont les objectifs prioritaires, informer et/ou animer ? équipement centralisé et/ou de proximité ?**

Sur les grosses communes, il est nécessaire de se demander s'il faut implanter un relais avec plusieurs antennes ou plusieurs relais. C'est ce qu'exprime l'élue d'une grosse collectivité: *« nous avons réfléchi au quartier pour créer le relais, on a aménagé une petite salle pour les activités des enfants, maintenant elle est trop petite et il faudrait qu'on mettent des activités de ce type dans d'autres quartiers. Mais où trouver des locaux. J'ai l'impression qu'on repart à zéro... »*. Nous reviendrons sur ce point qui pose la question des locaux mais aussi du personnel.

F - Les relais et le matériel éducatif.

Il n'y a **pas de différence significative** entre les relais ruraux, périurbains et urbains en ce qui **concerne le matériel éducatif**. Il en est de même entre les relais à gestion **associative, communale, inter-communale et mutualiste**

Plus de 90% ont du matériel éducatif, ce pourcentage est élevé, il montre bien le désir des gestionnaires et des institutionnels de faire des relais des pôles d'animations.

Cependant, certains animateurs(trices) indiquent qu'il est parfois difficile de faire admettre au gestionnaire que du matériel ludique est nécessaire pour l'accueil des jeunes enfants et des familles : *« je ne fais pas d'activités d'éveil mais je fais quand même des accueils dans la journée. Si des assistantes maternelles ou des parents passent avec des enfants, il est indispensable qu'il y ait des jeux et des jouets... »*, explique une animatrice d'un relais périurbain récent.

De plus lorsque le relais est intercommunal, les animatrices sont souvent confrontées à la nécessité de transporter et installer le matériel à chaque changement de site. La perte de temps et d'énergie est importante. Il paraît nécessaire pour le bon fonctionnement de ces relais, qu'un financement pour le matériel soit prévu sur chaque pôle et que dans ces situations un temps d'installation du matériel soit prévu dans l'emploi du temps de l'animatrice.

Par contre le pourcentage des relais à gestion CAF ayant du matériel éducatif est nettement inférieur.

Si des relais à gestion CAF ont du matériel éducatif, ce n'est pas toujours avec des objectifs de développement d'activités d'éveil pour les jeunes enfants. Il s'agit davantage d'aménagement permettant l'accueil en lien avec la recherche d'informations. Certaines animatrices expriment parfois des stratégies pour parvenir à leur fin : *« j'ai déjà obtenu la possibilité d'acheter du matériel éducatif pour faire en sorte que ce lieu soit plus convivial, plus ludique lorsque des parents ou des assistantes maternelles viennent avec des enfants. Sinon lorsqu'on discutait, ce n'était pas facile avec les enfants. Après il faut que je leur démontre que des assistantes maternelles viennent à plusieurs. ... »*

IV - Les relais et les assistantes maternelles

Le nombre d'assistantes maternelles est très variable d'un type de relais à l'autre (en fonction de la zone d'implantation ou du gestionnaire) mais aussi d'un relais à l'autre. Par exemple, le tableau ci-dessous montre la disparité qui peut exister entre les relais :

| Type de relais | Nombre minimum d'assistantes maternelles | Nombre maximum d'assistantes maternelles | Nombre moyen d'assistantes maternelles | % de relais ayant plus de 200 assistantes maternelles |
|----------------|--|--|--|---|
| urbain | 17 | 1111 | 178 | 29,8% |
| rural | 12 | 859 | 95 | 6,6% |
| périurbain | 24 | 753 | 118 | Moins d'1% |

Le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire du relais est donc variable en fonction du type de RAM (urbain, rural, périurbain).

Il ne peut être le critère unique à prendre en compte pour déterminer le temps d'ouverture d'un RAM. Par contre, il doit être pris en compte et comparé au nombre réel d'assistantes maternelles fréquentant le RAM pour pouvoir en évaluer le fonctionnement/

En ce qui concerne **la connaissance du nombre d'assistantes maternelles** sur le territoire des relais, il n'y a **pas de différence significative** entre les relais ruraux, périurbains et urbains.

1 - Nombre de places d'accueil

Le pourcentage de relais ruraux et urbains ayant la connaissance du **nombre de places d'accueil** chez les assistantes maternelles est inférieur à celui des relais périurbains. Il en est de même pour les places d'accueil disponibles. Pour cette information, il faut de plus relever que le pourcentage de relais urbains ayant cette information est inférieur à ceux des relais ruraux.

On peut penser que le caractère itinérant des relais ruraux, l'étendue des territoires, la pluralité d'interlocuteurs PMI, la centralisation du relais sur les grosses communes et donc la moindre possibilité de relations de proximité viennent complexifier cette actualisation.

2 - Connaissance actualisée en place d'accueil

Retenons que s'il n'y a pas de différences entre les différents types de relais en fonction de leur gestionnaire en ce qui concerne le nombre d'assistantes maternelles et celui des places d'accueil le pourcentage de relais CAF ayant la connaissance actualisée des places d'accueil est inférieur. La proximité plus grande des relais à gestion associative, à gestion mutualiste et à gestion communale, en particulier par les activités d'éveil mais aussi le nombre d'assistantes maternelles sur les territoires des relais peuvent permettre d'expliquer ce pourcentage inférieur pour les relais à gestion CAF. Il est certain que ces relais qui pour certains couvrent des territoires avec un nombre important d'assistantes maternelles ne peuvent pas avoir une connaissance aussi précise des places d'accueil qu'un relais qui a un contact de proximité avec les assistantes maternelles.

Rappelons nous qu'un certain nombre de relais vérifient même la disponibilité des assistantes maternelles avant de donner la liste aux parents, comme le dit une animatrice : *« ou nous sommes une boîte aux lettres et rien d'autre ou nous rendons service aux parents et assistantes maternelles et là les documents donnés, y compris la liste doit être actualisée »*.

3 - L'inscription des assistantes maternelles et la participation financière.

- Inscription

Le pourcentage de relais urbains procédant par inscription des assistantes maternelles est inférieur à celui des relais ruraux et périurbains. De plus le pourcentage d'assistantes maternelles qui s'inscrivent est inférieur en milieu urbain.

Cependant il n'y a pas de différences significatives entre ces trois types de relais en ce qui concerne les modalités d'inscription :

- par démarche personnelle des assistantes maternelles
- à partir des listes fournies par la PMI
- à la fois à partir des listes fournies par la PMI et par démarche personnelle des assistantes maternelles

- Participation

Le pourcentage de relais urbains (3,5 %) demandant une participation financière des assistantes maternelles pour l'inscription au relais est nettement inférieur à celui des relais périurbains et ruraux (environ 10%).

Le montant de cette participation varie entre 20frs-30frs et 100frs-130frs.

Lorsqu'elle est demandée cette participation est importante pour le budget des relais en particulier pour financer les activités.

Ce sont essentiellement les relais à gestion mutualiste qui demandent une participation financière (43%) et à un pourcentage moindre, ceux à gestion associative (27,5%). Peu de relais à gestion communale (1,2%) et intercommunale (5,8%) et aucun relais CAF la demandent. Comme le dit une animatrice d'un relais CAF essentiellement informatif: *« demander une inscription est totalement opposé à notre philosophie basée sur un accès libre et gratuit à ce service. En plus inscrire voudrait dire un service lié à cette inscription. Nous ne fonctionnons pas de cette façon. »*

V - L'existence d'un fichier parents, l'inscription et la participation financière des parents

1 - Fichier parents

Moins de 40% des relais urbains ont un fichier parents. Ce pourcentage est inférieur à celui des relais ruraux et périurbains (autour de 50%).

Pour ce point, il n'y a pas de différence significative entre les relais associatifs, communaux et intercommunaux. Par contre le pourcentage de relais mutualiste ayant un fichier parents est supérieur (66,7%) et celui des relais CAF est très nettement inférieur (15,8%). Une animatrice de relais à gestion mutualiste indique l'importance d'avoir un fichier parents bien que cela ne soit pas toujours facile à réaliser : *« il faut avoir un fichier parents d'abord pour les informer des activités du relais mais aussi pour la mutuelle. Ce n'est pas facile à faire mais aussi à tenir à jour... »*.

2 - Participation financière des parents

Le pourcentage de relais urbains demandant une participation financière aux parents est inférieur à celui des relais ruraux (7,1%) et périurbains (9,8%). Il n'y a pas de différence significative quant au montant demandé, il varie entre 25frs-40frs et 80frs-100frs. Un seul relais rural demande une participation de 185frs. Il s'agit d'un relais mutualiste.

Comme pour les assistantes maternelles, ce sont essentiellement les relais à gestion mutualiste qui demandent une participation financière (43%) et à un pourcentage moindre, ceux à gestion associative (20,9%). Peu de relais à gestion communale (1 seul relais) et intercommunale (7,2%) et aucun relais CAF la demandent.

Cette question de la participation financière autant des assistantes maternelles que des parents doit être clairement posée dans le cadre du contrat de projet. Elle est liée pour une part aux objectifs du relais mais aussi aux modalités de financement. Il apparaît que ce sont les relais mutualistes et associatifs qui sollicitent ces participations. Ces relais perçoivent certes des financements de la CAF mais peut-être faut-il que la participation de la collectivité soit suffisante pour que cette participation, si elle doit exister, soit la plus minime possible. Pour les relais associatifs la participation est souvent liée à l'adhésion à l'association, ce qui est différent de celle demandée par les relais mutualistes.

VI - Evolution de la fréquentation des relais par les assistantes maternelles et les parents

Très peu de relais urbains, périurbains et ruraux voient diminuer leur fréquentation (2 à 3 %) par les assistantes maternelles et les parents.

Par contre, le pourcentage de relais périurbains qui voient augmenter leur fréquentation tant par les assistantes que par les familles est inférieur à ceux des relais ruraux et urbains. Ces pourcentages sont compris entre 43 % et 66%, donc sont relativement élevés. Les relais qui voient leur fréquentation augmenter sont les relais les plus récents. C'est en milieu rural que cette augmentation est la plus sensible.

Bien qu'un certain nombre de relais soit implanté depuis plusieurs années nous pouvons observer l'accroissement de leur activité. Comme le dit une animatrice : *« il faut du temps parfois pour faire tomber les inquiétudes, les méfiances, mais dès que c'est fait, l'activité augmente très vite... »*.

Il y a **une différence significative** entre les relais à gestion mutualiste et ceux à gestion associative, communale et intercommunale en ce qui concerne **l'évolution du nombre de familles utilisant les services du relais**. Pratiquement tous les relais mutualistes ont vu le nombre de familles bénéficiaires augmenter.

Bien que l'augmentation du nombre de familles soit importante pour les relais à gestion associative, elle est supérieure pour les relais à gestion mutualiste. Cette différence serait intéressante à approfondir, cependant nous pouvons trouver un premier élément de compréhension à travers le discours d'une animatrice de relais mutualiste : *« au départ notre objectif c'était avant tout toucher les assistantes maternelles par rapport à la qualité de l'accueil, leurs droits,... maintenant objectif parents ... »*.

10,5% des relais CAF voient leur fréquentation diminuée.

Nous pouvons penser que les diminutions observées pour les relais à gestion CAF tant pour le nombre d'assistantes maternelles utilisant les services des relais que pour celui des familles sont liées à la création de nouveaux relais sur le même territoire.

Il faut remarquer malgré ces différences - ressemblances que la fréquentation est en augmentation pour de nombreux relais quelque soit leur implantation ou leur gestionnaire. Ce qui montre que les services qu'un relais peut rendre sont de plus en plus repérés. De plus certains relais ont développé leurs activités, incitant ainsi des assistantes maternelles à y participer. Par exemple un relais qui faisait uniquement de l'information et qui a mis en place des animations collectives et ou des activités d'éveil.

Relevons que les budgets attribués aux relais n'augmentent pas en fonction de l'évolution de la fréquentation. Soulignons que si dans une structure d'accueil, il est possible de limiter l'accueil des usagers, dans le cas d'un relais cela est impossible. Il faut donc se demander comment gérer les augmentations d'assistantes maternelles et de parents bénéficiaires.

La question de l'évolution de la fréquentation devrait être prise en compte lors de l'élaboration des contrats de projet.

VII - Les missions des relais

1 - Le relais, un lieu d'information

- pour les assistantes maternelles

Le pourcentage de relais distribuant de l'information écrite aux assistantes maternelles se situe entre 85% et 92% pour les différents types de relais. Tous cherchent à rendre les informations accessibles en réécrivant, présentant autrement certains supports déjà existant ou en créant des documents soit seul soit en partenariat avec les institutions comme la CAF ou la PMI mais aussi avec les assistantes maternelles.

- pour les parents

Les informations données aux parents sont essentiellement de trois types :

- 1 - informations sur l'accueil à domicile exclusivement,
- 2 - informations concernant les différents modes d'accueil,
- 3 - informations de puériculture en général.

Quelque soit le type de relais, **90% et plus** indiquent qu'ils sont en mesure de donner de l'information sur l'ensemble des modes d'accueil. L'expression souvent utilisée est : « accompagner les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil ».

Entre 40 et 50% donnent uniquement des informations concernant l'accueil au domicile des assistantes maternelles. Il est certain que les demandes d'informations sont différentes en fonction des modes d'accueil existant sur le territoire du relais. Lorsque nous avons rencontré des animatrices de relais périurbains, elles ont soulevé un point qu'il serait intéressant d'approfondir. Ainsi une animatrice dit : « *il y a des parents qui viennent nous voir parce qu'ils ne savent pas trop comment faire, ils habitent à X. et travaillent à Y.. Ils se demandent si ils doivent prendre une assistante maternelle ici ou près de leur travail. En plus parfois il y a une crèche collective et ils se demandent qu'est-ce qui est mieux. On écoute, on explique les avantages, les inconvénients. C'est pas facile ...* ».

Ce positionnement des zones périurbaines vient complexifier la problématique de l'accueil pour les familles et renforce le rôle d'information, de conseil et d'accompagnement de l'animateur(trice) de relais. Nous retrouvons ce type de situation en milieu urbain entre les banlieues d'une grande ville.

° Nombreux sont les animatrices de relais qui donnent des informations de puériculture en général. Il existe des différences entre les relais mais cela est souvent lié soit à l'organisation du relais : réponse essentiellement au téléphone par exemple, réception par un administratif...soit à la formation et au profil de l'animatrice du relais. Ce point est à prendre en compte dans le cadre du contrat de projet car il doit rentrer dans les critères du recrutement de l'animatrice.

- le journal

Les pourcentages de relais réalisant un journal sont élevés.

Nous voudrions relever plusieurs points :

- ce sont les relais mutualistes qui sont les plus nombreux (**61,9 %**) à réaliser un journal. « *Notre journal, c'est notre outil de base pour communiquer mais aussi pour permettre à tous de s'exprimer, j'y passe beaucoup de temps...* » explique une animatrice de relais mutualiste.
- il n'existe **pas de différence significative** entre les relais à gestion CAF et ceux à gestion associative, communale et intercommunale en ce qui concerne la **réalisation d'un journal par les relais**.
- les animateurs(trices) CAF qui réalisent un journal en souligne l'intérêt pour informer régulièrement les assistantes maternelles et les mobilisent autour de la qualité de l'accueil. Cela d'autant plus que ces relais développent peu d'activités d'éveil permettant un contact direct avec les assistantes maternelles.
- plusieurs relais périurbains indiquent que pour les mairies, le journal municipal doit être porteur des informations du relais.
- nombreux sont les animateurs(trices) qui en soulignent l'intérêt et regrettent d'une part de ne pas en faire d'autre part de se heurter parfois à des élus qui n'en voient pas l'intérêt voire même considèrent qu'il s'agirait d'un doublon avec le journal municipal.

Pourtant réaliser un journal peut permettre la mobilisation des usagers, un travail autour de l'information, c'est ce qu'explique une animatrice d'un relais rural : « *il y avait un groupe d'assistantes maternelles qui étaient d'accord pour faire un journal. On a commencé à travailler, j'ai demandé à rencontrer le maire qui est aussi le président de la communauté de communes. Il m'a dit que je pouvais pas faire ça; que des maires ne seraient pas d'accord, qu'ils faisaient un journal, que le relais n'était pas fait pour ça ...*»

Il serait important, tout en soulignant les limites et les contraintes, que la réalisation d'un journal puisse être considérée comme un outil potentiel pour faire « vivre » le relais et soit considéré comme tel dans le cadre du contrat de projet.

- Le fond de documentation

C'est un outil de travail essentiel. Plus de 82 % des relais en possède un. Il n'y a pas de différence significative entre les relais urbains, ruraux et périurbains en ce qui concerne le fonds de documentation et son fonctionnement. Dans plus de 80 % les relais possédant un fond de documentation, ce dernier est accessible aux assistantes maternelles. Dans environ 72%, il est accessible aux parents.

S'il n'existe pas de différence significative entre les relais à gestion associative, mutualiste, communale et intercommunale en ce qui concerne le fonds de documentation et son accessibilité aux assistantes maternelles et aux parents, il existe une différence entre les relais à gestion CAF et ceux à gestion associative, mutualiste, communale et intercommunale. En effet le pourcentage de relais CAF dont le fonds de documentation est accessible aux assistantes maternelles (68,4%) et aux parents (60,5%) est inférieur à celui des relais associatifs (respectivement 80,2% et 75,8%), mutualistes (respectivement 85,7% et 81%), communaux (respectivement 82% et 72,1%) et intercommunaux (respectivement 82,6% et 76,7%). Retenons les paroles d'une animatrice d'un relais CAF :

« *Comme je vous le disais tout à l'heure on ne fonctionne pas comme les autres, de la documentation on en a, mais pour nous, on ne la prête pas. Elle n'est pas pour les assistantes maternelles. Pour moi c'est un relais tronqué. On n'a pas toute la partie animation* », explique une animatrice de relais à gestion CAF.

Bien qu'elle soit possible pour plus de 60 % des relais, cette accessibilité moindre du fonds de documentation est révélatrice que pour certains relais CAF cette dimension certes d'information mais aussi d'animation n'est pas centrale dans leur projet, cela est vrai aussi pour d'autres types de relais.

2 - Le relais, un lieu pour susciter et promouvoir la formation

Il n'y a pas de différence significative entre les relais urbains (93,1%), péri-urbains (98%) et ruraux (96,4 %) en ce qui concerne l'organisation d'animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles.

Lorsqu'on fait l'analyse des relais en fonction de leur gestionnaire, aucune différence apparaît.

Ces pourcentages sont élevés, il montre bien comment les relais cherchent à être un lieu de promotion de la formation mais aussi de rencontre ouvert à la fois aux assistantes maternelles et aux parents. Notons que tous les relais à gestion mutualiste de notre échantillon organisent des animations collectives pour les assistantes maternelles et/ou pour les parents.

Il n'y a pas de différence significative entre les pourcentages de relais urbains (76,8%), périurbains (84,3 %) et ruraux (81,8 %) qui organisent les animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles en dehors des heures d'accueil, en particulier en soirée et le samedi matin. Cette démarche montre bien la recherche d'une grande accessibilité.

Il n'y a pas de différence significative entre les relais urbains (81,2%), périurbains (78,4%) et ruraux (85,1 %) en ce qui concerne l'emploi d'intervenants extérieurs pour l'organisation d'animations collectives pour les parents et/ou les assistantes maternelles.

Il y a dans les relais une dynamique importante d'animation pour faire des relais des espaces de promotion de la formation et de formation, comme le dit une coordinatrice : *« si on ne forme pas les assistantes maternelles l'amélioration de la qualité de l'accueil ne se fera pas mais il faut aussi associer les parents... »*.

Ainsi bon nombre de relais organisent des formations. Cependant, Le pourcentage de relais ruraux (56%) et périurbains (58,8%) organisant des formations est supérieur à celui des relais urbains (41,1%).

Il semble que la formation ne soit pas la préoccupation première de certains relais urbains. Pour eux, ce qui est primordial c'est la promotion de la formation à travers des animations que l'on pourrait qualifier d'informative. Il faut aussi souligner que dans certaine collectivité la rivalité des structures petite enfance avec le RAM a empêché que certaines actions se développent. De plus parfois la PMI est plus présente et organise des temps de formation. **Cette question de la formation devrait être préciser avec les PMI lors de l'élaboration des contrats de projet pour éviter de mettre les animatrices de relais mais aussi les assistantes maternelles dans une situation difficile.** Que dire de la formation organisée par un relais qui ne peut se tenir car le même jour à la même heure une rencontre est organisée par la PMI. Situation exceptionnelle, contextuelle dira-t-on ; Pas tout à fait car des rivalités institutionnelles et parfois personnelles existent. Elles doivent être abordées pour être réglées et permettre aux professionnels des différents secteurs de travailler.

Si nous affinons notre recherche en étudiant les relais en fonction de leur gestionnaire des différences apparaissent.

81 % des relais à gestion mutualiste indiquent qu'ils organisent des formations. Ce pourcentage qui est élevé est significativement supérieur à celui des relais à gestion associative (49,5%), intercommunale (60,9%), communale (47,6%) et à gestion CAF (28,9%). *« Pour nous la formation des assistantes maternelles c'est une priorité. On a travaillé cela avec la PMI. Les assistantes maternelles qui viennent le faisant dans un esprit mutualiste, elles participent, demandent des formations, elles sont mobilisées... »*, explique une animatrice de relais mutualiste. Mobilisation mais aussi construction d'un partenariat avec le partenaire institutionnel.

60,9 % des relais à gestion inter-communale indiquent qu'ils organisent des formations. Ce pourcentage, qui est élevé, est significativement supérieur à celui des relais à gestion associative, communale et à gestion CAF. Il montre l'importance que les animatrices de relais intercommunaux portent à la formation des assistantes maternelles dans une optique d'amélioration de la qualité de l'accueil. Rappelons-nous que ces relais sont implantés majoritairement en milieu rural, milieu dans lequel l'absence de structures d'accueil fait du relais un pôle central de la petite enfance.

28,9 % des relais à gestion CAF indiquent qu'ils organisent des formations.

« à une réunion, j'ai rencontré des animatrices qui font de la formation et même des animatrices de relais CAF, moi je n'en fais pas c'est pas l'objectif de la CAF chez nous. L'objectif c'est l'information...moi j'ai l'impression que la circulaire tout le monde ne la lit pas de la même façon, nous l'animation, la formation, on ne connaît pas, c'est dommage ce serait important pour les assistantes maternelles... », explique une animatrice de relais CAF. Ce discours met en évidence les différences de pratiques au sein même de relais ayant le même type de gestionnaire mais dont les préoccupations et les objectifs sont différents.

Le pourcentage de relais à gestion CAF organisant des formations est inférieur à celui des relais à gestion associative, mutualiste, communale et intercommunale.

Ce pourcentage relativement faible est là encore révélateur des centrations et des objectifs des relais à gestion CAF. Soulignons qu'ils se centrent sur les directives de la circulaire CNAF qui sont de promouvoir la formation et non de mettre en place des formations.

A travers ces différences et ces ressemblances sont mis en évidence des logiques et des objectifs diversifiés, en fonction des relais. Mais aussi des réalités budgétaires qui viennent parfois modifier les données : « *je ne peux pas organiser les réunions pour les assistantes maternelles et les parents comme je le voudrais. D'abord parce qu'ils ne veulent pas augmenter mon temps, j'aurais accepté de le faire sans être payée mais je ne peux même pas payer des intervenants extérieurs...* », explique une animatrice de relais à gestion communale.

Il y a certainement une ligne budgétaire à prévoir pour qu'en fonction de la formation première de l'animatrice de relais, des temps d'information et de formation soient possibles et financés. Cela doit faire partie du contrat de projet.

3 - Le relais, un lieu d'animation et de rencontre

Les activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants

Les pourcentages de relais ruraux (89,3%), urbains (81,2%) et périurbains (90,2%) organisant des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants sont élevés.

Ils ne sont pas significativement différents.

Certains relais ruraux (3,6%), urbains (4%) et périurbains (3,9%) demandent une participation financière aux assistantes maternelles pour leur participation et celle des enfants qu'elles accueillent aux activités d'éveil proposées par le relais.

Par contre le pourcentage de relais ruraux (7,7 %), et périurbains (9,8 %) demandant une participation financière aux assistantes maternelles est supérieur à celui des relais urbains (4%)

Qu'en est-il si on fait l'analyse à partir des questionnaires des relais ?

Les pourcentages de relais à gestion associative (90,1%), mutualiste (95,2%), communale (85,8%), intercommunale (88,4%) organisant des activités d'éveil assistantes maternelles et/ou parents - enfants sont élevés et ne sont pas significativement différents.

Seuls les relais CAF sont moins nombreux à en organiser (52,6 %) : « *Je ne comprends pas pourquoi ici on considère que ce n'est pas à nous de faire des activités pour les enfants. C'est dommage pour moi je trouve que les relais qui le font c'est bien. Ici on considère qu'il faut laisser ça aux assistantes maternelles, alors qu'on pourrait travailler sur la qualité de l'accueil...* », commente une animatrice.

Il s'agit bien d'objectifs différents. Ils conduisent à une conception différente des relais et donc à un service différent. Ce qui devrait être clairement annoncé dans les contrats de projet afin que les animatrices aient une représentation exacte de ce qui est attendu d'elles. « *on me disait toujours, il n'y a pas d'argent, alors j'essayais d'en trouver, je voulais déposer un projet pour obtenir des financements. j'ai eu une réponse négative. Il m'a été répondu qu'un relais ce n'était pas un lieu pour faire jouer les enfants, que c'était pour les parents et les assistantes maternelles.... On aurait pu me le dire avant...* » explique une animatrice d'un relais CAF. Conception différentes des services des relais et de leurs usagers, mais aussi des moyens pour obtenir une amélioration de la qualité de l'accueil.

Soulignons cependant que plus de la moitié des relais à gestion CAF propose ce service.

- La participation financière

Des différences entre relais en fonction de leur gestionnaire apparaissent quant on aborde la question de la participation financière :

Aucun relais à gestion inter-communale ne demande une participation financière aux assistantes maternelles pour leur participation et celles des enfants qu'elles accueillent ni aux **parents pour la participation de leur enfant** aux activités d'éveil proposées par le relais.

Cette dimension est importante, il s'agit réellement pour les élus regroupés en inter-communalité d'offrir un service public accessible à tous. « *Gratuité absolue. C'est un service, il ne manquerait plus que ça, alors que nous avons des financements CAF, que nous faisons payer les assistantes maternelles ou les parents.* » dit le président d'une communauté de communes.

Les pourcentages de relais à gestion communale et CAF demandant une participation aux assistantes maternelles (respectivement : 2,1% et 5,3%) ou aux parents (respectivement : 3,9% et 7,9%) ne sont pas significativement différents et sont peu élevés.

Il s'agit pour la plupart de relais qui organisent des activités en dehors du relais sur des projets spécifiques et souvent à partir de demandes des usagers. Les participations sont modiques.

Notons que la plupart des relais à gestion communale comme tous ceux à gestion intercommunale ne s'inscrivent pas dans une démarche de participation financière des parents et/ou des assistantes maternelles. Ils recherchent une mobilisation importante autour des relais pour qu'ils soient des lieux très précisément identifiés, ouverts et accessibles à tous et créant une dynamique autour de la question de l'accueil des jeunes enfants et des familles.

Les pourcentages de relais à gestion associative et mutualiste demandant une participation aux assistantes maternelles (respectivement : 8,8 % et 19 %) ou aux parents (respectivement : 14,3 % et 23,8 %) sont significativement plus élevés que les précédents.

Comme nous l'avons déjà noté pour les inscriptions au relais, il s'agit souvent d'une question de budget. Ce qui doit être abordé dans le cadre de l'élaboration du contrat de projet. Cependant cette question du budget est aussi liée à celle de l'initiateur du relais : l'association, la mutuelle, la collectivité qui a confié à la mutuelle ou à l'association le fonctionnement du relais ? Ces démarches différentes conduisent à des implications budgétaires différentes de la part des collectivités locales.

Des positionnements institutionnels devraient être pris. Qu'est-ce qui est possible ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Les fêtes assistantes maternelles enfants et assistantes maternelles, parents et enfants

L'analyse des pourcentages des relais organisant ces différentes fêtes mettent en évidence des logiques différentes en fonction de leurs zones d'implantation. Il apparaît que le pourcentage de relais périurbains (76,5%) organisant **des fêtes assistantes maternelles - enfants** est significativement supérieur à ceux des relais urbains (66,8%) et des relais ruraux (66,7%). Par contre, le pourcentage (82,1%) de relais ruraux organisant des fêtes réunissant assistantes maternelles, parents et enfants est supérieur à celui des relais urbains (65,3%) et périurbains (66,7%).

Les relais ruraux souvent seul pôle d'animation autour de la petite enfance et de la famille en milieu rural organisent davantage de temps festifs réunissant les assistantes maternelles, les parents et les enfants. Soulignons que dans les discours des animatrices de relais mais aussi des élus, la question de la parentalité est de plus en plus présente , ce qui les conduit à envisager différentes formes d'actions pour les mobiliser.

Ces relais inscrits dans une dynamique de développement local cherchent à « faire se rencontrer » les parents et les assistantes maternelles. Ils développent donc les animations impliquant les différents partenaires.

Dans les relais dans lesquels ces activités ne sont pas mises en place c'est la mission d'information qui prime et les démarches d'action qui diffèrent. Ainsi une animatrice de relais à gestion CAF explique : *« Dans notre façon de fonctionner ce n'est pas à nous d'organiser des fêtes, nous faisons en sorte que les gens se prennent en charge et s'organisent... ».*

VIII - Le relais et leurs animateurs(trices)

1 - Le sexe et l'âge des animateurs(trices)

Ce sont essentiellement des femmes.

Les animatrices sont plus jeunes dans les relais implantés en zone rurale, ainsi que dans les relais mutualistes et associatifs.

Les animateurs(trices) des relais à gestion CAF et à gestion communale sont plus âgés ; Ce qui peut s'expliquer par un recrutement important par mutation interne en particulier pour les relais CAF mais aussi car ce sont des professionnels pour la plupart confirmés, titulaires de la fonction publique territoriale qui sont sur des postes de relais à gestion communale.

En ce qui concerne leur statut, le pourcentage d'animateurs(trices) de relais ruraux(34,5%) qui sont fonctionnaires territoriaux sont inférieurs à celui des relais urbains(60,4 %) et périurbains (54,9 %).

Ce qui est en lien d'une part avec la présence important en milieu rural de relais associatifs et mutualistes d'autre part avec le fait que les relais urbains sont majoritairement en gestion communale et/ou intercommunale, le personnel étant alors majoritairement fonctionnaire territorial.

2 - Le niveau d'étude des animateurs

La répartition des animateurs(trices) de relais ruraux en fonction de leur niveau d'étude est différente de celle des animateurs(trices) de relais urbains et périurbains. Cette différence ne s'observe pas lorsqu'on étudie les relais en fonction de leur gestionnaire.

Soulignons que **14,7 %** d'animateurs(trices) de relais ruraux ont un niveau baccalauréat et moins.

Ce pourcentage n'est que de **7,4 %** pour les relais urbains et de 7,8% pour les relais périurbains..

De plus, le pourcentage d'animateurs(trices) de relais ruraux ayant un niveau baccalauréat + 4 et plus (**11,3 %**) est significativement inférieur à celui des relais urbains (**23,5 %**) et périurbains (**19,6%**) .

Il ne faudrait pas que cette différence entre milieu rural, urbain et périurbain s'accroisse en ce qui concerne le niveau d'études des animatrices de relais . En effet il pourrait y avoir là un renforcement de l'exclusion géographique. Notons cependant que les animatrices de relais rural indépendamment de leur niveau scolaire tente de répondre au plus près des attentes des usagers et sont très mobilisées autour de leurs missions.

3 - Le diplôme professionnel et/ou la qualification

Le pourcentage de puéricultrices est plus élevé en milieu urbain (respectivement **20,3 %**) et périurbain (15,6%) qu'en milieu rural (respectivement **6,9 %**).C'est l'inverse pour les animateurs.

On retrouve aussi une présence importante d'animateurs en milieu rural pour les fonctions de coordination petite enfance. Certaines animatrices cumulent parfois les deux fonctions.

A part les relais CAF, quelque soit le type de relais la profession d'éducatrice de jeunes enfants est la plus représentée entre 45,5%.

Dans les relais CAF, 34,2% ont comme animatrice une assistante sociale. et seulement 18,4% d'éducatrice de jeunes enfants. Ce qui est du comme nous l'avons déjà souligné aux réorganisations de services dans les CAF et donc à des mutations internes et des reclassements.

Dans les relais à gestion CAF, le pourcentage d'animateurs (trices) qui ont un diplôme d'éducateurs(trices) de jeunes enfants est inférieur à celui des relais à gestion mutualiste, à gestion associative et à gestion communale et intercommunale.

C'est le contraire en ce qui concerne les assistantes sociales et les conseillères en économie sociale et familiale.

De plus le pourcentage d'animatrices ayant un diplôme de puéricultrice est plus élevé dans les relais à gestion communale, intercommunale et associative que dans les relais à gestion CAF.

Il est certain que les orientations, les préoccupations et les objectifs de ces différents types de personnels ne sont pas identiques et marquent les relais.

4 - La formation spécifique

Les pourcentages d'animateurs(trices) des relais urbains (50,5%), périurbains (54,9%), et ruraux (49,4%) ayant suivi des formations spécifiques liées à leur fonction ne sont pas significativement différents. Ainsi la moitié des animateurs et plus ont eu la possibilité de participer à des formations spécifiques. Cette dimension est , pour une part, en lien avec la possibilité d'accès aux formations du CNFPT pour les personnels dont les relais sont en gestion communale et/ou intercommunale.

Le secteur associatif souligne le coût élevé des formations. Il y a là une réflexion à mener pour permettre une formation de base aux animateurs(trices) sans qu'interfèrent des dimensions financières. Encore faut-il préciser ce que doit être une formation commune de base et mettre en place des formations en modules capitalisables pour tenir compte des acquis de chacun.

La question de l'accès à la formation devrait être inscrit dans le cadre des contrats de projet.

Soulignons ici un point qui mériterait d'être approfondi, c'est la nécessité de l'adéquation de la formation avec la spécificité des territoires.

Ainsi, des animatrices de relais ruraux expriment leur insatisfaction de ne pas avoir pu aborder, dans le cadre de leur formation spécifique, des thématiques autour des représentations, des mentalités sur le milieu rural. Elles expriment aussi le besoin de rencontrer d'autres animateurs(trices) intervenant en milieu rural.

5 - Le temps de travail

Le pourcentage de relais urbains (52 %) ayant une animatrice travaillant à temps complet est **supérieur** celui des relais périurbains (25,5 %) et ruraux (22,6 %). **La disparité est importante.**

Lorsqu'on étudie les relais en fonction de leur gestionnaire on observe que les pourcentages de relais à gestion associative (33%), communale (37,3%), inter-communale (34,8%) et mutualiste (33,3%) ayant une animatrice travaillant à temps complet ne sont pas significativement différents. Ils sont inférieurs au pourcentage de relais à gestion CAF ayant une animatrice à **temps complet (59,5%)**.

Il faut noter que les temps partiels qui sont parfois couplés avec des emplois contractuels ne sont pas très simples à gérer pour les animatrices. En particulier pour celles exerçant en milieu rural, toutes disent travailler plus qu'elles ne sont payées à cause des pluri-lieux d'exercice, des déplacements importants. Les déplacements n'étant pas souvent comptés dans le temps de travail, en effet le contrat de travail fait état de plusieurs lieux d'exercice.

De plus si certaines animatrices en particulier de milieu urbain et périurbain indiquent travailler à temps partiel pour le relais, plusieurs d'entre elles indiquent avoir une double fonction au sein de la collectivité, comme par exemple animatrice du relais et éducatrice et/ou responsable de la halte garderie. Mais comme le dit l'une d'entre elles : *« ça va vite devenir intenable, il faudrait étendre le temps d'ouverture du relais et celui de la halte garderie. On ne peut faire ni l'un ni l'autre à cause des locaux et de mon poste, je ne sais pas comment on va faire... »*.

Ces modalités de fonctionnement, quant au temps de travail de l'animateur(trice) et au partage des locaux, permettent de régler une réalité immédiate mais conditionnent ou rendent complexes des possibilités d'extension. De plus, dans certains cas, ces situations risquent de créer des confusions.

6 - Les relations avec les autres animateurs(trices)

Quelque soit le type de relais, les animatrices soulignent l'importance des relations avec les autres animatrices.

Lorsqu'elles n'ont pas ou peu de relations avec d'autres, elles disent chercher à en mettre en place, elles soulignent :

- les difficultés auxquelles elles sont confrontés liées à l'éloignement des autres relais,
- leur isolement et les difficultés de contact
- la non existence de réseau de relais,
- le temps partiel qui ne leur permet pas de se libérer pour des rencontres
- lié au point précédent le refus des élus de libérer l'animatrice du relais en dehors d'une formation CNFPT.

Tous soulignent l'importance de ces relations.

Certaines animatrices de relais CAF demandent la possibilité de la mise en place de relations, de rencontres entre relais CAF pour échanger sur les pratiques : *« ce serait important qu'entre relais, mais aussi entre relais CAF on se retrouve, car nous ne fonctionnons pas tous de la même façon, il faut y réfléchir, voir tous les relais CAF et les relais CAF par rapport aux autres, j'espère que le travail que vous faites nous le permettra... »* explique une animatrice de relais CAF.

C'est là une question de fond. Il est nécessaire que ces temps d'échanges soient pris en compte, inscrits dans les contrats de projet et donc dans les emplois du temps des animatrices. Cela ne doit pas être laissé à la libre appréciation d'un élu ou d'un chef de service. Ce qui peut être demandé c'est le compte rendu et l'évaluation des rencontres.

Des réseaux départementaux se sont organisés. De plus certaines CAF ont détaché une coordinatrice de relais qui accompagne les relais qui se créent et est en lien avec ce qui fonctionnent déjà. Loin d'uniformiser, ces démarches permettent que chaque relais s'adapte à la spécificité de son territoire.

7 - L'animatrice et son désir de changement

22,8 % des animateurs(trices) de relais urbains indiquent vouloir s'inscrire dans une dynamique de changement et envisagent de changer de métier. Ce pourcentage est relativement élevé, il n'est pas significativement différent de celui des animatrices de relais ruraux (22%). Il est inférieur à celui des animatrices de relais périurbains (31,4 %).

Parmi les animatrices de relais urbains qui désirent changer de métier, certaines soulignent qu'il n'est pas simple d'être animatrice dans une grosse commune. *« le travail n'est pas reconnu, j'ai l'impression parfois d'être une agence de placement, de renseignements administratifs. Même si je règle des problèmes relationnels, ce n'est pas la majorité. Il y a les activités avec les enfants, mais c'est difficile il n'y a pas vraiment de suivi de possible et j'en fais très peu. L'élué m'a dit que c'était loin d'être la priorité. Les collègues en rural, elles ont plus de suivi. Et encore j'ai un temps complet C'est vrai, on connaît une directrice de halte mais pas l'animatrice de relais ; En plus animatrice, je n'aime pas ce terme, ne parlons pas de celui de relais assistantes maternelles qui ne reflète pas la réalité...».*

A travers ses commentaires, cette animatrice pose plusieurs questions sur lesquelles les institutionnels ont à se pencher :

- le statut de l'animateur(trice) de relais et son identité professionnelle,
- la reconnaissance de l'animatrice de relais, l'anonymat,
- le terme d'animateur(trice) est-il adéquat ? et celui de relais assistantes maternelles... ?
- les orientations essentiellement informatives de certains relais,
- la formation des animateurs(trices) et leur soutien par rapport au caractère, parfois fugitif de leur travail,
- la nécessité d'organiser des rencontres inter-relais soit dans un même département lorsqu'il y a plusieurs relais, soit entre départements limitrophes lorsqu'il y a peu de relais sur un département.

Il est nécessaire d'envisager des regroupements de relais ayant le même type de problématiques à gérer en particulier en fonction de leur zone d'implantation mais aussi de l'itinérance.

Il faut y rajouter, en particulier pour les relais ruraux le problème lié aux temps partiels et la sensation d'éclatement de certaines animatrices de ces relais : *« un jour là, une demi journée ici, je change sans arrêt, je ne m'y retrouve pas, je ne peux rien faire en continu, je promène le matériel, la documentation, c'est pas possible... »*, commente une jeune animatrice de relais rural.

Bien qu'il y ait une évolution, il apparaît que certaines animatrices de relais périurbains sont confrontés à la rivalité des structures d'accueil existant sur le territoire en particulier lorsqu'il y a une crèche familiale. Cette rivalité qui va parfois jusqu'à l'exclusion vient renforcer d'une part la non reconnaissance de la fonction et d'autre part l'isolement : *« je ne vais à aucune réunion du service petite enfance, je n'en fais pas partie, je suis directement rattachée au maire. J'entends des réflexions lorsque j'ai du matériel, c'est pas facile, car je suis isolée, je regrette ma halte garderie... »*, explique une animatrice de relais d'une commune périphérique.

Rivalité, exclusion, absence de reconnaissance peuvent conduire les animatrices à s'inscrire dans une dynamique de changement.

A travers certains fonctionnements, il faut relever le dysfonctionnement de la part de professionnels de la petite enfance qui ne considèrent pas la question de l'accueil des jeunes enfants et de sa qualité dans son ensemble au sein de la collectivité, ce qui conduit à l'exclusion de certaines catégories de personnel comme l'animatrice du relais, les assistantes maternelles indépendantes...

L'analyse des relais en fonction de leur gestionnaire est intéressante.

En effet, si les pourcentages des animateurs(trices) de relais à gestion communale (**24 %**), intercommunale (**23,2 %**) et associative (**26,4 %**), indiquant vouloir s'inscrire dans une dynamique de changement et envisageant de changer de métier ne sont pas significativement différents. Ils sont relativement élevés. Cela représente pratiquement un quart des animateurs(trices) de ces relais.

Cette problématique est liée au contexte d'exercice du métier et à la polyvalence excessive demandée aux animateurs(trices). Certain(e)s expriment leur intérêt pour un poste à dimension sociale mais trop peu reconnu.

Certain(e)s sont contractuels et ne voient pas leur situation se stabiliser, pour d'autres il s'agit de mutation interne sans démarche volontaire de la part des professionnels. Enfin, d'autres sont déçus par la fonction d'animateur(trice), sa polyvalence excessive « *du balai à Winnicott* » dit une animatrice, la non reconnaissance. Peut-être y-a-t-il à stabiliser, à préciser et à limiter cette fonction.

Nombreux sont les animateurs(trices) de relais intercommunaux à temps partiel qui sont insatisfaits des conditions dans lesquelles elles sont amenées à exercer leur travail, locaux non adaptés, matériel à transporter, temps partiel insuffisant. Ces relais sont des outils de développement local, permettant de lutter contre l'isolement, l'exclusion et les inégalités. Cependant il est indispensable de réfléchir aux conditions de mise en place.

De plus l'analyse met en évidence que les pourcentages d'animateurs(trices) de relais à gestion mutualiste (9,5 %) et à gestion CAF (**15,8 %**) indiquant vouloir s'inscrire dans une dynamique de changement sont significativement inférieurs aux précédents.

Il semble que malgré un certain nombre d'insatisfactions liées à des questions matérielles, les animateurs(trices) des relais à gestion mutualiste apprécient l'esprit dans lequel ils(elles) peuvent développer leurs activités, ainsi que la reconnaissance de ce qu'ils(elles) font. « *Quand on travaille, on n'est pas tout seul, on se sent soutenu, on a de l'aide pour communiquer, pour le travail de proximité. A côté de certaines collègues on est avantagé...* », commente une animatrice de relais à gestion mutualiste de milieu urbain.

De même si plusieurs animateurs(trices) de relais à gestion CAF ont souligné leur insatisfaction vis à vis du fonctionnement de « *leur* » relais, mais aussi vis à vis de leur mutation « *obligatoire* », nombreux sont ceux qui ont conscience de développer un nouveau dispositif original dans le paysage de la petite enfance et se sentent soutenus dans cette démarche par leur institution et par là même reconnus. Comme pour les animateurs(trices) de relais à gestion mutualiste, l'institution joue un rôle de contenant qui sécurise, donne un cadre dans lequel chacun peut se repérer, reconnaît par là même les actions menées, identifie et reconnaît les professionnels.

Enfin il apparaît que l'appartenance à l'institution de tutelle, la CAF, renforce la reconnaissance d'une part du dispositif qui de plus n'est pas perçu comme concurrentiel mais aussi celle de l'animateur(trice) du relais.

Nous voudrions souligner une difficulté qui émerge en ce qui concerne les relais CAF et qui leur est spécifique. Certaines CAF se sont désengagées ou se désengagent de la gestion de relais. La question qui se pose alors est qui va gérer le relais : une association, une commune, une communauté de communes.

Une difficulté vient du fait que dans certains cas les relais à gestion CAF fonctionnent sur plusieurs communes : « *une sorte d'intercommunalité à gestion CAF* ». Cependant les différentes communes concernées ne sont pas organisées en intercommunalité. Si le principe est facilement accepté, la mise en place de l'intercommunalité n'est pas simple, en particulier sur un plan financier ; ainsi une animatrice explique : « *tous les élus étaient d'accord pour faire un groupement intercommunal à vocation unique. Mais à l'heure actuelle, ça n'avance pas à cause de la détermination de la participation financière de chaque commune. L'autre fois tout juste si chacun ne faisait pas son propre relais à temps partiel.*

Ce serait remettre tout le projet en question et moi là dedans je ne sais pas ce que je deviens... ».

Problèmes administratifs, financiers, mais aussi de personnes, des situations difficiles à gérer car elle n'y a pas toujours demande de différents partenaires. L'élu d'une des communes impliqués dans ce projet d'intercommunalité précise : *« c'était très bien, nous on mettait le local à disposition, un service était rendu aux parents. Le fait que ce soit en gestion CAF laissait une autonomie qui a mon sens est intéressante pour un relais, maintenant tout va être complexifié, il aurait fallu y penser... ».* Peut-être aurait-il fallu penser à l'après CAF. Mais peut-on à ce point se projeter dans un avenir lié à des politiques d'institution ? La réponse est non. Cependant il faut certainement réfléchir à l'accompagnement au changement. N'oublions pas ici que les assistantes maternelles qui utilisaient les services du relais se trouvent confrontées à des changements de personne, de logique, d'organisation... De plus venir à un relais CAF n'est pas la même démarche que de venir à un relais municipal implanté parfois à côté de la crèche familiale... !

En conclusion, nous voudrions souligner que si certaines CAF impulsent des relais gérés par le même type de gestionnaire, par exemple uniquement à gestion CAF ou à gestion communale, d'autres au contraire laissent se développer des relais dont les gestionnaires sont différents. Ainsi ce département dans lequel nous trouvons des relais à gestion :

- associative
- communale
- mutualiste
- intercommunale
- CAF

Le fait que ce soit le même type de gestionnaire ne signifie pas qu'il y ait similarité des relais tant dans leur mise en place qu'en ce qui concerne leur environnement et/ou leur fonctionnement. Tout comme le fait que les gestionnaires soient divers ne signifie pas que les relais soient fondamentalement différents.

Ressemblances et différences, chacun des relais évoluent en fonction des contextes, s'adaptent en prenant en compte des niveaux multiples, personnel et institutionnel, de multiples réalités des populations dont les attentes sont plurielles.

Nous pourrions multiplier les exemples, nous verrions, comme nous avons pu le mettre en évidence par l'ensemble de ce travail, apparaître des fonctionnements identiques mais aussi différents s'adaptant à des réalités identiques mais bien souvent différentes.

Des réalités appréhendées différemment, traduites différemment, des représentations différentes de ce qu'est, peut être un relais :

- **des animateurs(trices)** aux formations diverses, aux attentes et aux objectifs pluriels qui proposent, orientent, décodent différemment les attentes des parents, des assistantes maternelles.
- **des professionnels(les)** qui ont de leur profession des représentations différentes : *« je suis en poste depuis six mois à peine, je me considère : comme la référente pour les droits et devoirs de chacun ; comme tiers pour permettre à chacun de mettre en lumière les difficultés et l'aide à trouver eux-mêmes les réponses adaptées en tenant compte toujours de la place de l'enfant dans ce conflit, comme détenant l'information sur les modes d'accueil... »* dit une animatrice ayant une formation de conseillère en économie sociale et familiale. Par contre une autre, éducatrice de jeunes enfants, mettra l'accent sur *« ce qui est essentiel à travers les relais c'est de permettre aux jeunes enfants de vivre autre chose que chez l'assistante maternelle, de rencontrer d'autres enfants, c'est ainsi qu'on améliorera la qualité de l'accueil ».*

Il serait intéressant de mettre en relation les formations des animateurs(trices) et leurs représentations des relais avec le développement des projets et les orientations des relais.

- **des professionnels** autorisés à développer certaines activités, des professionnels qui s'autorisent à les développer sans toujours avoir l'accord des instances de tutelle, sans toujours mesurer le sens de certaines pratiques et la nécessité de formations spécifiques pour les animer.
- **des professionnels** qui en fonction des activités développées font appel à des intervenants extérieurs. D'autres qui voudraient pouvoir y faire appel mais qui budgétairement ne peuvent pas le faire. Des animateurs(trices) qui considèrent que leur formation ne leur permet pas de développer certaines activités par exemple « des activités d'éveil » et qui demandent une éducatrice de jeunes enfants. Des animateurs(trices) qui demandent aussi une éducatrice de jeunes enfants car leur charge de travail ne leur permet pas d'assurer les « activités d'éveil » de manière suffisante. Ces temps lorsqu'ils sont développés sont toujours qualifiés d'intéressants et de nécessaires : *« ces ateliers ont pour but de favoriser l'ouverture des assistantes maternelles à d'autres pratiques, de rompre leur isolement et permettre aux tout jeunes enfants d'avoir une approche collective de l'accueil... »* explique une animatrice. Lorsque les relais n'organisent pas d'activités de ce type, les animateurs(trices) le regrettent soulignant comme le fait cette animatrice *« on ne remplit que certains objectifs des relais, on laisse de la circulaire toute la partie de l'animation... »*.
- **des professionnels** obligés de conjuguer plusieurs fonctions pour travailler à temps complet. Des professionnels confrontés aux difficultés des temps partiels difficiles à gérer car eux-mêmes souvent fragmentés sur plusieurs lieux.
- **des professionnels** qui sont devenu(e)s animateurs(trices) par choix d'autres par obligation, parce que « reclassés », des professionnels qui ont alors parfois perdu leur identité : *« passer d'assistantes sociales à animatrices de relais, c'est pas facile.. »* dit l'animatrice d'un relais CAF. Des animateurs(trices) qui désirent changer de métier face à la complexité de la tâche et parfois le peu de reconnaissance. Avec certainement des différences en fonction des zones d'implantation des relais.
- **des professionnels** qui peuvent être confrontés à une polyvalence parfois excessive et cela quelque soit les relais au delà du fait qu'ils (elles) doivent remplir plusieurs missions, ils ont aussi à assurer plusieurs fonctions (secrétariat, entretien, comptabilité).

Des professionnels qui ont besoin d'un statut reconnu :

- **des conseillers CAF** qui ont à mesurer les incidences de certaines pratiques apparemment intéressantes et pertinentes.
- **des conseillers CAF** pas toujours d'accord au sein d'une même CAF sur la présentation des relais et sur ce qu'il est possible d'y faire.
- **des conseillers CAF** qui d'une CAF à l'autre n'ont pas les mêmes discours sur les relais, n'y voient pas les mêmes intérêts.
- **des conseillers CAF** qui ne donnent pas toujours le même cadre pour créer un relais.
- **des conseillers CAF** qui changent induisant aux dires des élus et des animateurs(trices) des projets différents.
- **des conseillers CAF** qui ont su cependant faire se développer un « outil de développement local » peut être parce qu'ils peuvent eux aussi dans ce jeu de ressemblance - différence s'adapter aux contextes pluriels.

Il serait intéressant de mettre en relation les formations, les expériences antérieures des conseillers CAF et leurs représentations des relais avec le développement des projets et les orientations des relais sur les territoires qu'ils ont en charge.

Des fonctionnements de relais qui paraissent identiques à ceux d'autres relais, mais qui ne le sont pas. Il faut être vigilant et ne pas s'arrêter aux « traits de surface ». Ainsi un relais rural et un relais urbain présentant au niveau du projet le même type d'activités pourraient faire penser à un fonctionnement identique, alors qu'il n'en est rien. Fréquentation, organisation de la fréquentation font de ces relais des identités différentes. Comme le dit une animatrice d'un relais rural, auparavant animatrice d'un relais urbain : *« j'ai repris le même projet et je l'ai adapté. Mais vraiment, je fais la même chose et pourtant c'est complètement différent. Là par exemple, j'ai les assistantes maternelles du mardi et celles du jeudi. Avant ça tournait, là je peux faire des choses en continu. Avant une séance devait tout contenir. Là, je suis davantage reconnue, c'est plus agréable... »* ;

Des horaires d'ouverture qui tentent peu à peu de s'adapter, mais qui globalement restent assez classiques malgré des ouvertures au delà de 17 heures et le samedi matin parfois l'après midi. L'emploi du temps chargé de l'animateur(trice) ne permettant pas des ouvertures plus larges ; notons cependant que de nombreux relais mettent en place des réunions en soirée pour les parents et/ou les assistantes maternelles.

Des relais avec des locaux différents, spécifiques, indépendants, partagés, avec des permanences sur un seul lieux, sur plusieurs... mais des exigences de plus en plus importantes de la part des CAF en ce qui concerne les locaux. Comme le dit une conseillère CAF : *« moi je n'accepte plus la situation où on ouvre et on ajustera après pour les locaux. Non on prévoit les locaux et on ouvre.. »* ;

Des locaux qui se rapprochent de plus en plus des autres structures petite enfance, qui s'implantent même dans des espaces petite enfance. A ce propos, il serait intéressant d'étudier **l'existence** et le **développement des structures d'accueil** sur le territoire des relais selon leur zone d'implantation et l'existence ou non de structures d'accueil antérieurement à leur implantation.

Des relais qui sont itinérants d'autres qui ne le sont pas mais qui y ressemblent. D'autres qui pourraient l'être. D'autres qui devraient l'être pour s'adapter au contexte local. Des relais itinérants qui favorisent l'accessibilité des relais.

Des relais souvent associatifs ou mutualistes qui demandent une **participation financière** pour l'inscription des assistantes maternelles et/ou des parents mais aussi pour la participation aux activités d'éveil. Une question qui revient dans les discours des professionnels, des élus mais aussi des institutionnels :

- soit pour affirmer qu'aucune participation financière ne peut, ne doit être demandée. Il est alors fait référence à la participation importante de la CAF ou au fait que le relais doit être un **service public**.
- soit au contraire pour réfléchir à une éventuelle participation des assistantes maternelles et/ou des parents en particulier pour les activités d'éveil. L'idée étant ici de les financer par cette participation. Le relais n'est plus considéré comme un service public. Ainsi un élu explique : *« on ne peut pas tout faire gratuitement, 10 Frs par enfant, c'est rien, ça permettra l'achat du matériel. »*

Ce point comme nous l'avons déjà souligné doit être abordé institutionnellement pour ne pas créer des différences d'accessibilité des relais.

Des objectifs des relais qui évoluent en particulier en **diversifiant les populations** qui sont concernées par les relais avec parfois des réticences des élus, des professionnels(les), des conseillers CAF. Ainsi les relais peuvent intéresser les parents employant une personne assurant « la garde » de l'enfant au domicile des parents - un **emploi familial**. *« Nous sommes de plus en plus sollicitées pour répondre à la fois à des parents et des personnes assurant un emploi familial, pour amener les enfants au relais, pour avoir des conseils pour les contrats.*

Il faut faire attention parce que je crois sentir une rivalité avec les assistantes maternelles. La présidente de l'association n'est pas d'accord, les relais c'est pour elles, en plus elles ont des obligations avec la PMI pas les autres.. » explique une animatrice d'un relais d'une grosse collectivité.

Professionnelles peu formées, professionnelles pas formées, professionnelles ayant un agrément, devant répondre à certains critères, professionnelles n'ayant aucune contrainte institutionnelle, peuvent elles cohabiter au sein d'un relais. Comment peuvent-elles cohabiter ? Quelles réponses institutionnelles à l'absence de formation de ces personnels qui assurent un « mode de garde » au domicile des parents, mode de garde reconnu institutionnellement puisque financé pour partie.

Ne risque-t-on pas de renforcer le sentiment de dévalorisation de certaines **assistantes maternelles** : « *la CAF m'a demandé d'accueillir les emplois familiaux, j'ai déjà trois assistantes maternelles qui m'ont fait des réflexions, elles ne comprennent pas qu'un relais assistantes maternelles soit pour ces personnes. En plus en milieu rural elles se connaissent. Elles m'ont dit qu'elles n'avaient aucune formation, qu'elles n'ont même pas eu l'enquête de moralité... peut être faudrait-il l'appelait autrement que RAM...»*, commente une animatrice d'un relais rural. Que faudrait-il faire en effet ? Peut-être rendre obligatoire un minimum de formation de ces personnes pour que les parents puissent percevoir l'AGED. Mais une question se pose : qui finance ? Bien que difficile à résoudre la question de ces employées familiales doit être posée d'une part par rapport à leur fréquentation des relais d'autre part en ce qui concerne leur formation et donc la qualité de l'accueil.

Des relais dont les projets évoluent, dont les projets vont évoluer, parce que les contextes sociaux et familiaux évoluent, parce que les élus, les professionnels, les institutionnels ont dans les relais, un outils qu'ils peuvent faire évoluer et en fonction de leurs orientations de leur politique prioritaire.

Des relais qui évoluent parce que les demandes évoluent, parce que des professionnels, les animateurs(trices) de relais parviennent à négocier, adapter, moduler, écouter, valoriser, informer, former, animer, bref faire vivre sur des territoires des espaces et des temps qui deviennent indispensables à la vie locale et dont il y aurait encore beaucoup à dire et écrire...

Soulignons pour conclure, qu'il existe une grande disparité des relais entre départements mais aussi des relais au sein d'un même département. Une charte de qualité et des engagements des institutions devraient permettre, dans le cadre des contrats de projets, d'harmoniser les pratiques et les fonctionnements.

LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, DES TERRITOIRES ET DES PRATIQUES - PAROLES D'ANIMATEURS - TABLE RONDE.

Françoise GIRET

L'ACEPP - Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels - est plus fréquemment connu sous l'appellation « réseau des Crèches Parentales ».

De fait, elle recouvre une réelle diversité de réponses aux attentes des parents : faciliter la conciliation vie familiale/vie professionnelle, rompre l'isolement des parents et des enfants, accompagnement à la parentalité...

Les associations de parents ont décliné des réponses uniques (type « crèche ») ou multiples (type « multi-accueil ») selon le contexte, les demandes, et la volonté de développer leur association, dans le cadre du projet social, vers l'ouverture à tous et l'inscription dans l'environnement local.

Mon expérience de parents puis de professionnelle dans une crèche/halte garderie parentale m'a conduit à accompagner à la création d'associations gérant et animant des lieux d'accueil en Vienne, puis en Poitou Charentes et maintenant en Finistère.

Ce parcours a été nourri des différents travaux menés, avec les collègues des autres régions, au sein de l'ACEPP.

Je me propose donc de vous présenter quelques exemples de Relais Assistantes Maternelles, gérés par une association de parents, s'inscrivant alors fréquemment en complémentarité d'autres réponses, et les questions que j'ai « glanées » lorsque j'ai interrogé les animatrices pour préparer ma participation à cette table ronde.

Tout d'abord, dans le département de la Vienne, en région Poitou Charentes :

Des associations de parents et de professionnels se sont créées à partir de 1982, pour mettre en place des lieux d'accueil et d'éveil de jeunes enfants.

Ce département étant plutôt rural, la réponse apportée par le Relais Assistantes Maternelles, s'est révélée très vite adaptée aux demandes des parents.

Il est à noter que, dans ce département, 12 RAM sont gérés par des associations et 7 par des communes ou communautés de communes.

Différents configurations se sont mises en place,

Création de RAM à partir de services existants :

- A Lusignan, chef lieu de canton rural, l'association « la Dorne » a d'abord créé une halte puis halte et crèche pour 16 enfants en 1988. Afin de répondre aux demandes des parents dont les enfants allaient par la suite à l'école, un centre de loisirs maternel fut créé, ainsi qu'un relais assistantes maternelles, permettant ainsi à tout parent de trouver la réponse adaptée à son choix éducatif tout en offrant des temps collectifs à tous les enfants. L'animatrice du RAM est également directrice de la crèche/halte. Chaque étape de développement de ces projets a pu être franchie grâce au soutien de la commune, dans le cadre d'un contrat enfance, puis de la communauté de communes.
- L'association « Chat perché », s'est créée en 1990, pour mettre en place une halte garderie sur 2 communes qui avaient fait alliance pour un contrat enfance : La Villedieu du Clain et les Roches Prémaries ; une troisième commune est venue les rejoindre pour créer un RAM. Ces communes sont situées à la grande périphérie de Poitiers et, suite à la construction de lotissements, les demandes de garde d'enfants sont en augmentation. L'animatrice du RAM travaille également à la Halte garderie.
- L'association « les mille pattes » à Dissay a, dans un premier temps en 1992, créé une halte garderie et crèche (12 places), avec le soutien de la commune dans le cadre d'un contrat enfance communal.

Le développement de ce secteur, à proximité du « Futuroscope », a provoqué l'émergence de demandes nouvelles, afin d'apporter des réponses à l'échelon de la communauté de communes, l'association a travaillé en partenariat avec la CAF et les élus pour la création d'un RAM intercommunal qui est maintenant géré par une association spécifique.

Création de RAM, premier acte d'une politique petite enfance intercommunale :

Sur le territoire de la communauté de communes du Civraisien, (milieu rural peu peuplé) n'existait aucune réponse organisée pour l'accueil des jeunes enfants ; les travailleurs sociaux avaient accompagné la création d'une halte garderie associative en 1988 qui n'avait pu être pérennisée, de nombreux groupes de travail s'étaient penché sur la question...

En 1998, à la demande des travailleurs sociaux et des élus, le GICEPP (l'ACEPP en Poitou Charentes) mène une « étude animation » afin de sensibiliser élus, habitants et acteurs locaux à la nécessité d'organiser des réponses « petite enfance » sur ce territoire.

Les premières personnes mobilisées par les ateliers d'éveil proposés dans le cadre de ce travail, furent les assistantes maternelles et les parents de jeunes enfants (souvent des mères en congé parental). La première réponse a été la mise en place d'un RAM associatif qui doit par la suite se compléter d'une halte garderie.

Le RAM est le premier acte d'une politique petite enfance, plus facile à franchir par les élus ruraux, surtout dans le cadre d'un projet intercommunal, puisque les permanences et les ateliers peuvent être « itinérants ».

Cette même démarche a fonctionné en Maine et Loire avec l'association « la boîte à Malices »

J'ai également récemment rencontré Sabine Ponti, animatrice d'un RAM associatif intercommunal à Moirans en Isère..

De tous ces échanges émanent des constats et des questions :

Des questions se posent sur la mobilisation associative pour la gestion des RAM, dans la durée ; cela nécessite une bonne coopération entre parents, animatrice, assistantes maternelles et partenaires.

Certaines associations proposent la présence d' assistantes maternelles « référentes » au sein du conseil d'administration, d'autres craignent d'être trop « instrumentalisées » par la CAF ou les élus....

Il est évident pour tous que, la formation continue, les temps de regroupement entre animatrices, les échanges et mutualisation de pratiques sont indispensables à l'exercice de la fonction d'animatrice.

La mise en place d'un RAM est une étape importante dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de la petite enfance, c'est souvent le premier espace « collectif » qui est offert aux parents, aux enfants et quelquefois aux assistantes maternelles qui ne sont pas déjà regroupées en association.

Le RAM a l'avantage d'être une réponse souple et de proximité, c'est aussi un observatoire qui permet de développer d'autres réponses d'accueil et de mieux connaître les demandes dites « atypiques » .

La gestion associative, les animations proposées par les RAM, favorisent les échanges entre parents qui ainsi peuvent être parents ensemble et acteurs de la vie locale.

LES RELAIS, DES TERRITOIRES ET DES PRATIQUES - PAROLES D'ANIMATEURS

Anne ZAMBEAUX

Le Relais des Batonnies est un « relais des champs », perdu au fond de la Drôme provençale, dans une région très rurale. Le champ territoriale du RAM est composé de 41 communes regroupées en deux communautés de communes dotées chacune d'un Contrat Enfance pour un total de 16000 habitants. Les villages sont éloignés les uns des autres, souvent petits (la moitié d'entre eux ont moins de 100 habitants) et le relief montagneux rend les circulations compliquées.

Dans ce contexte de ruralité profonde, l'accueil familial est un mode de garde particulièrement apprécié, bien diffus dans le territoire, souple, capable d'absorber les fluctuations démographiques vallées par vallées, et ne nécessitant pas d'investissements immobiliers lourds et aléatoires pour la collectivité.

Notre relais a une histoire puisqu'il fait suite à une petite crèche familiale de 20 places créée en 1989 pour promouvoir l'accueil familial en en améliorer la qualité. Malheureusement cette crèche a connu bien des difficultés dès le démarrage. Dix neuf communes seulement avaient tenté l'aventure, ce qui laissait des trous ingérables dans le maillage du territoire. A l'époque, l'intercommunalité n'existait pas et il nous fallut négocier l'engagement et le soutien financier de chaque commune, gérer les rivalités entre villages, rassurer sans cesse les élus sur l'intérêt d'un programme petite enfance. La mise en place de l'AFEAMA, non proratisée par rapport au temps d'accueil des enfants, déstabilisa beaucoup cette petite structure. 75 % des parents utilisateurs de la crèche familiale avaient intérêt sur le plan financier à sortir de la crèche et à percevoir l'AFEAMA.

Pour toutes ces raisons, il nous a semblé qu'il n'était pas souhaitable de continuer dans cette voie, mais qu'il fallait s'adapter au contexte local.

Le gros travail de réflexion et d'élaboration de solutions fut mené pendant 18 mois avec les assistantes maternelles et les parents d'une part, les élus et les institutions (PMI, CAF) d'autre part. Nous avons alors décidé « d'auto-saborder » la crèche familiale au profit d'un RAM un peu particulier.

Désormais, il existe dans notre relais **deux niveaux d'implication des assistantes maternelles**.

Le RAM, dans ses missions de base, (informations, animations, temps collectifs, formation) est ouvert à toutes les assistantes maternelles, sans condition.

La Mutuelle Petite Enfance des Baronnies, gérée paritairement par des parents (1/3), des assistantes maternelles (1/3), des élus et des personnes ressources (1/3), propose aux assistantes maternelles qui le souhaitent un cadre de travail un peu différent : celles qui adhèrent à la MPEB utilisent un contrat de travail conçu point par point par autant de parents que d'assistantes maternelles. Elles s'engagent à respecter une **tarification unique**, pour le salaire comme pour les indemnités et sont systématiquement mensualisées par les parents pour les accueils réguliers. Toute modification du document « contrat de travail » ou des aspects financiers de la garde est soumise au vote des collègues concernés (parents et assistantes), ce qui oblige à des négociations employeurs - employées en amont de la prise de décision. Le rôle de l'animatrice est d'aider les parties à trouver les points d'équilibre entre le niveau des prestations de service offertes et les rémunérations proposées. Les assistantes maternelles adhérentes à la MPEB ayant toutes les mêmes tarifs, le choix des parents se fait sur d'autres critères.

Le choix de la **mensualisation** systématiquement (sauf pour les accueils péri-scolaires ou épisodiques) a permis de sécuriser la rémunération des assistantes maternelles, d'affirmer une position professionnelle et de promouvoir en contre-partie la qualité de l'accueil du tout-petit.

Lors de la fermeture de la crèche, les trois-quart des parents avaient intérêt financièrement parlant à devenir employeurs et à percevoir l'AFEAMA.

Mais le quart restant, familles très modestes voire en réelle difficulté sociale (parents isolés, sorties de RMI...) risquent de se trouver fortement pénalisés, voire tout à fait exclus de l'accueil à domicile privé, trop onéreux.

Les élus, conscients de cette problématique, ont souhaité résolument que soit trouvée une solution équitable pour les familles. Les deux communautés de communes abondent un fonds qui permet à la Mutuelle Petite Enfance de ramener le coût de l'accueil chez une assistante maternelle adhérente, à un coût crèche : c'est ce que nous appelons '**l'allocation différentielle** ». Celle-ci rembourse aux familles la différence entre ce que leur coûte l'assistante maternelle moins l'AFEAMA et ce que cette famille aurait payé dans une crèche (barème CNAF).

Je tiens à dire, combien ce système, remis en question à l'heure actuelle et qui risque de ne plus être intégré dans le calcul des contrats enfance, est pourtant pertinent, très efficace pour lutter contre l'exclusion et pour permettre à des familles modestes ou fragiles de se réinsérer par le travail.

C'est une aide allouée de plein droit, à partir des mêmes justificatifs de revenus que ceux fournis pour l'accès en crèche collective ou familiale. C'est donc une aide respectueuse de la dignité de personnes souvent fragilisées par ailleurs.

Cela favorise incontestablement l'accès du mode de garde familial à toutes les familles et donc un brassage social fécond dès la petite enfance.

Cette mesure enfin respecte les assistantes maternelles en sécurisant leur rémunération et libère leurs préoccupations professionnelles en les recentrant sur l'accueil de l'enfant.

Un autre avantage de la tarification unique, c'est la mise en place, dès la création du RAM, du **service de gestion des payes**, impossible à gérer sans cette condition. Moyennant 3,20 euros par mois (21 francs), les parents qui le souhaitent peuvent être déchargés des aspects administratifs (déclaration d'embauche, confection des fiches de paye, DNT, etc...). 95 % des parents font ce choix. Ils sont globalement très attachés au service de gestion qui leur simplifie beaucoup la vie et leur fait gagner un temps précieux. Le service de gestion est également fort apprécié des assistantes maternelles en raison de la ponctualité, de la rigueur, de la clarté avec laquelle ce service est rendu dans le respect des droits de chacune des parties et de la législation. Il ne s'agit pas de se substituer aux parents employeurs puisque ce sont eux qui paient leur assistante maternelle, mais de les décharger des tâches administratives qui les encombrant que beaucoup d'entre eux ont du mal à assumer correctement et dont l'approximation peut générer pas mal de conflits.

D'une manière générale, nous nous sommes attachés à réduire au maximum les sources de conflits employeurs - employées. Nous accordons par exemple beaucoup de soin à ce qui entoure la signature du **contrat de travail**. Systématiquement, la présence de l'animatrice est proposée au moment de la signature du contrat, et la plupart des assistantes maternelles et des parents apprécient ce rôle de tiers témoin, qui aide les deux parties dans leurs négociations contractuelles, favorise la prise en compte des droits et des devoirs de chacun et qui rencontre les préoccupations autour de la qualité de l'accueil du tout petit. Il semble aussi que ce temps important consacré à parler, à se parler autour de ce que va être l'accueil du bébé, de ses modalités, des options possibles, etc... va permettre aux parents d'imaginer ce qui va se passer pour leur bébé et va venir apaiser les menaces fantasmées liées à la séparation. C'est également un temps symbolique fort qui vient signer l'altérité des positions des parents et de l'assistante maternelle. La signature des contrats représente un gros investissement en temps pour l'animatrice puisqu'il faut compter deux heures environ chaque fois. Mais l'expérience montre que ce n'est pas du temps perdu : cela contribue à faire baisser énormément les litiges ultérieurs et instaure dès le début de la garde des habitudes de dialogue et d'échange où l'expression des besoins de chacun est écoutée et entendue.

L'option que le Relais des Baronnie a retenue est celle d'une **position clinique de l'animatrice**. Il faut entendre cela dans le sens étymologique du terme : « être auprès de... ». Je m'attache à rendre possible un **accompagnement individualisé des parents, des enfants et des assistantes maternelles**. Pour les parents et pour les mères en particulier, la reprise du travail et la garde du bébé ne vont jamais de soi.

Il me semble essentiel d'accueillir les inquiétudes, les craintes de dépossession voir la culpabilité provoquée par le sentiment d'abandonner le bébé. Accueillir un parent et son bébé et prendre le temps d'aller au delà des aspects concrets et matériels de la garde pour entendre comment la séparation résonne et à quoi le bébé est confronté dans le ressenti de sa maman. Il me paraît important de s'adresser directement au bébé, de lui mettre en mots ce qui se passe pour lui et pour sa mère. Le soulagement est en général immédiatement perceptible tant chez le bébé que chez sa mère : quelque chose se dénoue, se détend, qui va rendre possible de **se séparer sans se perdre**.

Parallèlement à ce travail de préparation de l'accueil et d'accompagnement des parents, il convient d'avoir la même disponibilité envers les assistantes maternelles. Métier que certains ont qualifié « d'impossible » tant il est marqué par des confusions (vie privée - vie professionnelle, fonction parentale - fonction d'accueil...), le terme même « d'assistante maternelle » est ambigu puisqu'il ne dit pas s'il s'agit de *l'assistante de la mère* ou de celle qui *assiste l'enfant maternellement, comme une mère...*

La formation initiale de 60 heures est bien loin de suffire à étayer le parcours. Accueillir l'enfant des autres, s'occuper de lui au quotidien, l'introduire dans sa propre famille au risque parfois de la déstabiliser, s'impliquer personnellement dans une relation engagée avec l'enfant tout en respectant son lien à ses parents, cela ne va pas de soi. Il surgit sans cesse de nouvelles interrogations, et parfois de nouvelles souffrances. De nombreuses assistantes maternelles ont fait le choix de ce métier pour n'avoir pas à se confronter à la séparation d'avec leurs propres enfants. Elles font donc un choix de vie inverse à celui des parents des enfants qu'elles gardent. La position qu'elles occupent par rapport aux enfants risque de les mettre facilement dans une position de rivalité imaginaire avec les mamans.

Incontestablement, certains placements sont toxiques, où des menaces de dépossession pèsent gravement sur les mères, où les fantasmes de rapt ou d'abandon sont sous-jacents et où les assistantes maternelles sont alors dans de réelles souffrances personnelles récurrentes. Par un travail patient et non jugeant pour les personnes, d'écoute, d'accompagnement, de repérage des difficultés et d'analyse des tensions, l'animatrice de relais peut aider les assistantes maternelles en difficulté à sortir de la relation duelle « en miroir » et à trouver leur identité dans un positionnement professionnel.

C'est seulement à cette condition que l'intégrité psychologique de l'enfant sera respectée car sera alors respecté et accueilli le lien qui unit indéfectiblement ce tout petit à ses parents. C'est aussi à cette condition que les modes de garde ne pourront plus être comparés à des « consignes à bébés » même performantes, mais seront des lieux où se tricotent des rencontres humaines qui aident à grandir.

LES RELAIS, DES TERRITOIRES ET DES PRATIQUES - PAROLES D'ANIMATEURS

Annie ERNST - Marie-Claude HUMBERT

HISTORIQUE :

Sollicité par de nombreuses usagers (parents, assistantes maternelles, postulantes à l'agrément), le Conseil général a souhaité réorganiser son secrétariat assistantes maternelles qui s'occupait à la fois des demandes d'agrément, des places disponibles chez les assistantes maternelles, des demandes des parents : en fait non seulement tout ce qui concernait l'agrément, mais également les réponses offres-demandes

A titre indicatif : 430 assistantes maternelles en 1993, 1165 assistantes maternelles en 2002

Par ailleurs, le partenariat existant entre le CG et la CAF a favorisé la réflexion sur la possibilité d'utiliser la prestation de service relais assistantes maternelles. Au terme de cette réflexion, la pertinence de la création d'un RAM départemental a prévalu.

Le Territoire de Belfort est un petit département :

137 500 habitants

102 communes, 15 cantons

Belfort qui est le chef lieu du département compte 50 500 habitants alors que la 2^{ème} ville du département, en compte, elle 6500 habitants

La CAF a souhaité, grâce à cet outil, renforcer sa politique d'accueil des jeunes enfants dans le Territoire de Belfort.

Le Conseil Général qui investit de fortes responsabilités dans le domaine de la petite enfance, attend du RAM un meilleur service rendu aux usagers en fournissant une réponse de qualité aux demandes des parents et des assistantes maternelles.

FONCTIONNEMENT DU RAM :

Le Relais assistantes maternelles du Territoire de Belfort fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1998. Il dessert l'ensemble du Département, il est situé au centre de Belfort, dans des locaux extérieurs à l'Hôtel du Département avec des permanences dans le sud et le nord du Territoire.

Le RAM est rattaché à la Direction Enfance Famille du Conseil général.

Budget : 650 000 F soit 99100 € / 2 PS RAM 185 000F soit 28200 €

L'équipe du Relais :

2 personnes à temps plein, une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puéricultrice et une personne à temps partiel (80%) secrétaire. Elles sont toutes les trois salariées du CG 90.

Les moyens :

2 ordinateurs

1 logiciel de gestion Liger

29 h d'ouverture au public du mardi au samedi midi

Les actions collectives sont délocalisées pour privilégier les contacts de proximité. Celles en lien avec les enfants sont assurées par l'éducatrice de jeunes enfants et l'auxiliaire de puéricultrice.

Dans un souci de cohérence et de pertinence, l'information au public et les autres animations sont assurées par l'ensemble de l'équipe : explication du contrat de travail, réunion à thème, réunion dans les communes...

Bien que le RAM bénéficie d'une gestion CG, il n'est pas isolé, il participe aux réunions trimestrielles inter-relais des RAM de Franche-Comté. Ces réunions permettent d'échanger et d'harmoniser dans la mesure du possible nos informations et pratiques, d'organiser conjointement des formations spécifiques aux problématiques des RAM.

1165 assistantes maternelles avec une capacité d'accueil de 3095 places (73% de places à la journée)
1415 familles bénéficiaires de l'AFEAMA (0/3ans, 994 ; 3/6ans,694)

Ses objectifs outre les missions communes à tous les RAM:

- informer en un lieu unique sur l'accueil du jeune enfant et sur tous les modes de garde existants dans le Département.
- réfléchir, à partir de constats locaux, à des propositions tendant à créer des réponses dans le cadre de l'accueil, là où aucun moyen de garde n'existe. A ce titre, le RAM organise des réunions d'information à la demande des communes.
Ex : agrément de dépannage (assistante maternelle malade, en formation...),
agrément pour des scolaires dans les zones rurales où il n'y a pas de cantine

Restent de la stricte compétence du Conseil Général :

- les séances d'information préalables à la demande d'agrément.
- les investigations liées à l'agrément
- le suivi annuel des assistantes maternelles
- la formation obligatoire de 60 heures des assistantes maternelles

Font l'objet de liaison Conseil Général / Relais Assistantes Maternelles :

- les décisions des commissions d'agrément et de la Commission Consultative Paritaire Départementale
- les informations recueillies par les professionnels du Conseil Général (travailleurs médico-sociaux) pouvant avoir des suites sur l'activité d'une assistante maternelle
- les informations recueillies par le RAM pouvant avoir une incidence sur la prise en charge des enfants par une assistante maternelle (enfance en danger, maltraitance..),
- la présentation du Relais par sa responsable aux séances de formation obligatoire des assistantes maternelles.
- le travail avec nos collègues puéricultrices, assistantes sociales nous permet d'élaborer et de mettre en place des actions en adéquation avec la réalité du terrain.

Le Relais assistantes maternelles entretient un partenariat efficace avec la CAF du Territoire de Belfort :

- informations des nouvelles dispositions et des nouvelles missions des Relais assistantes maternelles auprès de la conseillère technique petite enfance CAF
- information auprès du service prestations pour les dispositifs AFEAMA.

Quelques exemples d'animations spécifiques : (pour 2001, une quarantaine d'animations dont 30 régulières)

- des réunions d'information et d'explication de contrat de travail pour les assistantes maternelles nouvellement agréées ou arrivant d'un autre département.
- l'élaboration et la réalisation d'un document, support de réflexion pour les parents employant la 1^{ère} fois une assistante maternelle.
- une action de sensibilisation à la sécurité des enfants (sécurité liée au danger de la route) mise en place en partenariat avec la prévention routière.

- une exposition peinture sur les réalisations des enfants chez les assistantes maternelles.
- une exposition artisanale sur les passions des assistantes maternelles.

Aspect positif de la gestion Conseil Général :

- une information rapide et à jour sur les assistantes maternelles : nouvel agrément, extension, dérogation...
- une collaboration efficace avec les autres services du Conseil Général : mise en place de projets à partir de constats sur le terrain
- un service gratuit pour les usagers parents et assistantes maternelles : contrat de travail, inscription des assistantes maternelles... mais pas d'obligation de fonctionner avec le RAM
- une logistique pertinente du service communication du Conseil Général pour la création des supports de communication : plaquette, journal...

Ce qui nous pose souci :

- l'information relative à la disponibilité des assistantes maternelles

Notre questionnement :

- les nouvelles missions du RAM, notamment sur l'AGED : que faire de plus que l'information donnée actuellement aux parents (association de garde à domicile). Comment s'inscrire dans leur paysage ?
- quel sera l'apport des CAF dans ce dispositif en terme de moyens, finances, logistique...
- réfléchir à une nouvelle dénomination des RAM comme d'autres RAM ont déjà pu le négocier.

Ses missions communes à tous les relais :

- être un lieu-ressource au services des parents, des assistantes maternelles et des candidates à l'agrément. Ce lieu doit apporter le maximum de renseignements relatifs aux offres et demandes d'accueil, tant auprès des assistantes maternelles que des structures collectives. Lieu de référence pour les informations relatives à l'embauche d'une assistante maternelle, il permet d'éviter de multiples démarches auprès d'organismes différents.
- apporter aides et conseils aux deux parties pour préparer au mieux, l'accueil d'un enfant. Outre cette fonction pédagogique d'accueil, le RAM est un acteur dans la prévention de la maltraitance par la sensibilisation des assistantes maternelles à l'accueil et la qualité de l'écoute.
- animer, par le biais d'actions collectives en direction des assistantes maternelles et des parents, des réunions à thème, en y invitant des personnes qualifiées, afin de les aider à trouver des réponses professionnelles dans la prise en charge des enfants.
- favoriser la socialisation des enfants gardés par les assistantes maternelles en leur proposant des animations collectives.

LES RELAIS, DES TERRITOIRES ET DES PRATIQUES PAROLES D'ANIMATEURS

Patricia HALLER

Ce relais est en cogestion, commune de Perpignan et CAF des Pyrénées Orientales à parité égale.

Un comité de pilotage (se réunit une fois par trimestre) et un comité organique (2 fois par an) pour des bilans d'activités, de fonctionnement et financier, préparer le budget et définir les orientations, objectifs et perspectives du RAM.

L'animatrice : Patricia Haller, Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat, responsable de structures Petite Enfance (crèche collective, halte-garderies et centre de loisirs maternels) pendant 20 ans, animatrice du RAM depuis 1998 (1^{er} relais des PO, le seul en juin 2002).

C'est un relais urbain (environ 100 000 hab) CAF, créé depuis septembre 1998, fonctionne à temps complet (35 h depuis septembre 2002).

A ce jour : 107 assistantes maternelles sont en activité sur le territoire du relais.

L'animatrice assure des permanences téléphoniques et des temps d'accueils (possibilité sur rendez-vous)

Les missions du relais sont données par la CNAF

- Information des parents sur les modes d'accueil, les conditions d'embauche et d'accueil chez une assistante maternelle
Information des parents et des assistantes maternelles sur les droits et obligations de chacun.
- Médiation pour prévenir ou essayer d'éviter des ruptures de contrat.
- Animations : réunions trimestrielles pour les assistantes maternelles l'après-midi et en soirée, animations mensuelles avec les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent (les parents qui le veulent et le peuvent sont invités aussi).

De plus ce relais à un rôle d'observatoire. Un travail de partenariat a été mis en place entre le relais et :

- toutes les structures Petite Enfance de la Ville pour aider les familles à trouver un mode d'accueil, faire étude de besoins, travailler sur les conditions d'accueil des enfants chez une assistante maternelle, échanger des services pour certaines animations...
- le Conseil Général pour la liste mensuelle des assistantes maternelles (agréments, extensions...), mise en cohérence des informations et pour travailler et sur le « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement ».

LES RELAIS, DES TERRITOIRES ET DES PRATIQUES PAROLES D'ANIMATEURS

Monique GACON LABAT - Mayi JOCOU VILLANUEVA

L'Association d'Aide Familiale et Sociale est une structure gestionnaire d'un service « crèche familiale » et d'un service « Relais Assistantes Maternelles » intervenant géographiquement dans le Pays Basque et dans le Sud des Landes.

Notre association engage dans une action commune la CAF de Bayonne, les Conseils Généraux des Pyrénées Atlantiques et des Landes et 29 communes, communes importantes comme Bayonne, Anglet, Biarritz, Saint Jean de Luz, Tarnos, mais aussi des communes rurales.

Notre association a su s'adapter aux évènements, puisqu'elle a déjà soufflé ses 30 bougies d'existence. En effet, depuis 1970, date de la création de la crèche familiale, l'activité de ce service a été en progression constante jusqu'en 1992.

En 1993, la très large information faite autour de l'AFEAMA a eu pour conséquence une baisse importante de la clientèle Crèche Familiale qui s'est orientée vers un accueil chez une assistante maternelle indépendante.

Après réflexion, concertation et discussion avec tous les partenaires financeurs, la décision a donc été prise en 1994 de restructurer l'Association et de créer un nouveau service « Relais Assistantes Maternelles » tout en maintenant le service de la « Crèche Familiale ». Pour éviter toute confusion, le contrat de travail des assistantes maternelles salariées de la Crèche Familiale comporte une clause d'exclusivité.

Ces deux services co-habitent donc sous le même toit, travaillent de façon autonome, sans rivalité, plutôt en complémentarité par des échanges d'informations réciproques.

Aujourd'hui trois animatrices du RAM interviennent sur 23 communes du Pays Basque et 6 communes du Sud des Landes. Ces communes ont souhaité adhérer à ce service et ont signé de ce fait une convention d'adhésion. On recense environ 550 assistantes maternelles indépendantes sur l'ensemble des communes. A la demande des familles en situation « occasionnelle » d'employeur, la secrétaire du RAM se charge, moyennant une faible participation financière, d'effectuer pour leur compte toutes les tâches administratives. L'équilibre financier du service « RAM » est assuré par les participations des communes à hauteur de 50 %, de la CAF de Bayonne 30 % et du Conseil Général 20 %.

L'association a fait le choix d'être présente dans toutes les communes adhérentes, c'est à dire que les trois animatrices se partagent géographiquement les 29 communes où elles tiennent leurs permanences et assurent des lieux - rencontres - jeux.

Pour nous déplacer sur ces communes nous disposons de véhicules utilitaires chargés de jeux et de matériel éducatif. Nous disposons aussi d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable. Nous travaillons dans des locaux polyvalents mis à notre disposition par les communes ou des associations.

Les permanences sont fréquentées plus particulièrement par les parents. Les assistantes maternelles, elles, nous contactent plutôt par téléphone ou lors des lieux - rencontres - jeux. Lors de ces lieux - rencontres - jeux, la parole circule, les assistantes maternelles ont besoin d'échanger sur leurs difficultés relationnelles avec les familles employeurs. Nous souhaiterions pouvoir mettre en place des temps de parole et de régulation à d'autres moments.

Nous avons été amenées à augmenter le nombre de lieux - rencontres - jeux en raison de la forte demande des assistantes maternelles. Pour les assistantes maternelles domiciliées dans des communes rurales, les lieux - rencontres - jeux sont parfois communs aux assistantes maternelles indépendantes et à celles de la crèche familiale. On peut dire actuellement que le temps consacré à ces lieux - rencontres - jeux est de l'ordre de 25 % de notre activité.

Nous organisons des réunions d'informations pour les assistantes maternelles. Dernièrement, dans le cadre de notre Contrat de Projet, une centaine d'assistantes maternelles ont élaboré avec le soutien de sociologue et psychologue, une Charte d'Accueil aboutissant sur un engagement signé par les assistantes maternelles et les parents. Ce document est disponible à toutes personnes fréquentant nos permanences.

Nous avons conçu un contrat de travail et contrat d'accueil type qui est mis à la disposition des parents. Nous proposons un rôle de tiers lors de la signature.

Dans les communes les plus importantes, nous sommes associées à des réunions de concertation entre les différents acteurs de la petite enfance pour analyser toutes les demandes d'accueil.

Depuis deux ans, des rencontres inter-relais du département des Pyrénées Atlantiques sont organisées à l'initiative du Conseil Général.

A la demande de la PMI, nous intervenons lors des pré-formations des candidates assistantes maternelles pour présenter notre service RAM.

Nous nous associons à la remarque d'autres RAM sur la dénomination CNAF « Relais Assistantes Maternelles ». Une évolution serait souhaitable pour associer les parents dans cet intitulé, en effet le service s'adresse autant aux familles qu'aux assistantes maternelles.

Ceci est une photographie de ce que nous vivons actuellement dans notre région. Mais, comme vous le savez, les RAM sont en perpétuel mouvement.

ATELIER 1 : Les relais et leur positionnement dans le paysage local de la petite enfance

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur les articulations, les interférences et les interactions des relais avec leur environnement .

I Le relais Assistantes maternelles de la ville de Valenciennes

Babeth Guinamard, coordinatrice de la ville de Valenciennes, a exposé aux participants à l'atelier, le paysage petite enfance de sa ville et la place particulière du RAM. A travers l'exemple de ce Relais Assistantes Maternelles, il est possible de comprendre comment ce dispositif peut et doit prendre place dans le paysage du territoire concerné (quartiers, commune, communauté de communes...).

Valenciennes a privilégié des pôles petite enfance sur chaque quartier réunissant plusieurs services de l'enfance. Ces pôles sont des lieux clairement identifiés où il se passe toujours quelque chose. Ce sont des outils de prévention et de redynamisation du quartier mais aussi un lieu de départ vers la culture.

1 - Le paysage petite enfance de la ville de Valenciennes était inexistant en 1990, année de création d'une part de l'Association Val enfance support de la majorité des actions.

En 2002, le paysage est totalement différent :

- Structures Val Enfance :

- deux mini-crèches de vingt places chacune
- une crèche familiale en cours d'extension de soixante à cent places
- un relais pour les familles et les assistantes maternelles
- cinq Haltes garderies , soit quatre vingt deux places

° deux itinérantes à l'intérieur de la ville

° trois fixes qui ouvrent en non-stop - 11 heures par jour.

Dans ces trois haltes garderies, deux sont ouvertes le samedi matin et un le samedi après midi.

- dix accueils péri-scolaires dans les écoles maternelles - cent cinquante places
- un centre de loisirs ouvert au mois de juillet et août, dont la capacité est de trois cent places .
- une action dans les quartiers pour l'éveil des enfants et l'intégration sociale de leur famille

° douze après midi d'accueil parents- enfants / assistantes maternelles- enfants - chaque semaine du lundi au vendredi. Ainsi deux ou trois quartiers sont desservis chaque jour avec une fois par mois un intervenant éveil culturel.

° une présence des accueillants des quartiers en salle d'attente PMI chaque jour et en salle d'attente de la prison le mercredi

° une action d'accueil parents- enfants sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

° les « amis de mon jardin », lutte contre la drogue

° intervention des éducateurs de quartiers dans six écoles maternelles en quartier Zone d' Education Prioritaire.

° accueil le vendredi matin à la piscine : parents- enfants / assistantes maternelles- enfants

° accompagnement des animateurs BAFA des CLSH des quatre centres sociaux et deux maisons de quartiers.

- ° action à la ludothèque, une à la Maison Petite Enfance qui accueille les enfants placés par le juge.
- ° actions santé hebdomadaires avec le centre de Prévention Santé et la PMI.

**** La Maisonnée** : il s'agit d'un accueil parents-enfants de type Dolto , les mardis, jeudis après midi et le samedi matin.,

**** Les centres sociaux et maisons de quartiers**

six centres de loisirs maternels fonctionnent les mercredi, samedi et petites vacances.

**** L'éveil culturel**

L'éveil culturel se fait en partenariat avec différentes structures culturelles de la commune :

- **par la médiathèque et le bibliobus** :
différents temps sont organisés :
 - ° heure du conte dans les structures et à la médiathèque
 - ° des bébés, des livres et de la musique : parents- enfants / assistantes maternelles- enfants , tous les vendredis matin
 - ° animation et spectacles...
- **par l'E.N.M.A.D.** :
plusieurs types d'actions sont menées :
 - ° éveil musical dans les structures (crèches, haltes garderies, centres sociaux)
 - ° formation des personnels et des bénévoles
 - ° organisation de mini-concerts
- **par le musée** :
Différents accueil sont organisés :
 - ° accueil de la halte garderie itinérante 1 fois par semaine
 - ° atelier d'éveil
 - ° sentiers sonores
 - ° visite du Musée gratuite pour les familles et les assistantes maternelles une fois par mois

**** Le service petite enfance de la ville de Valenciennes**

Il dépend du 3^{ème} adjoint au maire. Il est dirigé par la coordinatrice assistée d'un secrétariat composé d'un pool de 6 secrétaires au service de toutes les familles.

2 - Le positionnement du Relais Val Enfance dans ce paysage

Il est le LIEN entre parents, assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance. Tous sont mobilisés dans la recherche de la QUALITE d'un ACCUEIL ADAPTE A CHAQUE ENFANT.

- **Il accueille** : les parents et les futurs parents
les assistantes maternelles
les candidates à l'agrément
- **Il aide** les parents et les assistantes maternelles dans les démarches administratives : contrats, allocations, fiches de paie...
- **Il informe** : sur les modifications de la réglementation en vigueur
sur les animations existantes: musée, médiathèque, ludothèque, piscine

A - L'Animatrice

Le maître mot est **Animer**.

- Elle donne la vie - le mouvement au relais,
- Elle donne l'impulsion, le sens,
- Elle crée du lien,
- Elle est à l'origine de l'activité,
- Elle donne l'éclat.

B - Les locaux

Ils se situent à l'hôtel de ville dans le Service Petite Enfance qui accueille aussi les actions P.M.I. du Centre Ville et la halte garderie itinérante les mercredi et samedi.

Cette situation géographique a été choisie car c'est un point stratégique de convergence :

- de toutes les familles
- des assistantes maternelles
- des partenaires

Les six secrétaires prennent les rendez-vous, cependant un « duo » est plus spécifiquement affecté au secrétariat du relais.

C - Le relais Val Enfance

a - Il est intégré aux dispositifs existants autour de l'accueil de la Petite Enfance.

Il est en relation et en concertation avec :

- les structures modes d'accueil de la ville
 - ° Réunion de direction mensuelle
 - ° Analyse des pratiques/management avec l'équipe de direction
 - ° réunion mensuelle avec la coordinatrice.
- les deux crèches et les cinq haltes garderies cette concertation régulière permet une plus grande rapidité de placement
- les éducateurs des quartiers : accueil parents- enfants et autres actions
- les institutions culturelles : médiathèque, ludothèque, musée, école nationale de musique
- les centres sociaux.

b - Il est une source d'informations

En effet il a des contacts privilégiés avec :

- le service communication de la ville
- le Conseil Général
- les entreprises et les associations d'emploi familiaux
- les partenaires via intranet et l'anneau culturel du Valenciennois.

La liste des assistantes maternelles est mise à jour quotidiennement ainsi que la liste des disponibilités chez les assistantes maternelles.

Le fichier est informatisé.

Le relais participe à la recherche pour la création d'un logiciel de gestion des Relais avec une société informatique.

c - Il est une source de documentation

- pour les professionnels
- pour les familles et les assistantes maternelles : abonnements gratuits
- fichier de sélection d'articles par thème.

d - Il est un lieu d'aide à la professionnalisation

- information : complément de la formation obligatoire
- rencontres à thème annuelles pour les assistantes maternelles et les parents avec un intervenant extérieur, autour du jeu, de la séparation, de la diététique, de la maltraitance...
- Incitation à aller vers tout ce qui est organisé sur la Ville pour les familles et les assistantes maternelles.

En conclusion, il faut retenir que dans ce relais :

- l'animatrice n'accueille pas elle-même.
- Le relais n'est ni une crèche familiale, ni un accueil parents-enfants, ni un organisme de formation

Ce relais est :

« UN RELAIS VERS »

Par sa bonne connaissance de ce qui existe et des souhaits des assistantes maternelles, il donne l'impulsion.

Il est à l'origine de ce qui est mis en place grâce à ses relations privilégiées avec les familles et les assistantes maternelles.

Il permet une identification fine des besoins et de leur évolution dans le temps.

II Des réflexions à partir des échanges entre les participants

La discussion dans le groupe a permis d'entendre qu'il est important que le RAM soit identifié mais aussi inséré dans la dynamique petite enfance de la ville.

Des notions de transversalité et de complémentarité avec les autres professionnels de la petite enfance ont été évoquées.

La définition du travail et la place de chacun doit être clairement établie pour éviter la concurrence et la rivalité. Lorsque ce travail est fait, la mutualisation des compétences permet la mise en place de projet commun. Le résultat est une réponse aux familles particulièrement adaptée du point de vue qualitatif et quantitatif.

En milieu rural, les moyens sont bien moindre, l'animatrice est beaucoup plus seule face à la problématique petite enfance et peu de relais sont possibles (par exemple pour la culture...).

Les expériences un peu atypiques de l'utilisation de l'environnement tel que service des tutelles, hôpital de jour sont à rapprocher de la formation initiale de l'animatrice (conseillère en économie sociale et familiale, infirmière...).

Il a été noté que les élus doivent être partie prenante pour un bon fonctionnement du RAM. Une élue présente dans le groupe a expliqué la difficulté pour eux de bien appréhender ce service n'ayant aucune formation petite enfance et qu'il serait important de prendre du temps pour une compréhension mutuelle.

Le travail avec la PMI semble bien se passer pour les différentes personnes présentes dans le groupe. Il a été parlé de partenariat et de dynamique intéressante.

La rencontre avec les associations est assez différente selon les lieux. Cependant, il apparaît évident que le RAM doit avoir des contacts. L'animatrice peut être l'interlocutrice directe mais souvent les rencontres se font en associant la CAF et la PMI. Le travail est parfois positif mais il a été noté des rapports difficiles et conflictuels avec certaines associations.

Enfin sur certains départements les RAM se sont constitués en réseau. Un constat semble pourtant unanime, l'animatrice de RAM est souvent seule face à la spécificité de son travail, il a même été évoqué le terme d' « électron libre ». Le souhait de beaucoup serait d'avoir plus de lien avec leur CAF et la CNAF.

De plus, plusieurs points fondamentaux qui se retrouvent dans la problématique des relais ont émergé à partir des réflexions menées dans cet atelier :

- **La lisibilité et l'identification du relais :**

Il apparaît que ce repérage est parfois difficile et nécessite « une publicité à recommencer sans cesse » disent les participants. Il apparaît qu'une information régulière soit nécessaire pour rappeler l'existence du relais.

- **Des difficultés liées aux interférences**

Dans certains cas des difficultés et des interférences s'expriment au sein du partenariat par l'absence de définition du rôle de chacun (PMI - CAF - élu - associations...).

- **Le temps de travail de l'animatrice du relais**

La base du **contrat de projet** à partir du **diagnostic** du territoire est l'outil qui permet de fixer le temps de travail et la mission de l'animatrice :

- ♦ La ville de Sens dans l'Yonne a créé un comité technique mensuel apportant un soutien partenarial des élus, de la CAF et de la PMI. Cela a permis la création d'un collectif réunissant toutes les structures avec pour objectif :

- connaissance mutuelle
- rédiger une charte de qualité
- harmoniser l'accueil des enfants

- ♦ La ville de Choisy le Roi a fait de son RAM un outil de développement local . Le relais a permis une organisation différente de la quinzaine petite enfance avec la participation d'assistantes maternelles.

- **Complémentarité entre l'accueil à domicile et les structures collectives**

Cette complémentarité qui est nécessaire pourrait être rendue possible en instaurant des formations communes aux assistantes maternelles et aux professionnels de ces structures.

- **La place des parents dans les relais**

Leur place est très variable en fonction du contexte social, géographique et professionnel.

Certains relais peuvent avoir 25 % de parents qui participent régulièrement à des animations, à l'opposé en grande banlieue par exemple, le contact n'est souvent qu'occasionnel.

- **Des pistes et des questions sur la prise en charge de l'accueil au domicile des parents par les relais (circulaire 2001)**

Il est fait référence ici à l'extension des missions des relais qui soulèvent des questions :

- liste d'assistantes maternelles agréées - absence de listes pour le personnel accueillant les enfants au domicile des parents
- agrément pour les assistantes maternelles - absence d'agrément pour les autres
- rapport entre les deux types de personnel
- réglementation pour les unes - absence de réglementation pour les autres...

ATELIER 2 : Les relations des relais avec les parents

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur le rôle que peuvent jouer les relais face aux demandes des parents et dans quelles limites peuvent-ils y répondre.

- **Le relais est un lieu d'expression des demandes d'accueil.** La demande des parents s'exprime au relais lors de la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.
Plusieurs possibilités :
 - Il peut être le premier contact du parent ou du futur parent avec un professionnel pour aborder la question de l'accueil de son enfant.
 - Cependant le contact avec le relais peut avoir lieu après un refus des différentes structures de la collectivité. Dans ce cas les participants à l'atelier soulignent que « le relais est alors vécu comme une instance de dernier recours », ce qui n'est pas une situation simple à gérer.

Dans tous les deux cas, l'animatrice a un rôle de **décryptage de la demande exprimée** par les parents. Il s'agit de les aider à s'exprimer sur leurs attentes, sur les besoins de l'enfant, sur leur savoir faire, sur leurs peurs, leurs inquiétudes. Le relais, en respectant l'expression de la parole parentale permet l'élaboration d'une relation de confiance et donc la création de lien social. Il peut être considéré comme **un lieu d'accompagnement et de soutien à la parentalité**. Au de là du renseignement administratif, le relais donne une réelle place aux parents.

Chacun s'entend pour considérer que l'intervention précoce d'un relais tant auprès des parents que des assistantes maternelles limite les risques de conflits et de ruptures.

- **Le relais est un lieu qui permet aux parents de s'ancrer dans leur rôle de parents employeurs.** Ils trouveront le soutien et l'aide nécessaire pour les démarches administratives : bulletins de paie, contrats de travail...
- **le relais peut être pour les parents un lieu d'information sur l'ensemble des structures de la commune**, qu'il soit municipal, associatif ou mutualiste. Certaines résistances s'expriment à ce positionnement des relais.
- **Le relais peut être le lieu de mise en adéquation de l'offre et de la demande par son lien avec les autres institutions et structures.**

Comme précédemment des résistances s'expriment.

Il peut alors ici avoir un rôle d'observation et d'enregistrement des nouvelles demandes.

Il apparaît une fréquentation de plus en plus importante de la part de parents pour un premier contact ou pas.

Il est souligné que pour que le relais soit un lieu accessible aux parents, il doit être un lieu facilement identifié et identifiable mais aussi et surtout un lieu proche d'eux. Une plus grande proximité doit permettre une implication plus importante des familles.

Des questionnements émergent quant au rôle des relais vis à vis des parents. Des animatrices soulignent:

- les difficultés qui peuvent exister pour rencontrer les parents. Certaines considèrent qu'il n'est pas opportun de les « toucher » par l'intermédiaire des assistantes maternelles.

- L'importance d'une réflexion sur l'organisation des temps d'ouverture du service aux parents, en tenant compte de leurs disponibilités, par exemple samedi matin ou le soir après dix huit heures. Tout en restant dans une dimension professionnelle dans laquelle des limites doivent être posées.
- Le manque de formation ou insuffisante des animatrices à la fonction de médiation. Elles expriment des demandes vis à vis des institutions pour que puissent être mises en place des formations dans les réseaux inter-relais.
- Les difficultés qu'elles éprouvent face aux parents lorsqu'un doute s'installe, interrogeant ici aussi la question de la limite de la neutralité.
- Les difficultés face à la souffrance et aux confidences parentales, lorsque le relais est le seul lieu possible de l'expression de la parole. Les participantes indiquent qu'elles ne peuvent qu'écouter et inciter les intéressés à aller vers des instances dont c'est le champ d'intervention.

ATELIER 3 : Les relations des relais avec les assistantes maternelles

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur comment en fonction de leurs missions, les relais répondent aux demandes des assistantes maternelles et contribuent à valoriser leur identité professionnelle.

Cette question est centrale dans les préoccupations des relais.

Dans un des ateliers sur ce thème, le groupe était composé de nombreux « relais en devenir » ce qui a conduit les participants à souligner l'importance des réflexions préalables menées lors des différentes étapes de la mise en place des relais :

- identification de l'initiateur,
- repérage des différents partenaires ; municipalité, expert CAF (contrat enfance), Conseil Général, médecin de coordination, direction du travail...
- visites et rencontres avec les relais voisins pour s'en inspirer,
- nécessité d'associer la PMI,
- détermination de l'opérateur,
- analyse de la situation initiale - diagnostic,
- partage du diagnostic avec les partenaires
- déterminer les priorités...
- présentation du projet aux partenaires y compris aux associations d'assistantes maternelles lorsqu'il y en a sur le territoire du relais.
- sélection de l'animatrice en fonction des besoins.

Une constatation : les premières semaines sont les plus importantes. Un comité de pilotage est nécessaire pour définir les orientations et ramener le projet autour de la qualité de l'accueil au domicile de l'assistante maternelle.

De plus un relais doit être inclus dans un projet global pour que l'animatrice ne se sente pas isolée. Cette démarche est fondamentale y compris lorsque le relais est le seul espace en lien avec la petite enfance sur le territoire.

1 - Les attentes des assistantes maternelles :

Elles se situent principalement autour de :

- la reconnaissance de leur profession
- l'information
- la formation professionnelle et formation permanente permettant l'amélioration de la professionnalisation dans l'intérêt de l'enfant
- l'entraide entre assistantes maternelles
- les services (contrat, démarches administratives...)
- l'aide aux relations avec les parents
- la mise en place de groupe de parole
- l'éveil de l'enfant et sa socialisation
- la possibilité de rompre l'isolement

Ces attentes sont liées à :

- des besoins de rencontres sociales aussi bien pour les enfants que pour les assistantes maternelles
- une recherche d'amélioration de l'accueil de l'enfant pour obtenir une reconnaissance des capacités professionnelles
- un désir d'une meilleure connaissance du corps professionnel pour évoluer ensemble en partageant les expériences.

2 - Les réponses aux attentes :

Pour répondre à ces demandes, les relais mettent en place différents outils :

- rencontre individuelle et écoute,
- réunions d'information avec l'animatrice du relais,
- réunions sans la présence des enfants avec des intervenants extérieurs,
- ateliers d'éveil,
- proposition de lieu, espace de jeu,
- création d'outils avec les assistantes maternelles (Raconte tapis...)
- rencontre en partenariat avec la bibliothèque, la ludothèque,
- sortie avec les enfants,
- animation autour d'un goûter,
- groupes de paroles,
- rencontres diverses ,
- envoi régulier (mensuel, trimestriel...) d'un bulletin,
- questionnaire d'attentes pour répertorier les sujets intéressant les assistantes maternelles.

A ce propos, il a été noté l'importance du rôle de l'information et de la formation complémentaire comme outils fondamentaux de la professionnalisation des assistantes maternelles.

3 - Comment informer les assistantes maternelles de l'existence du relais :

Ce point est fondamental à travailler car il conditionne les liens avec les assistantes maternelles.

Différentes démarches peuvent être mises en place :

- élaboration d'un plan de communication annuel
- élaboration d'une plaquette d'information
- présentation du relais et de ses missions au cours de la formation
- affichage chez les médecins, pharmaciens, bibliothèque, ludothèque, écoles...
- organisation de journées « portes ouvertes
- organisation de semaine petite enfance avec participation du relais.

4 - Des questions :

- Le relais doit-il être incitateur ou générateur de formation ?
- Les assistantes maternelles « doyennes » peuvent-elles concourir à l'accueil de nouvelles assistantes maternelles ou mobilisent-elles trop l'énergie de l'animatrice ?

5 - En conclusion il peut être souligné que :

- d'une part, ces lieux de convivialité que sont les relais assistantes maternelles permettent de rompre l'isolement des assistantes maternelles . C'est le premier pas dans la valorisation de la profession.
- d'autre part, les relais en tant que lieux d'échanges facilitent la prise de distance des assistantes maternelles tant dans leur travail avec les enfants que dans leurs relations avec les parents.
- cependant une question reste en suspend : « comment arriver à toucher les assistantes maternelles qui n'ont pas de demandes explicites et qui ne se mobilisent pas ? ». En d'autres termes « comment faire venir au relais les assistantes maternelles qui n'y viennent pas ? »

| |
|---|
| Le relais doit être un lieu neutre où l'assistante maternelle se sentira en confiance tout en sachant qu' « en cas de dérapage », l'animatrice pourra intervenir. |
|---|

ATELIER 4 : Les relais et la formation des assistantes maternelles

Objectif de l'atelier : Il s'est agi de se demander comment les relais s'inscrivent dans une démarche de promotion de la formation des assistantes maternelles.

Dans le cadre de cet atelier, plusieurs points ont été soulignés :

1 - Il est important de différencier la formation obligatoire (les soixante heures) et la formation, « abusivement nommée », continue et qui n'est en fait qu'une formation complémentaire. Les parents employeurs n'étant pas tenus à cotiser au titre de la loi de 1971 sur la formation continue, les assistantes maternelles n'ont pas la possibilité d'accéder à ces dispositifs de formation (formation permanente, congé individuel de formation). Les financements sont réellement un frein à l'organisation de formations. Il est nécessaire de réfléchir à cette question.

2 - Le rôle du RAM ressort bien de la promotion de la formation et non dans la mise en œuvre de la formation elle-même. De même, à l'intérieur du RAM, l'animateur a un rôle d'accompagnateur, et non de formateur. Cette délimitation semble essentielle, à la fois pour cadrer le rôle de l'animateur de relais et permettre au RAM d'être un observatoire des besoins en matière de formation.

Ainsi, il est nécessaire de distinguer : information, accompagnement et formation. Cela passe par la clarification des compétences et des missions de chaque institution mais conduit aussi à réfléchir à la dimension éthique de la formation.

3 - Les difficultés de la professionnalisation des assistantes maternelles tiennent en premier lieu au fait que le temps restreint de la formation initiale ne permet pas de construire une identité et une appartenance professionnelle. Il sera en ce sens nécessaire d'intégrer cet aspect dans le cadre de la formation complémentaire. Toutefois l'accompagnement qui existe au relais peut permettre à l'assistante maternelle de mieux cerner ses besoins et attentes.

4 - L'accompagnement à la formation contribue à la reconnaissance professionnelle des assistantes maternelles. Mais il existe un décalage entre les exigences d'une professionnalisation accrue et l'enfermement dans un statut sans possibilité d'évolution, sans diplôme donc sans possibilité de réelle reconnaissance.

5 - De plus, le RAM en ce qui concerne les candidates à l'agrément et les assistantes maternelles nouvellement agréées, le RAM est un lieu de la promotion de la formation initiale et obligatoire. Pour les autres un premier écueil apparaît, le Conseil Général a-t-il pu réellement mettre en place cette formation pour l'ensemble des assistantes maternelles concernées ? Si oui, les RAM soutiennent à la fois l'obligation et le désir pour les assistantes maternelles. Si non, les RAM sont porteurs des demandes des assistantes maternelles et des parents.

6 - Propositions issues de l'atelier :

- une partie de l'AFEAMA pourrait permettre d'abonder un fonds de formation en vue d'un accès des assistantes maternelles à une véritable formation continue.
- L'animatrice pourrait participer, dans le cadre d'un groupe partenarial, à l'élaboration d'un cahier des charges pour la mise en place des formations complémentaires.

7 - Les RAM ont une place dans les processus de facilitation de l'accès à la formation. En effet, la mise en réseau et la présence des assistantes maternelles, des parents et des enfants facilitent le choix pour les parents dans l'organisation de l'accueil de leur enfant pendant la formation.

ATELIER 5 : Les relais et l'information

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur les missions d'information des relais, quelles en sont les sources, les outils, les cibles.

Plusieurs constats peuvent être faits :

D'une part, en ce qui concerne l'information reçue et l'information nécessaire au fonctionnement du relais :

- elle n'est pas toujours homogène et lisible. Parfois les textes se contredisent. Des éclaircissements sont nécessaires pour avoir la « bonne information ».
- il n'est pas toujours simple de trouver l'information - il n'existe pas de lieux ressources .
- les animatrices de relais sont souvent isolées pour accéder facilement à l'information mais aussi pour échanger autour des informations reçues.
- les animatrices de relais s'informent souvent sur le tas.
- l'information est nécessaire pour ne pas dire n'importe quoi. Sur certains sites géographiques la PMI a plus ou moins abandonné cette mission, ce qui engendre une difficulté d'interprétations des textes car ils ne sont pas toujours clairs.
- les informations données par la CAF et la PMI doivent être complémentaires, d'où la nécessité d'avoir une information / formation élaborée en partenariat.
- il est nécessaire de dégager du temps pour rechercher l'information. Ce temps doit être reconnu dans l'emploi du temps de l'animatrice de relais.

D'autre part, en ce qui concerne l'information que le relais diffuse :

- il y a trois types d'informations, celles liées:
 - à l'existence du relais : se faire connaître et faire connaître ses missions. Ces informations s'adressent aux élus, aux institutions, à tout public
 - à la fonction d'employeur des parents et d'employé pour les assistantes maternelles : droits et devoirs de chacune des parties, législation, informations professionnelles...
 - au fonctionnement et à la vie du relais : animations, réunions...
- une des difficultés est d'adapter l'information à chaque cible : parents, assistantes maternelles, élus, institutions...
- dans l'ensemble, les animatrices expriment un besoin d'aide pour construire l'information ainsi que les supports pour la diffuser. Un soutien et ou une formation est nécessaire.
- il est nécessaire de prévoir dans le contrat de projet des moyens financiers pour la construction et la diffusion de l'information.

Il apparaît que dans un certain nombre de secteurs géographiques, les animatrices de relais rencontrent des difficultés pour faire informer de l'existence du relais. Un travail de réel partenariat avec la PMI devrait permettre d'y remédier.

Face à ces constats, un certain nombre de RAM se sont organisés. En particulier dans plusieurs départements, les RAM se sont mis en réseau. Plusieurs organisations et démarches sont possibles :

- constitution de groupes de RAM, chaque groupe prend en charge une thématique différente : l'information, la communication faisant partie des thèmes retenus.
- un « référent relais » prend en charge cette thématique .
- une ou plusieurs rencontres du réseau portent sur ce thème.

Il est important de souligner que les réseaux sont des lieux ressources pour l'information ainsi que des lieux d'échanges d'outils. Ces derniers sont divers : courrier, plaquettes, brochures, journaux locaux, télévision et radios locales, Cassettes vidéo, Internet, expositions, signalisation du RAM...

L'information, la communication est à adapter au public ciblé : elle peut être :

- interne, par exemple au sein d'une CAF, d'une MSA, auprès de leurs administrateurs, du Conseil Général...
- externe, en direction des élus et des secrétaires de mairie(commune, canton, communauté, pays), des parents, des assistantes maternelles, des médecins, des écoles, des CLSH, des ludothèques, des institutions locales.

Les relais ont de plus à rechercher des données qualitatives et quantitatives leur permettant de faire un suivi et une évaluation de leur fonctionnement.

En conclusion des débats, les participants à cet atelier ont retenus trois idées forces :

- nécessité de s'assurer de la fiabilité de l'information recueillie pour la communiquer.
- importance de la mise en réseau des relais pour la constitution et la diffusion de l'information. Désignation de référents RAM de terrain pour une meilleure efficacité du traitement de l'information.
- nécessité d'un soutien à la construction et à la diffusion de l'information et inscription dans le contrat de projet des moyens financiers qui y sont liées.

ATELIER 6 : Les relais et l'animation

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur l'animation dans un relais Assistantes Maternelles. Quel sens ? Quel Contenu ? Quelle contribution ? Quelle impulsion ?

En ce qui concerne l'animation, plusieurs points à noter :

1 - Les participants sont d'accord sur le fait qu'il existe différents niveaux d'animation en fonction du public et du territoire concerné.

- faire des activités, animer des groupes, communiquer, créer du lien, animer un réseau, faire vivre un lieu, ouvrir sur l'extérieur.. ;

L'animation peut être une action gratifiante pour l'animateur du relais, une rencontre avec l'autre, et une reconnaissance par les partenaires, les élus.

2 - Formation de l'animateur et l'animation d'un relais ?

Il apparaît que la formation de l'animateur du relais influence de façon importante sa conception de l'animation et que les réponses apportées sont bien souvent en fonction de sa formation de base. Toutes les formations permettent elles de développer de l'animation ?

Certaines animatrices du relais (ARAM) sont embauchés sur une mission de développement de projet, quels sont alors les objectifs de l'animation ?

L'animateur du Relais doit intégrer un socle de connaissances de base qui peut déboucher sur la création d'outils de communication. La mise en réseau des Relais est un atout indéniable pour des échanges mais également pour mettre en place une analyse des pratiques qui s'avère indispensable.

3 - Le partenariat

Les participants ont pointé la nécessité de travailler en partenariat et convenu que l'ARAM devait être conscient de ses limites, ne pas travailler dans la toute puissance, et pouvoir déléguer une partie de l'animation. Il est utile de travailler en partenariat pour l'élaboration et pour informer de la création d'un RAM.

4 - Des formations complémentaires

Il est important que l'animateur puisse bénéficier de formations dans différents domaines (juridique, animation, communication) en fonction de sa formation de base.

L'animation doit être diversifiée.

L'animateur doit être conscient des limites de son intervention.

5 - L'animation doit s'inscrire dans une dynamique de projet

L'animation doit répondre à des besoins identifiés dans un objectif précis « animation pour quoi, pour qui ? ». Enfin il est indispensable d'envisager les moyens nécessaires à l'évaluation et de prendre le temps d'évaluer.

6 - L'animation, le relais et son territoire

Des échanges ont eu lieu autour de sur la **notion de territoire** : lorsqu'un relais intervient sur un vaste territoire géographique avec plusieurs points d'encrage, la fréquence irrégulière amène une certaine dispersion : est il souhaitable d'aider des groupes d'assistantes maternelles à fonctionner en autonomie ?

Sur l'idée de **libre adhésion** des assistantes maternelles au RAM : il faut savoir attendre, la fréquentation n'est pas immédiate, il faut prendre en compte les réalités de terrain. La neutralité du RAM est un atout.

7- L'animation et la professionnalisation des assistantes maternelles

La **qualité professionnelle de l'assistante maternelle** : cette question a entraîné un long débat, l'A.R.A.M n'a pas mission de contrôler les assistantes maternelles, le label RAM est pourtant garant d'une meilleure qualité de l'accueil. Comment rester neutre quand il y a doute sur la qualité de l'accueil ? Entrent en jeu les notions de conscience professionnelle et de citoyenneté.

Certaines animatrices de RAM font des visites au domicile de l'Assistante maternelle (pour faire face à des problèmes de locaux ou pour des raisons techniques) : n'y a t'il pas risque de confusion avec les missions PMI ? Quelle est la position de la CNAF par rapport à ces visites à domiciles ?

L'animation c'est également intervenir dans le processus de professionnalisation des assistantes maternelles. Il est intéressant d'offrir aux assistantes maternelles des temps de formation qui seraient communs à l'ensemble des professionnelles de la petite enfance.

Jusqu'à quel point considère t'on les assistantes maternelles comme des professionnelles ?

ATELIER 7 : La formation des animateurs de relais

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur la formation proposée aux animateurs de relais compte tenu des formations de base et des expériences plurielles. Comment la formation des animateurs de relais contribue-t-elle à l'appropriation d'une culture partagée ?

1 - Plusieurs constats peuvent être faits :

- Il n'existe pas de diplôme d'animatrice de RAM et cela n'est pas souhaitable.
- Pour la fonction publique, le cadre d'emploi d'animateur de RAM n'existe pas. Il n'existe donc pas de concours.
- Le diplôme de base de l'animateur de RAM est mis « au service du RAM ».
- Les pré-requis idéaux pour exercer le métier d'animateur de RAM :
 - formation sociale ou médico-sociale
 - expérience professionnelle
- L'évolution de la société implique pour chacun (animatrices, organismes de formation notamment) de s'adapter en tenant compte de l'environnement territorial.

2 - La formation des animateurs de relais

Pour exercer son métier l'animateur de RAM a besoin dans tous les cas et en fonction de sa formation de base, de formations complémentaires :

- de base : aspects techniques, juridiques, réglementaires,
- aux relations humaines : communication, écoute, relation d'aide, gestion de conflits, animation de groupes
- formation continue par l'analyse de la pratique.

Des réponses sont apportées par des organismes de formation et également dans le cadre des réseaux. Ces actions doivent se développer et la structuration des réseaux doit être légitimée localement.

Le coût des formations doit être budgétisé par les gestionnaires.

3 - Culture commune

A partir des missions définies par la CNAF, un cadre déontologique ou une charte de qualité serait nécessaire :

- pour définir les statuts, place et fonction des animateurs de relais,
- pour permettre la construction d'une identité professionnelle et d'une culture partagée,
- pour éviter des glissements, des dérives, de la rivalité et des incompréhensions.

ATELIER 8 - Les relais et les activités d'éveil

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur les objectifs et le sens de la mise en place des activités d'éveil au sein des Relais Assistantes Maternelles ? Quels publics ?

Il apparaît que la mise en place d'activités d'éveil pour les jeunes enfants est très variable.

Elle est liée à :

- aux objectifs fixés lors de la création du RAM dans le contrat de projet.
- à la formation de l'animatrice du RAM
- au temps d'ouverture du RAM et au temps de travail de l'animatrice
- au territoire couvert par le RAM
- à la présence ou non de partenariat culturel possible sur le territoire : bibliothèque par exemple...
- à la possibilité ou non d'interpeller des intervenants extérieurs.

ATELIER 9 : La mise en réseau des relais

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur d'une part l'intérêt d'une mise en réseau des relais (capitalisation, mutation) d'autre part sur les modes de constitution d'un réseau

1 - Définition des termes

En préambule aux travaux de l'atelier, la définition des termes employés a éclairé les échanges et les débats.

Le terme de Relais fait appel aux notions :

- de **liaison**
- d'**intermédiaire** entre deux personnes.

On parle également de **retransmission avec amplification** (le Relais crée une énergie plus forte).

Le terme de Réseau implique **communication et liaison** entre plusieurs personnes **organisées** ensemble dans un **but commun**.

2 - Idées forces mises en relief lors des débats

2-1 - Intérêt de la mise en réseau

- améliorer et amplifier la qualité du travail des relais (partage et création d'outils, mutualisation des expériences, co-production de ressources partageables)
- clarifier et construire la fonction d'animateur de Relais au regard des missions et des partenaires
- être reconnu comme acteur légitime au sein de la coordination des actions Petite Enfance du département ; contribuer à leur mise en cohérence
- renforcer la position et la représentativité des Relais Assistantes Maternelles auprès des partenaires
- contribuer à la professionnalisation des responsables de Relais par le montage d'actions d'informations, de formations et d'appui aux pratiques

2-2 - Modes de constitution d'un réseau

- **émergence** : Importance de prendre en compte les dynamiques locales pour impulser un mouvement de mutualisation
- **faisabilité** : Nécessité de dégager temps et moyens au service de la vie du réseau (inclus dans le temps de travail des animateurs de Relais)
- **pilotage** : Le réseau implique la mise en place d'une **fonction de coordonnateur** de réseau distinct du temps d'animation de Relais et de la fonction de Conseiller Technique Action Sociale CAF. Son **référentiel** métier est à créer. Il semble nécessaire que son statut lui permette de préserver son indépendance institutionnelle
- **reconnaissance et légitimité du réseau** : Importance d'inscrire le réseau comme un des moyens de mise en œuvre du contrat de projet préalable à l'agrément du RAM par la CAF ; appuyer sa légitimité en l'inscrivant dans la charte de qualité..

2-3 - Rôle de la CAF

- impulsion, constitution et promotion du réseau
- soutien technique et financier du réseau en exerçant notamment son rôle d'accompagnement des projets dans le cadre de son partenariat départemental et local

(exemples : montage de conventions de cofinancement du poste de coordonnateur, constitution de charte ...)

- reconnaissance et valorisation du métier de coordonnateur de réseau auprès des partenaires
- contribution à une mise en cohérence des politiques publiques liées à la famille et à l'enfance à partir desquelles le réseau des relais peut trouver une place.

3 - La mise en réseau est indispensable, pourquoi ?

- c'est un moyen de rompre l'isolement, de partager des expériences,
- c'est la mise en cohérence au niveau des pratiques dans le cadre des missions définies par la CNAF et dans le respect des réalités locales,
- c'est réfléchir sur la déontologie avec l'aide d'un intervenant extérieur (analyse des pratique, supervision) et sur l'évolution des statuts des animatrices.
- on peut constater une attente de la mise en réseau là ou elle n'existe pas,
- Il faut parler de la mise en réseau sur le plan départemental mais aussi sur le plan régional.
- il faut noter la grande diversité des fonctionnements et des statuts des relais : gérés par la CAF, une ou plusieurs communes, une mutuelle, une association... C'est une difficulté pour organiser la mise en réseau.

4 - La mise en réseau : comment, par qui?

4-1 Comment,

Plusieurs formes existent déjà :

- réseau institutionnalisé piloté par un conseiller technique CAF avec ou sans la présence d'un représentant du Conseil Général,
- réseau constitué en association d'animatrices de Relais (exemple : l'ADAR à Lyon). Les gestionnaires peuvent y adhérer, la CAF et le Conseil Général sont membres d'honneur. La participation des animatrices est inscrite dans la Convention CAF/ Gestionnaire.
- regroupements spontanés et informels des animatrices pour un échange d'expériences, mais qui donne sa légitimité au groupe lorsque CAF et(ou) gestionnaire refusent ?
- regroupements à l'initiative de coordonnateurs petite enfance.
- réunions régionales dans certains secteurs.

Il faut réfléchir aux limites de la mise en réseau en fonction du nombre croissant de relais et de la volonté des gestionnaires.

4-2 Par qui ?

- Dans la plupart des cas, le réseau est piloté et animé par un référent institutionnel en la personne d'un conseiller technique CAF. Dans ce cas, la question du financement et de la formalisation ne se pose pas mais des questionnements émergent :
 - comment garder une neutralité, ne pas faire passer des infléchissements institutionnels inévitables ? Les avis étaient partagés dans le groupe.
 - faut-il pérenniser le pilotage par la CAF ou faut-il que la CAF se retire à un moment donné et dans ce cas à qui faut-il donner la « succession ?
- la CAF peut impulser l'organisation du réseau et passer ensuite le relais (ex : dans le Rhône) en prévoyant cette évolution dès le départ. La CAF peut toutefois conserver son rôle de soutien technique.
- la suggestion est faite d'un collectif (forme associative ?) regroupant tous les partenaires impliqués dans les relais : animateurs, assistantes maternelles, parents...

5 - Reconnaissance de la mise en réseau :

- quelle terminologie pour la personne responsable du réseau ? Animateur de réseau, coordonnateur ? Conseiller technique ?
- liée au point précédent une question se pose : ce professionnel aurait-il une mission de contrôle vis à vis des relais et de leurs animateurs ?
- la mise en réseau doit être formalisée car elle paraît indispensable.
- elle doit être actée auprès des gestionnaires avec obligation pour eux de laisser l'animateur libre d'y participer.
- cela suppose un financement pour que le réseau ait des moyens d'action.

Il faut préciser le statut de ces réseaux afin que leur existence et leurs travaux soient reconnus

ATELIER 10 : L'extension des missions des relais

Objectif de l'atelier :

Il s'est agi de s'interroger sur quelle(s) extension(s) des missions des relais, quels champs, quels publics peuvent être concernés ? Quelles sont les limites à poser ? Quelles difficultés ?

Dans cet atelier, les participants étaient majoritairement des animateurs de relais. La discussion a été lancée à partir de la présentation de l'expérience menée dans le département Des Hauts de Seine concernant la garde à domicile et les passerelles pouvant être mises en place avec le travail effectué au sein des relais.

1 - Concernant l'extension des missions des relais en direction de la garde à domicile :

- le problème de la charge de travail supplémentaire a été posé, charge de travail qui bien entendu peut s'avérer très variable en fonction du contexte local (importance ou pas de l'utilisation de la garde à domicile)
- au delà de la charge de travail et ce de façon plus unanime, se pose la question d'une responsabilité nouvelle qui incomberait à l'animateur du fait de l'absence de cadre professionnel bien défini autour de la garde d'enfants au domicile de leurs parents : pas d'agrément contrairement aux assistantes maternelles, pas de formation obligatoire donc pas de réponse à donner aux parents par rapport à la qualité d'accueil. Le cadre qui régit la garde à domicile semble très flou par rapport à celui des assistantes maternelles.
- la confrontation des 2 publics (assistantes maternelles et auxiliaires parentales) au sein d'un relais a aussi été évoquée : risque de rivalité(statuts différents, conditions d'exercice de la garde d'enfants différents...) mais aussi la « concurrence » des publics (assistantes maternelles et auxiliaires parentales) ne peut elle pas au final améliorer le service rendu aux familles ?
- comment toucher les auxiliaires parentales mais aussi comment toucher les familles employant des auxiliaires parentales.
- la garde partagée a aussi été évoquée : comment se situer par rapport à ce mode d'accueil ?

2 - Concernant la mission d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants, « l'officialisation » de cette mission a été bien reçue :

- dans les milieux ruraux, les relais apparaissent comme un des principaux outils de développement social local dans le domaine de la petite enfance avec les services de PMI.
- cette mission d'observation doit cependant s'inscrire dans un maillage de partenariat et nécessite donc la mise en place de critères d'observation préalablement définis pour chaque partenaire. Cette mission prend toute sa valeur lorsqu'elle s'inscrit dans un partage avec d'autres partenaires, tant pour l'observation que pour la remontée des besoins constatés.
- cette mission est à formaliser clairement dans les contrats de projets et dans la fiche de poste de l'animateur.
- cette mission d'observation nécessite au préalable la mise en place d'outils d'observation, d'indicateurs ainsi qu'une définition du champ territorial concerné.

- les données recueillies peuvent alimenter ensuite les travaux de réflexion qui seraient menés dans le cadre de la commission départementale de la petite enfance.

3 - Concernant le travail engagé avec les parents au sein des relais :

- il s'agit d'une dimension essentielle du travail effectué par les relais aussi bien sur le plan individuel que collectif. Ce travail nécessite cependant de bien réfléchir sur les limites qu'on se fixe. La nécessité éventuelle d'une supervision ou une analyse des pratiques est évoquée.

4 - Les questions et les demandes qui ont émergées :

- un accompagnement des animatrices de relais est nécessaire en ce qui concerne l'accueil à domicile.
- il paraît important d'initier au niveau national une réflexion sur la formation des employées à domicile, sur leur statut, leur qualification, le contrôle...
- dans un certain nombre de cas, l'appropriation et l'exercice de ces nouvelles missions peut nécessiter une augmentation du temps de travail de l'animatrice. Quels moyens supplémentaires pour les relais ?
- l'utilité d'une supervision ou de groupe d'analyse de la pratique est évoquée, notamment par rapport au travail qui peut être engagé dans le cadre de l'accompagnement de la fonction parentale.
- il faudrait organiser une mutualisation plus importante des outils et pratiques mis en place au sein des relais.
- il faut clairement définir les limites des missions de chacun par rapport aux autres intervenants (services mandataires, PMI, halte garderie, coordination petite enfance, accueils parents enfants...). Comment les définir ? Avec qui lorsque les demandes sont de plus en plus importantes ? Quelles négociations entre l'animatrice du relais, le gestionnaire, la CAF, la PMI...

DES RELAIS, DES LIEUX EN DEVENIR DES RELAIS, DES TERRITOIRES, DES ACTEURS, DES USAGERS, DES ESPACES ET DES TEMPS A CONSTRUIRE

Conchita LACUEY

Je représente les élus en tant que membre du bureau de l'Association des Maires de France. Je vais vous exposer, l'état des lieux et les pistes de réflexion que nous avons échangées sur la politique de l'enfance.

Nous avons été saisis par le Ministère de la Santé, dans l'association, sur le schéma de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Depuis la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, toutes les communes quelque soit leur taille sont concernées par ce schéma.

Cet article a été complété par un nouvel alinéa institué par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Il rappelle les missions sociales des établissements et services qui accueillent les enfants de moins de six ans. Il met l'accent sur la nécessité de faciliter l'accès aux enfants des familles qui rencontrent des difficultés financières ou d'insertion.

Ce schéma précise également les perspectives de développement des équipements et services pour l'enfance, ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées par la commune. Il doit être adopté par le Conseil Municipal et élaboré, en concertation avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la petite enfance : associations, CAF, services de la PMI, Jeunesse et Sports...

Réforme envisagée

En 1994, le gouvernement avait voulu rendre obligatoire l'établissement de ces schémas pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans, dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Or, l'AMF avait, sans remettre en cause le principe d'un tel schéma, émis un avis défavorable concernant son caractère obligatoire et avait donc souhaité que sa mise en œuvre soit uniquement facultative.

Le caractère facultatif des schémas a fait que ce dispositif n'a pas été appliqué, sauf marginalement.

Afin de donner une réelle portée à ces schémas, il est peut-être nécessaire de le rendre obligatoire et ainsi permettre de s'inscrire totalement dans la démarche de lutte contre les exclusions en permettant à toutes les familles, l'accès aux services et équipements d'accueil de la petite enfance.

Propositions

Pour la majorité des maires, il s'agit de ne pas prévoir, pour les communes, de nouvelles obligations, sans les assortir de moyens financiers supplémentaires, alors que la création et le développement de structures d'accueil de la petite enfance repose principalement sur l'initiative communale et génère un coût résiduel élevé restant à leur charge.

Parler du contrat enfance de Floirac

Depuis le 6 juin 2001, dans le secteur petite enfance, la CNAF souhaite renforcer le partenariat entre les CAF, les collectivités locales et les associations, notamment en accompagnant l'évolution des relais assistantes maternelles (formation et information).

Le but de la politique de l'enfance et du fond d'investissement petite enfance est de répondre sur tout le territoire aux besoins et aux attentes des parents.

En France, vous le savez, les femmes ont le taux d'activité et de fécondité les plus élevés d'Europe. Il faut que l'Etat aide les parents à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Pour cela, nous avons besoin des assistantes maternelles indépendantes en complément des crèches familiales pour les villes importantes. Elles contribuent fortement à répondre à la demande des parents et à offrir un libre choix entre les différentes formules existantes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

Chaque commune peut se donner comme priorité, la politique de l'enfance, dans la mesure de ses moyens, en proposant aux familles différentes réponses comme les crèches, les assistantes maternelles et la garde à domicile.

Ségolène Royal, ancienne Ministre déléguée à la famille et à l'enfance, a rendu publique ses principales orientations.

Elle a rappelé la nécessité de prendre conscience des évolutions de la famille pour définir une politique familiale qui s'adapte aux réalités de la société. Elle s'est fixée six chantiers :

- la mise en place d'une véritable parité parentale (réforme du droit de la famille, développement des réseaux d'appui, réforme des prestations familiales)
- la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (modes d'accueil et de garde des enfants de moins de trois ans)
- les relations familles - écoles
- le surendettement et la lutte contre l'illettrisme
- la maltraitance des enfants
- la question des prestations.

Dans le cadre de la prochaine conférence de la famille, les thèmes suivants devraient être abordés :

- l'accueil et la garde des jeunes enfants
- l'éducation des adolescents
- la présence de jeunes adultes qui cohabitent avec les parents
- la modulation de l'allocation de rentrée scolaire selon l'âge de l'enfant
- les prestations familiales.

Même si l'ensemble de ces thèmes intéresse les collectivités locales, certains concernent très directement les communes : l'accueil et la garde des petits enfants.

Les politiques communales en direction de l'enfance poursuivent plusieurs objectifs. Elles ont pour but de réunir les conditions nécessaires au bon développement et à l'épanouissement de l'enfant.

La tâche qui incombe aux communes est rendue difficile compte tenu de l'augmentation et de la diversification des demandes émanant des familles.

Les structures traditionnelles ont marqué leurs limites. L'évolution des modes de vie appelle une nécessaire adaptation du mode de fonctionnement de l'accueil collectif.

De façon plus implicite, une évolution de sa fonction doit répondre, de plus en plus, à de nouveaux besoins induits. Or, le fonctionnement des équipements collectifs est soumis à de nombreuses contraintes.

Comment adapter le fonctionnement de l'accueil collectif aux besoins des familles (diversification des horaires, coût du service par rapport à leurs ressources) ? Quel équilibre rechercher entre les différents modes de garde ?

L'adoption de la loi relative à la réduction du temps de travail pose de nouveaux problèmes aux gestionnaires des structures d'accueil.

Ces difficultés sont encore plus accrues en milieu rural, où les migrations de populations citadines ont entraîné de nouvelles demandes.

En effet, les néo-ruraux ont les mêmes demandes que les citadins, alors que les communes rurales n'ont pas les mêmes ressources que les communes urbaines.

Comment alors prendre en compte ces nouveaux besoins et assurer une offre de service satisfaisante.

L'intercommunalité peut être la solution pour apporter une réponse dans ce domaine.

Au delà des freins structurels, les communes rencontrent des problèmes de financement des structures d'accueil de la petite enfance.

A ce jour, près de 90 % des villes de plus de 20 000 habitants sont signataires d'un « contrat enfance » avec les CAF, ce qui leur permet une augmentation du montant forfaitaire.

Depuis la création des prestations de service, la CNAF a introduit dans les « contrats enfance » l'obligation d'appliquer un barème défini au niveau national en contrepartie de sa participation. Ce mécanisme recèle des effets pervers.

En effet, plus la crèche accueille un nombre important de familles à revenus modestes, plus les recettes provenant de celles-ci sont faibles ; en conséquence la commune doit verser des subventions « d'équilibre ». Cette charge financière représente souvent un réel frein au développement des structures collectives.

Au début de l'année, la CNAF a décidé d'inverser son système de financement : les CAF apporteront une contribution d'autant plus importante que les ressources des familles sont faibles. L'application d'un tarif minimum et d'un tarif maximum permet d'assurer l'égal accès des familles aux crèches.

Doit-on améliorer et augmenter les taux de participation de la CAF dans les zones à forte pénurie de structures d'accueil ?

Ce qu'il faut, c'est que les maires mettent la politique de l'enfance au cœur de leurs priorités.

L'Association des Maires de France est très attentive au suivi et au devenir du « contrat enfance ». Le soutien financier des Caisses d'Allocations Familiales reste, en effet, une nécessité pour que de nombreuses communes puissent créer de nouvelles structures là où il n'y en a pas ou pas assez.

Les variations de dispositifs en faveur de l'emploi de personne à domicile, entraînent de facto des modifications dans le comportement des familles par rapport aux modalités de garde de leurs enfants et des exigences supplémentaires vis à vis de la collectivité.

Les aides directes aux parents, si elles permettent de développer et de « légaliser » l'emploi à domicile et d'accroître ainsi l'offre de garde pour les enfants, elles peuvent aboutir à une baisse de fréquentation des structures collectives.

Comment alors concilier l'octroi d'aides directes aux parents pour un accueil individuel sans remettre en cause la création et le maintien de structures collectives financées par la collectivité ?

Quelles initiatives doivent être favorisées pour l'accueil individuel des enfants ?

C'est dans cet esprit que s'est posée la question des relais assistantes maternelles.

Il s'agissait pour les CAF de « créer un environnement plus favorable aux conditions et à la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles :

- en aidant celles-ci à sortir de leur isolement et à trouver leur place aux côtés des autres modes d'accueil
- en soutenant le développement des actions de formation.

Au delà de cet objectif, cette structure permet également :

- la gestion des gardiennes agréées pour un meilleur équilibre entre la demande des parents et la disponibilité des gardiennes
- aux enfants et aux assistantes maternelles de se rencontrer, notamment par des animations
- par une information de l'animatrice, de réguler les dispositions du contrat de travail de gré à gré.

Pour une commune, les relais d'assistantes maternelles s'inscrivent dans une complémentarité avec les autres structures et amènent aux assistantes maternelles indépendants, les services que l'on trouve dans une crèche familiale.

Un relais d'assistantes maternelles s'inscrit dans un territoire précis et dans une politique de l'enfance plus ou moins développée.

Sur la circonscription dont je suis députée, il y a des relais d'assistantes maternelles existants notamment sur la ville d'Artigues et d'autres en projet comme la ville de Cenon et la commune de Floirac, dont je suis maire.

La contribution du Conseil Général me paraît tout à fait fondée, puisqu'il délivre l'agrément par l'intermédiaire de la Protection Maternelle Infantile et que les assistantes maternelles sont formées et contrôlées.

Le relais des assistantes maternelles d'Artigues a été créé en 1999, par la commune, par le biais d'un contrat enfance.

Le recrutement de l'animatrice s'est fait en partenariat avec le Centre Médico Social et des réunions de régulations sont organisées.

Ce service concerne 47 assistantes maternelles et une éducatrice à mi-temps, en assure la gestion.

Des animations sont organisées pour les anniversaires des enfants, il y a des échanges de livres et les parents sont conviés. Un comité de pilotage accompagne l'évolution de ce relais et fait le point régulièrement.

Sur ma commune, la crèche familiale concerne 30 assistantes maternelles, mais 111 gardiennes libres n'ont pas de lieu de rencontre.

Nous réfléchissons actuellement sur la mise en place de cette structure. Sur ma commune l'investissement en terme de politique de l'enfance est important et existe depuis de nombreuses années.

Je pense qu'il doit y avoir un lien entre les procédures d'agrément, le suivi des assistantes maternelles et le point relais. On doit s'attacher à la cohérence et à la complémentarité, à la fois des financements et de la logique administrative.

Le relais d'assistantes maternelles s'inscrit dans un investissement communal à prendre en compte. Il restera la question des aides à domicile qui, pour le moment, ne sont pas concernées par cette démarche de qualification professionnelle.

L'élaboration de ces relais doit se faire en partenariat, dans le rural, en s'appuyant sur les communautés de communes et dans tous les cas, dans un partenariat financier avec les autres collectivités territoriales, comme le Conseil Général et pourquoi pas, des formations permanentes assurées par le Conseil Général en faveur des animatrices de ces lieux relais.

Le partenariat doit être également professionnel et concerner les centres médico-sociaux, les services sociaux des mairies, la PMI, la CAF pour soutenir, mais aussi pour donner un cadre à cette nouvelle profession, d'animatrice de relais.

DES RELAIS, DES LIEUX EN DEVENIR DES RELAIS, DES TERRITOIRES, DES ACTEURS, DES USAGERS, DES ESPACES ET DES TEMPS A CONSTRUIRE

Colette RAUZY

Si, autrefois, la PMI pouvait se méfier de l'installation d'un Relais (crainte de voir le relais empiéter sur les missions dévolues au Conseil Général), ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les relais sont considérés comme des partenaires à part entière pour l'accueil de la Petite Enfance.

Ce partenariat reconnu suppose que les relations entre la PMI et les Relais soient bien établies :

- bonne connaissance des rôles de chacun
- organisation d'une concertation déterminée ensemble.

Cette collaboration peut même être officialisée par une convention écrite permettant de pérenniser les relations au delà des changements de personnes.

L'APER a produit un document établissant les principes d'une bonne complémentarité.

ROLE DES RELAIS

Améliorer la qualité de garde

S'adresser à toutes les assistantes maternelles y compris à celles qui n'adhèrent pas au relais. Sa zone d'influence ne doit pas se limiter à un petit groupe assidu et motivé. Des processus sont à mettre en place, pour cela :

- parrainage des nouvelles par des anciennes
- activités décentralisées
- participation du relais aux réunions d'informations avant l'agrément et à la formation initiale (60 h) faites par le Conseil Général

Sont des moyens parmi d'autres d'ouverture au plus grand nombre.

Professionaliser en collectif des assistantes maternelles et employées de maison :

- animation de groupes pour des savoirs partagés
- formation continue (sans création d'un corps d'élite) par des expérimentations qui peuvent éventuellement être reprises par le Conseil Général. Ex : formations conjointes d'assistantes maternelles, employées de maison, professionnelles de structures ; stages dans des équipements d'accueil.

Sont parmi d'autres des innovations possibles participant aussi au décloisonnement des différents modes d'accueil.

Décloisonner

Interface entre les accueils familiaux et les accueils collectifs et créateurs de liens entre les professionnelles et les enfants gardés par :

- l'animation d'espaces de rencontres largement ouverts, à côté des équipements, et recevant professionnelles, parents avec ou non leurs enfants, futurs parents.

- Des passerelles avec l'école, les CLSH entre autres.

Interface pour les publics divers (parents de quartiers connaissant des difficultés sociales ayant besoin de soutien et d'accompagnement et parents plus aisés des nouveaux villages sub urbains) afin de trouver, à l'articulation des systèmes d'accueil, la solution la plus adéquate pouvant aboutir à de nouvelles formules de garde.

Le Conseil Général du Rhône a entamé une réflexion pour la création des Points Info Petite Enfance où pourraient se retrouver les partenaires locaux afin d'élaborer des réponses cohérentes et adaptées aux besoins des familles.

Partager l'observation

Les relais ont un rôle à jouer avec les autres partenaires, au cours de tables rondes par exemple, dans l'observation partagée. Leur connaissance du public, des quartiers, des attentes et des demandes qui leur arrivent, leur permettent de participer à l'élaboration d'un diagnostic local, à la recherche de nouvelles réponses aux problématiques actuelles. Ils sont aussi des partenaires dans l'élaboration d'une politique locale de l'accueil.

Etre visible et proche

Pour mener à bien ces missions, le lieu d'implantation du relais ont un point important à réfléchir :

- accessibilité par les familles et les assistantes maternelles (à portée de poussette)
- proximité notamment des écoles maternelles

Ce qui pourra entraîner des décentralisations du relais après une étude des déplacements des familles. Lors de la création d'un relais ou d'un équipement d'accueil, il est également important de réfléchir à des architectures incluant plusieurs services (structures d'accueil, CLSH, espaces d'animations). Les échanges ainsi permis favorisent les passages des enfants d'un lieu de vie à un autre.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DES LIEUX A IDENTITES MULTIPLES

Jean-Louis HAURIE

Avant de tenter de poser les conclusions de ce colloque, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à son succès : organisateurs, intervenants, participants.

Je souhaite avoir une attention particulière :

- pour **Martine JARDINÉ** dont la qualité de l'étude sur les relais a permis d'établir un état des lieux exhaustif et de poser les bases d'une réflexion de fond
- et pour **Dauphinelle CLEMENT** qui faisait aujourd'hui ses premiers pas au bal des Débutantes en Organisation de Colloque.

Mais je voudrais faire une mention toute particulière pour **Liliane PERIER** dont c'est la dernière manifestation nationale et qui a été le fil rouge de l'action des CAF en direction de la Petite Enfance.

Souvenons-nous du rôle particulier qu'elle a joué en faveur des Relais Assistantes Maternelles. Ainsi, la circulaire du 27 juin 1989 indiquait-elle, à propos des RAM : « personne à contacter : Mme PERIER au poste 53.10 ».

Pour introduire cette intervention et tenter de retenir votre attention à une heure si tardive, je voudrais comme DEMOSTHENE, vous raconter deux histoires :

La première : celle de cette femme immigrée qui tente de s'insérer et d'intégrer nos coutumes en observant les parents des camarades de ses enfants.

Elle a deux enfants : l'aîné va à l'école, le cadet fréquente une halte-garderie.

Elle a observé que lors de chaque anniversaire à la maternelle, les mères apportaient des gâteaux confectionnés à la maison qui étaient partagés entre les élèves et l'institutrice. Pour l'anniversaire de son second, elle apporte à la halte-garderie, un gâteau. Celui-ci est refusé par la directrice parce qu'il n'a pas été confectionné selon les normes HACCP !

Au travers de cette première histoire, est immédiatement posé le rôle des établissements et services oeuvrant dans le domaine Petite Enfance en matière d'intégration sociale ou de la place que laissent leurs professionnels aux parents par la prise en compte de leur savoir faire.

Interrogeons-nous aussi, comme nous l'avons fait en introduisant ce débat, sur le rôle des institutions et la trop grande normalisation à laquelle il convient de prendre garde.

Ma deuxième histoire arrive du Japon.

Elle m'a été contée par Jean EPSTEIN. C'est celle des 21 milliers d'assistantes maternelles qui, au Japon, gardent les enfants sous la surveillance de caméras que les parents peuvent regarder à tout moment.

Cette histoire permet de se poser la question des relations entre les parents et les gardiennes d'enfants et donc, dans ce cas-là, sur leurs relations de : consommateurs ? clients ? employeurs ?

** Dans tous ces cas, il ne peut s'agir de relations fondées sur le partage des rôles éducatifs.*

Cet exemple montre aussi, le rôle de régulation nécessaire que doivent jouer les institutions publiques et la nécessaire intervention de tiers pour la clarification des rôles et des missions de chacun

Dès le début de ce colloque et, notamment au travers du débat sur le nom des relais, nous avons été amenés à nous poser quelques questions importantes ; elles gravitent toutes, autour de la question des missions du relais, à un moment où le succès des relais n'est plus à prouver, mais au contraire, s'inscrit dans une dynamique forte.

1 - LA DYNAMIQUE DES RELAIS - DES RELAIS DYNAMIQUES

Le succès de cette première rencontre et l'étude de Martine JARDINÉ qui constate :

- que 70 % des RAM ont moins de cinq ans,
- et que 50 % d'entre eux ont moins de trois ans, montrent que cette institution produit une véritable dynamique.

Si nous revenons à la définition du mot « relais » (au sens scientifique et en l'occurrence électrique), un relais est « un dispositif permettant à une énergie relativement faible, de déclencher une énergie plus forte ».

Cette définition s'applique parfaitement aux relais qui sont des lieux dont l'effet levier se concrétise, notamment, sur deux axes.

- *Ce sont, tout d'abord, des lieux qui permettent de faire émerger les besoins des parents.*

Ainsi, comme cela a été noté au cours des débats, se créent autour des relais, des services d'information, d'accueil ... des animations, des activités.

C'est aussi du fait du relais que se met en place, cette dynamique comme le souligne cet élu qui nous déclare « le relais ne coûte pas cher, mais après... ».

- *Ce sont aussi des lieux d'innovation sociale* qui, par la mise en présence d'acteurs divers et singulièrement les parents et les professionnels, permettent de mettre en œuvre des modes d'intervention et de régulation sociale.

De ce point de vue, les institutions se doivent d'encourager, de préserver et de soutenir la dynamique des Relais Assistantes Maternelles.

2 - LES RELAIS : LIEUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le dictionnaire critique de l'Action Sociale définit le développement social comme « un processus collectif permettant d'inventer des solutions aux problèmes économiques et sociaux et de les mettre en œuvre avec ceux qui en sont les acteurs et les bénéficiaires ».

Le Relais Assistantes Maternelles coïncide parfaitement avec cette définition.

- C'est en premier lieu, autour de lui, que s'exprime la demande sociale et singulièrement les attentes des familles.
- C'est aussi le lieu où, autour des conceptions que l'on a de la place de l'enfant, s'analysent les contextes, sont mis en présence les acteurs, s'élabore le **projet**.

Mais si le projet est construit par l'ensemble des acteurs :

- parents, assistantes maternelles, animateur..., il doit être confronté aux projets institutionnels,
- communes, département (PMI), CAF. Le comité de pilotage doit permettre qu'y soit joué le rôle d'interface entre projet du relais, projet du territoire et projets de politique sociale.

De ce point de vue, la démarche est ici, la même que celle mise en œuvre par les centres sociaux.

Ainsi, c'est autour de l'élaboration de la mise en place et du suivi du projet, que doit se définir le cadre de l'intervention des différents acteurs et leur place dans le relais ou autour de lui.

3 - LE RAM : MOYEN DE COHERENCE TERRITORIALE ET OBJET DE COHESION INSTITUTIONNELLE

3- 1 - Le RAM : un lieu de cohérence territoriale

C'est autour du RAM, et là encore, l'étude de Martine JARDINÉ le montre bien, permet de se développer sur son aire d'influence, un certain nombre de mises en cohérence. Par exemple : l'harmonisation des tarifs, l'information qui facilite le choix des familles, la formation des assistantes maternelles...

Mais l'action du relais doit, elle-même, se situer en cohérence avec ses propres missions et celles d'autres services ou équipements.

Nous devons, dès lors, ici, nous poser la question des limites de l'effet levier évoqué plus haut, et nous demander jusqu'où peut nous conduire « la puissance de l'investissement des acteurs » dont parlait, en introduction, le président du Conseil Général.

Et, si la réussite dans le maternage réside, en particulier, dans la réussite de la séparation, les RAM doivent dès lors, savoir passer le relais, en particulier lorsque d'autres équipements ou services sont en mesure de répondre aux attentes des parents.

3 - 2 - Le RAM : facteur de cohésion institutionnelle

Dans ce domaine comme dans d'autres, la réussite des RAM confronte les institutions à la nécessité de prendre en compte le développement de ce phénomène et à mettre en cohérence leurs interventions.

Il est intéressant de noter, comme le fait le rapport, que le jeu d'acteurs inter-institutionnels a eu plus de difficultés à se mettre en place au début de l'histoire des relais qu'il n'en a aujourd'hui. Il convient dès lors, de poser le cadre de cohérence de l'intervention des institutions autour des relais, de préciser le rôle de chaque institution, de spécifier les lieux et les moments de rencontres.

La mise en place prochaine d'une conférence départementale de la Petite Enfance doit être l'occasion de bâtir le cadre de référence inter-institutionnel autour des relais (validation des implantations dans le cadre d'un schéma directeur départemental, élaboration de normes partagées...).

Notons ici, combien la tentation institutionnelle peut être grande de poser des normes en terme de métier, de locaux, de budget, de structures.

C'est plutôt, autour de la définition d'un **cadre de référence**, que doivent s'organiser les relations inter-institutionnelles.

- Ainsi, **au niveau local**, c'est, comme on l'a vu, autour du projet du relais que se clarifient ses missions et ses objectifs portés par les acteurs locaux, mais validés par les partenaires institutionnels.
- C'est aussi **le cadre professionnel** où les institutions doivent intervenir, moins pour poser la nécessité d'un diplôme spécifique, que pour construire des fiches de poste ou aider à la mise en oeuvre d'un cursus de formation continue.
- **Le cadre de financement** lui-même, doit être le garant de l'égalité de traitement sur le territoire. La mise en place d'un soutien financier institutionnel (CAF, conseils généraux, communes) est la garantie d'un soutien au service des assistantes maternelles que pourrait venir rompre un soutien financier par trop individualisé.
- **Un cadre national** peut, lui-même, être évoqué autour de la constitution d'un réseau des Relais Assistantes Maternelles, à l'image de la Fédération des Centres Sociaux, par exemple.

EN CONCLUSION et avant de se poser la question du nom, avant même la question des missions des Relais Assistantes Maternelles, il convient de se poser la question : *pour qui travaillent les RAM ?*

La réponse, là encore, se trouve dans la définition du mot « relais » :

- un relais est un intermédiaire entre deux personnes,
- un relais est un mode d'organisation qui assure la continuité.
- Qui sont les deux personnes entre lesquelles le relais sert d'intermédiaire ?
- Entre qui et qui doit être assuré le continuum éducatif de l'enfant ?

La réponse est bien entendu : le « RAM » est un relais entre **les parents** et **les assistantes maternelles**.

Dès lors, et contrairement à ce qui a pu être dit, l'enfant ne saurait, à mon avis, être pris comme l'objet premier de l'intervention du RAM, à peine d'en faire un enjeu, donc un objet de conflit entre les différents acteurs.

Le Relais Assistante Maternelles doit donc s'efforcer, dans son mode d'intervention, de remettre en jeu les parents et le nom des RAM ainsi évoluer, vers celui de **RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES**, clarifiant de ce fait, sa vraie mission.

A quelques instants de la clôture de ce colloque, il nous faut souligner l'intérêt qu'a constitué pour nous, ce moment :

- intérêt de partager par tous les acteurs, des préoccupations et des questionnements,
- intérêt à suivre l'évolution d'une innovation sociale en plein essor.

Donnons-nous pour analyser cette évolution et continuer cette réflexion, rendez-vous dans deux ans.